

Séance du 27 juin 2022

Mise en ligne le 5 juillet 2022

Numéro	Objet	
D_2022_5_01	Plan de financement prévisionnel Projet Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_02	Candidature aux fonds européens 2021-2027 - Volet territorial : Convention de partenariat	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_03	Transport à la demande : Renouvellement de la convention Région	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_04C	Convention territoriale de Lecture Publique 2022-2024 / Département 64	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_05	Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_06	Fixation tarif redevance spéciale - Année 2023	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_07	Complément au tarif boutique de l'Office de Tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_08	Avis sur le deuxième projet de modification n°3 du PLU de Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_09	Mise à jour règlements fonctionnement Arlequin & Brin d'Eveil	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_10	Campagne de mesure 2022 pour la recherche de micropolluants dans les eaux usées des systèmes d'Assat-Bordes et Nay-Baudreix - subventions Agence de l'eau	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_11	Tarification des frais de réparation suite à la casse du réseau eau potable par un tiers	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_12	Dépenses imputables au compte "Fêtes et cérémonie"	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_13C	Décision modificative budget principal	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_14	Décision modificative extension PAE	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_15	Décision modificative budget annexe zone Clement Ader	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_16	Décision modificative Zone Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_17	Décision modificative Zone Aéropolis	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_18	Remboursement usager SPANC	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_19	Adhésion CDG mission de médiation préalable obligatoire	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_20	Tableau des effectifs : création d'emploi permanent Eau et assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_21	Accroissement temporaire d'activités LAEP	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_22	Accroissement temporaire d'activités SPANC	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_23	Accroissement temporaire d'activités Nayéo	Adopté à l'unanimité
D_2022_5_24	Accroissement temporaire d'activités : Service eau potable Système information géographique spécialisation Hydraulique	Adopté à l'unanimité



Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

[http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire](http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations%20du%20Conseil%20communautaire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

VALORISATION DU SITE DU COL DU SOULOR – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Délibération n° D_2022_5_01

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Le projet de valorisation du site du col du Soulor s’articule autour de 3 volets :

- un volet architectural, autour du chalet d’Arbéost, qui devient avec une extension une salle hors sac, lieu d’accueil des publics, d’informations touristiques et de médiation autour des 5 thématiques (pastoralisme, observation des rapaces, cyclisme et Tour de France, paysages et l’histoire des hommes), de la plateforme de la tyrolienne et d’un belvédère d’observation ornithologique, sur le col.
- Un volet paysager, avec des stationnements intégrés, une renaturation du site, des cheminements sécurisés, une revégétalisation avec des essences adaptées au milieu et une réutilisation la plus systématique possible des matériaux du site.
- Un volet scénographique, enfin, qui décline sur les différents espaces du site, en intérieur comme en extérieurs, les thématiques du site, d’une part, et une signalétique directionnelle et identitaire, en tant que marqueur du col, d’autre part.

Pour rappel, l’objectif de coût global d’opération est de 4 000 000 € HT (montant inscrit au CRTE – cf délibération 22/11/2021). En phase APD, le projet de valorisation du col du Soulor a été arrêté au coût global de 3 975 829,60 € HT, incluant le coût prévisionnel des travaux (3 360 471,80 € HT), les honoraires de maîtrise d’œuvre (506 932,80 € HT) et le coût des études à la charge de la maîtrise d’ouvrage (108 425 € HT).

La clé de répartition des coûts entre les 2 EPCI partenaires est de 60% pour la CCPN et 40% pour la CCPVG.

Plan prévisionnel de financement :

Travaux	3 360 471,80 €	FEDER	2 385 497,00 €	60 %
Honoraires de maîtrise d’œuvre	506 932,80 €	Région Occitanie	198 791,00 €	5%
Etudes maîtrise d’ouvrage	108 425,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	198 791,00 €	5%
		ETAT FNADT Massif	397 583,00 €	10%
		CCPN (60%)	477 101,00 €	20%
		CCPVG (40%)	318 066,60 €	
TOTAL	3 975 829,60 €	TOTAL	3 975 829,60 €	100%

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan prévisionnel de financement du projet de valorisation du col du Soulor.

AUTORISE le Président à solliciter tous financements nécessaires à la réalisation du projet de valorisation du col du Soulor.

Adopté à l’unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

APPEL A CANDIDATURE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027**Délibération n° D_2022_5_02**

(Rapporteur : M. le Président)

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a proposé une large délégation du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, en l'articulant autour des périmètres de la politique contractuelle régionale.

Les fonds européens concernés sont :

- le FEDER (Orientations stratégiques-OS 5.2 et OS 5.2.4-volet Pyrénées)
- le FEADER (LEADER), étendu à l'ensemble des territoires mais principalement dédié aux projets des zones rurales.

Dans ce cadre, le futur territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay » (cf délibération du) a la possibilité de répondre à l'appel à candidature au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027.

Il est donc proposé de déposer cette candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le dossier de candidature, ci-joint, comprend :

- une stratégie de développement locale intégrée, par déploiement du dispositif « *Développement Local par les Acteurs Locaux* »(DLAL), sur la base d'un diagnostic territorial, avec une hiérarchisation d'enjeux ;
- une stratégie de mobilisation des acteurs publics et privés dans l'élaboration de cette stratégie de développement local ;
- le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel ;
- les modalités d'organisation du territoire pour porter le dispositif, par la biais d'un « *Groupe d'action locale* » (GAL), comprenant 48 membres et constitué à parité de membres publics et privés, avec un partenaire chef de file.

Le GAL se porte garant de la mise en œuvre du programme FEDER-LEADER 2021-2027. Il comprend un Comité Exécutif et un Comité de programmation chargé du pilotage de la mise en œuvre du programme et de l'attribution des subventions. Le Comité de programmation se réunit environ 6 fois par an. La CCPN aurait 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de ce GAL.

La Communauté de communes du Haut-Béarn serait désignée comme étant la structure cheffe de file de ce partenariat.

Pour information, dans le cadre de ce partenariat de contrats, de programmes et de projets entre les trois communautés de communes, chacune d'entre elles assure, à son niveau, un suivi particulier pour le compte de l'ensemble :

- Contrat territorial régional : chef de file/CC Pays de Nay
- Plan Avenir Montagne : chef de file/CC Vallée d'Ossau
- Fonds européens : chef de file/CC Haut-Béarn

Pour répondre à cet appel à candidature et définir les modalités de ce partenariat, une convention est également à signer entre les trois EPCI.

Ultérieurement, une fois le dossier de candidature approuvé, il appartiendra à chaque EPCI de désigner ses représentants élus titulaires et suppléants au sein du Groupe d'action locale (GAL) :

- CC Vallée d'Ossau : 2/2
- CC Haut-Béarn : 5/5
- CC Pays de Nay : 4/4

Vu le projet de programmation européenne 2021-2027 au titre des fonds FEDER/LEADER ;

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 15 octobre 2021 relatif à la préparation de la gestion du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de contractualisation « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay » de s'engager dans une gestion territorialisée du volet territorial des programmes et fonds européens dans le cadre d'une stratégie de développement cohérente et partagée ;

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve** la désignation de la Communauté de communes du Haut-Béarn en tant structure porteuse pour l'élaboration de la candidature du territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027.
- Approuve** le dossier de candidature, ci-joint, ainsi que son contenu pré-déposé auprès de l'Autorité de Gestion le 17/06/2022.
- Donne** pouvoir au Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn de mettre en œuvre la programmation du volet territorial des fonds européens 2021-2027 en tant que structure porteuse du GAL (sous réserve d'acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion).
- Approuve** le projet de convention avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de communes du Haut-Béarn, ci-joint.
- Charge** le Président de l'exécution de tous actes nécessaires à la gestion administrative de ce dossier de candidature.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

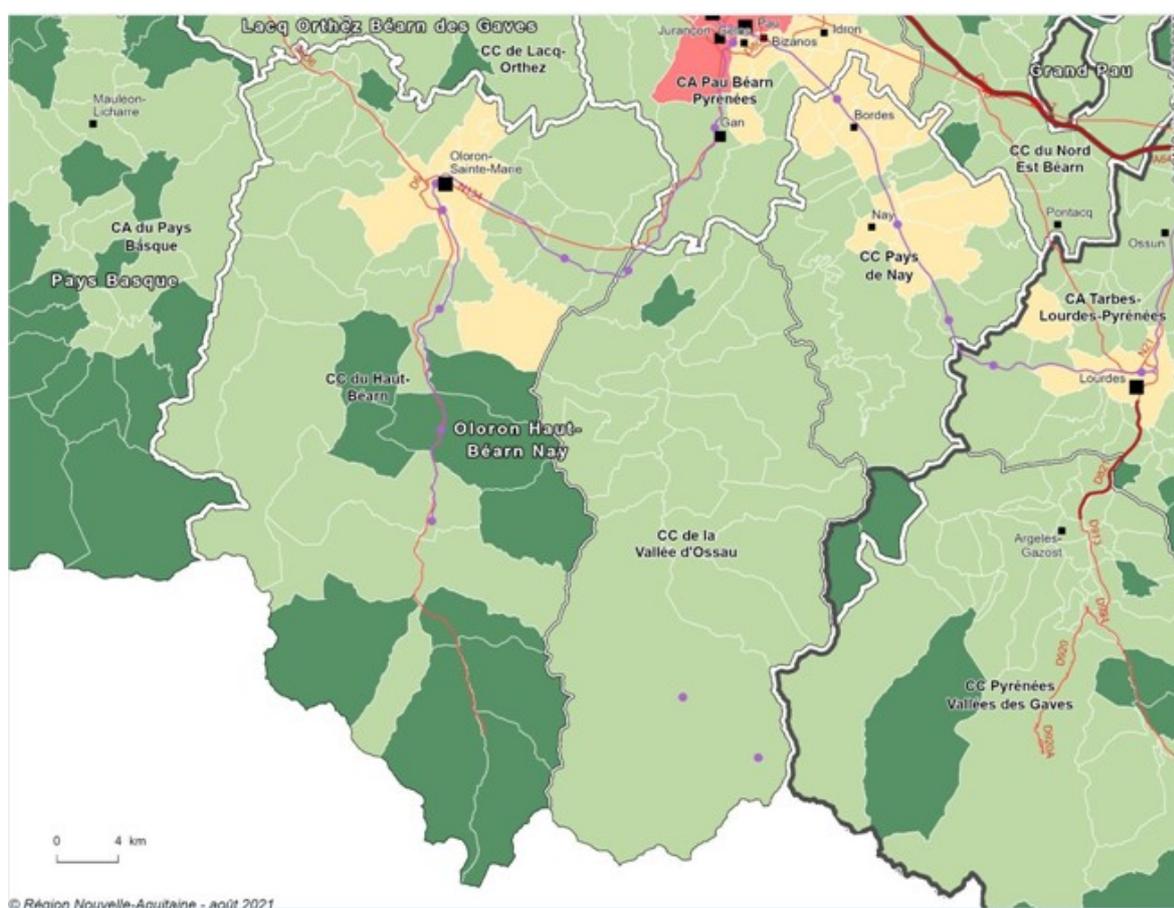
#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN FEADER-LEADER 2023-2027 ET FEDER (OS 5.2 ET VOLET PYRENEES) 2021-2027

TERRITOIRE VALLEE D'OSSAU - HAUT-BEARN - PAYS DE NAY



CONTACTS :

Pour toute information complémentaire, l'équipe technique Fonds Européens se tient à votre disposition :

Maryline AUGAREILS, (Gestionnaire) : 07.77.14.30.21 / 05.64.19.01.56 / leader@hautbearn.fr

Bernard CHOY (Animateur) : 06.83.19.26.08 / 05.64.19.01.55 / leader@hautbearn.fr

Sommaire

PARTIE 1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE ET METHODE D'ELABORATION DE LA CANDIDATURE page 4

- 1.1 - Présentation du territoire Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay
- 1.2 - Méthode d'élaboration de la candidature

PARTIE 2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE – CONSTATS ET ENJEUX page 9

- 2.1 - Les caractéristiques générales du territoire
- 2.2 - Atouts, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux par thématique

Partie 3 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES page 33

- 3.1 - Hiérarchisation des enjeux par thématique
- 3.2 - Orientations stratégiques retenues par le territoire

Partie 4 - PLAN DE D' ACTIONS page 36

- 4.1 - Plan d'action décliné en 11 fiches actions

Objectif stratégique 1- Développer une dynamique économique productive de proximité et durable

- >1.1 Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable
- > 1.2 Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales
- > 1.3 Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques

Objectif stratégique 2- Valoriser les ressources du territoire pour consolider son identité, renforcer son attractivité et favoriser la transition environnementale

- > 2.1 Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire

Objectif stratégique 3- Favoriser l'attractivité résidentielle et durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services

- > 3.1 Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population
- > 3.2 Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes

Objectif stratégique 4- Développer une offre d'accueil touristique modernisée, durable et adaptée aux enjeux du changement climatique

- > 4.1 Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durable
- > 4.2 Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers
- > 4.3 Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées

Objectifs transversaux

- > 5 Coopération
- > 6 Assistance technique

4.2 - Détail des fiches actions

Partie 5- MAQUETTE FINANCIERE

page 59

5.1 - Maquette financière par fiche action

5.2 - Maquette financière simplifiée

Partie 6- MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

page 61

6.1 - Choix et rôle de la structure porteuse du GAL

6.2 - Mobilisation d'une ingénierie adaptée

6.3 - Installation de l'instance de décision du GAL

6.4 - Définition des modalités de sélection des projets

6.5 - Définition des modalités de suivi et d'évaluation de la stratégie

Annexes

ANNEXE 1 : Courrier du dépôt de la candidature du territoire « Vallée d'Ossau – Haut-Béarn – Pays de Nay » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027

ANNEXE 2 : Convention de partenariat pour l'élaboration de la candidature au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027

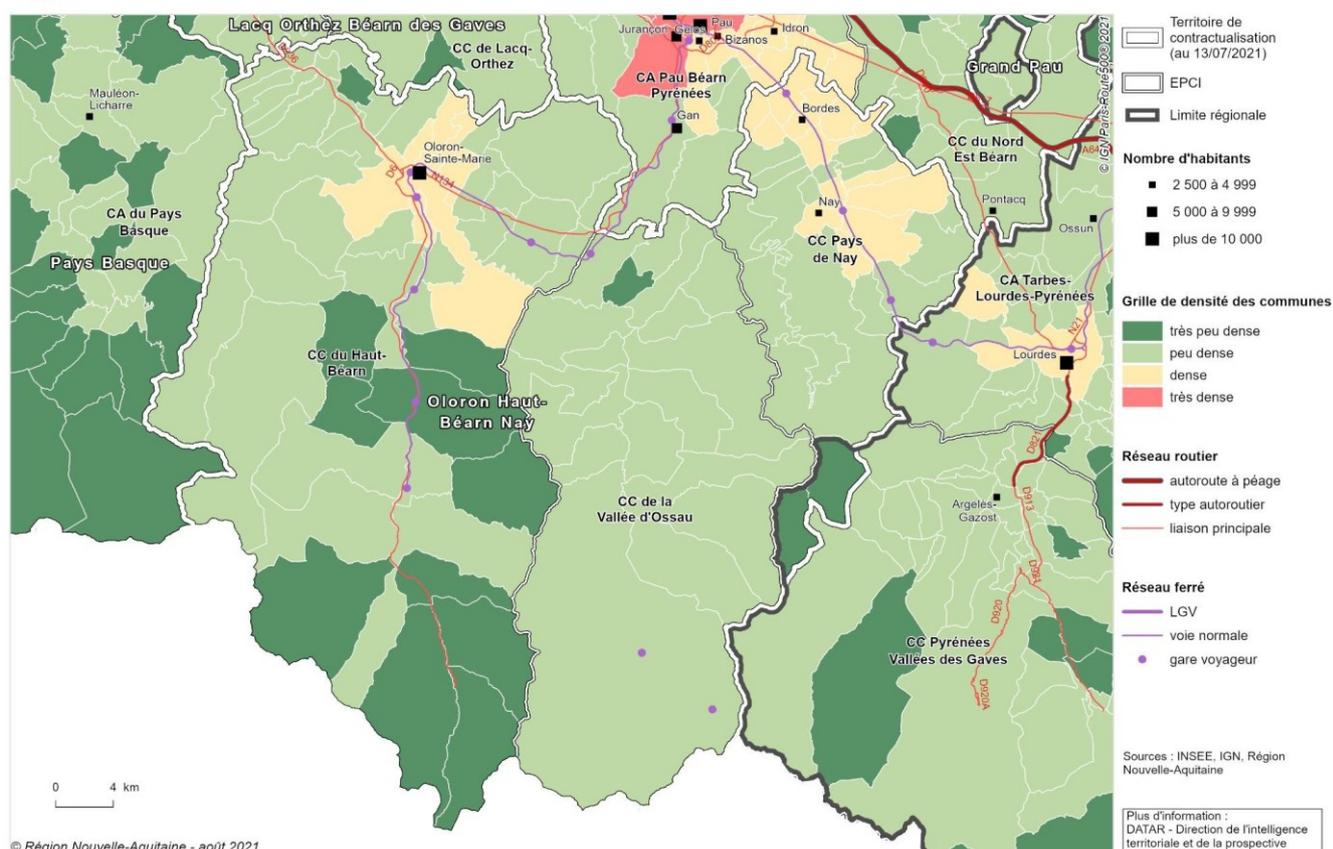


PARTIE 1- PRESENTATION DU TERRITOIRE ET METHODE D'ELABORATION DE LA CANDIDATURE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE VALLEE D'OSSAU – HAUT-BEARN – PAYS DE NAY



Territoire de contractualisation
Oloron Haut-Béarn Nay



Le territoire candidat compte 70 544 habitants (recensement INSEE, 2018 population totale), rassemble 95 communes, dont 48 sont classées en zone de montagne. Il est constitué de 3 Communautés de Communes et couvre 1963 Km², soit 25,68 % de la superficie des Pyrénées-Atlantiques. Il est situé au sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques au cœur du Massif des Pyrénées entre la Haute-Soule à l'Ouest et les Hautes-Pyrénées à l'Est. A cheval entre piémont et relief escarpé le long des Vallées du Barétous, d'Aspe, d'Ossau et de l'Ouzoum, il s'étend en plaine jusqu'au pôle d'Oloron Sainte-Marie et au Sud de l'agglomération paloise.

C'est un territoire composé de trois zones géographiques : une zone de montagne, une zone de piémont et une zone de plaine incluant des communes rurales en lien avec des pôles plus urbanisés.

Il couvre en totalité 3 bassins de vie principaux (Oloron Sainte-Marie, proximité (Accous, Arette, Aramits, Bedous, Lasseube, Ogeu-les-Bains, Laruns, Asson, Bordes, Bénéjacq, Coarraze).

Le territoire s'inscrit dans sa globalité dans la zone d'emploi d'Oloron Sainte-Marie, Arudy, Nay et Pau.

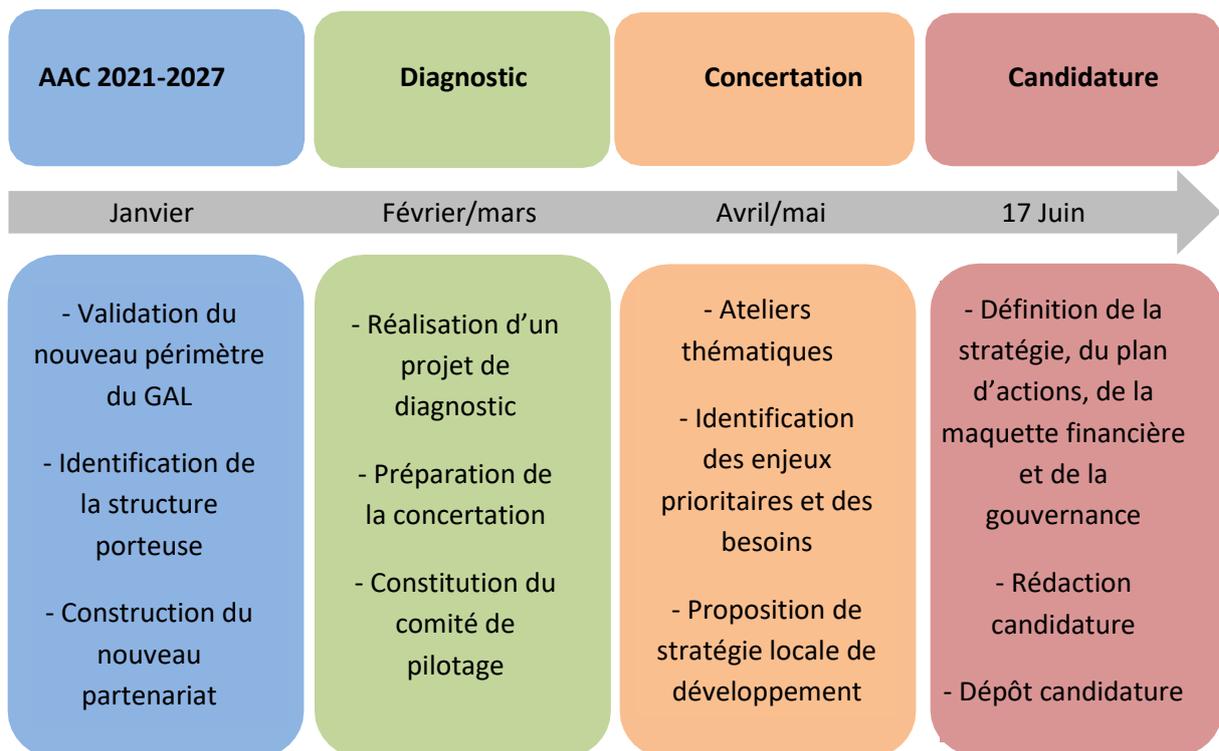
1.2 METHODE D'ELABORATION DE LA CANDIDATURE

Le fait de retenir la géographie des contrats régionaux de territoire comme périmètre des fonds européens pour la période 2021-2027 et de construire une stratégie de développement locale à cette échelle, dans une démarche territoriale multi-fonds, sont, sans aucun doute, les deux éléments les plus marquants de l'élaboration de notre candidature.

En effet, le Haut-Béarn composé des territoires des Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau, a déjà eu la chance de bénéficier de deux programmes LEADER (2007-2013 et 2014-2020). Cette expérience a permis aux acteurs de ce territoire d'avoir la conviction qu'il ne peut y avoir de développement efficace et durable sans partenariat et sans adhésion des acteurs locaux. Le challenge de cette nouvelle candidature a été de construire un nouveau partenariat sur un territoire désormais élargi au Pays de Nay, dans lequel les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, acteurs associatifs) vont définir ensemble un projet de développement global et prospectif.

Voici la méthode retenue pour l'élaboration du projet territorial de la candidature.

→ Un nouveau partenariat structuré et une élaboration de la candidature en quatre étapes



→ Une évaluation du programme Leader 2014-2021

Une étape préalable a consisté à réaliser en interne l'évaluation finale du programme Leader 2014-2020 entre le mois d'octobre 2021 et le mois de janvier 2022. Ce chantier a été réalisé par l'équipe technique Leader avec un Comité de pilotage « évaluation » de 12 personnes, constitué de membres des collèges privé et public du GAL ainsi que de personnes ressources. Deux enquêtes auprès des porteurs de projet et des membres du Comité de programmation ont été réalisées. Une feuille de

route stratégique a été produite. Elle traduit sous forme de recommandations, les enseignements apportés sur la communication, la gouvernance, le fonctionnement, l’animation, les procédures et la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Leader. Cette évaluation finale et les résultats obtenus sont riches d’enseignements pour progresser et être encore plus efficaces dans la préparation et la mise en œuvre du futur programme Leader-Feder 2021-2027.

→ Une phase de préparation en interne

La première étape a permis dès le dépôt de l’AAC, fin décembre 2021, de bien arrêter avec les trois Communauté de Communes concernées, la proposition du nouveau périmètre du territoire candidat. Suite à cette validation politique avec les Présidents et DGS des trois EPCI, il est acté que ce sera la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui sera la structure porteuse de la nouvelle candidature au regard de son expérience similaire sur la mise en œuvre de deux programmes Leader, du bon fonctionnement reconnu du GAL du Haut-Béarn et de l’expérience son équipe technique.

Lors de cette première phase, un comité de pilotage de la candidature a été mis en place. Constitué des Présidents et DGS des trois EPCI et des Présidents actuel du GAL Haut-Béarn et du Comité de programmation, il a pour vocation de coordonner la préparation de la candidature, de valider la méthodologie, les thématiques de concertation, les enjeux du diagnostic, la stratégie, le plan d’actions, la gouvernance et le fonctionnement du futur GAL.

→ Une élaboration de la candidature dans la concertation

Sur la base du diagnostic réalisé en interne par l’équipe technique Leader à partir d’études et de recensement de données quantitatives auprès des trois partenaires, trois ateliers thématiques ont été organisés et se sont réunis à deux reprises sur les trois secteurs géographiques du territoire. Ces six réunions de concertation ont rassemblé **121** personnes.

Nom des groupes de travail	Thématiques	Date 1 ^{ère} session	Lieu	Date 2 ^{ème} session	Lieu	Nb Participants
ECONOMIE	Industrie, artisanat, agriculture, entrepreneuriat, économie circulaire, innovation, ESS, formation, emploi	13 avril	Oloron	10 mai	Nay	36
TOURISME CULTURE et PATRIMOINE	Culture, patrimoine, tourisme et sports nature, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, ressources naturelles et productions locales	7 avril	Nay	5 mai	Arudy	36
SERVICES	Centres-bourgs et centres-villes, commerces de proximité, habitat, services de santé, accessibilité, services numériques, actions en faveur de la jeunesse, mobilités durables	11 avril	Arudy	2 mai	Oloron	49

Ces ateliers thématiques ont été constitués par des membres issus du Comité de programmation actuel, enrichis par des élus et des acteurs privés du Pays de Nay ainsi que des personnes ressources proposées par les trois EPCI et enfin par des chefs de pôle selon la thématique abordée.

La première session a permis aux participants de partager les éléments du diagnostic, d’identifier des enjeux prioritaires et les besoins du territoire et la deuxième session de travailler sur la stratégie locale de développement et son plan d’actions. Les participants étaient également appelés à parler de projets potentiels qu’ils connaissaient.

La méthode d’animation « type Metaplan » a permis à l’ensemble des participants d’exprimer leurs idées. Par soucis du respect de l’équilibre géographique, chaque EPCI a accueilli deux réunions de travail sur son territoire.

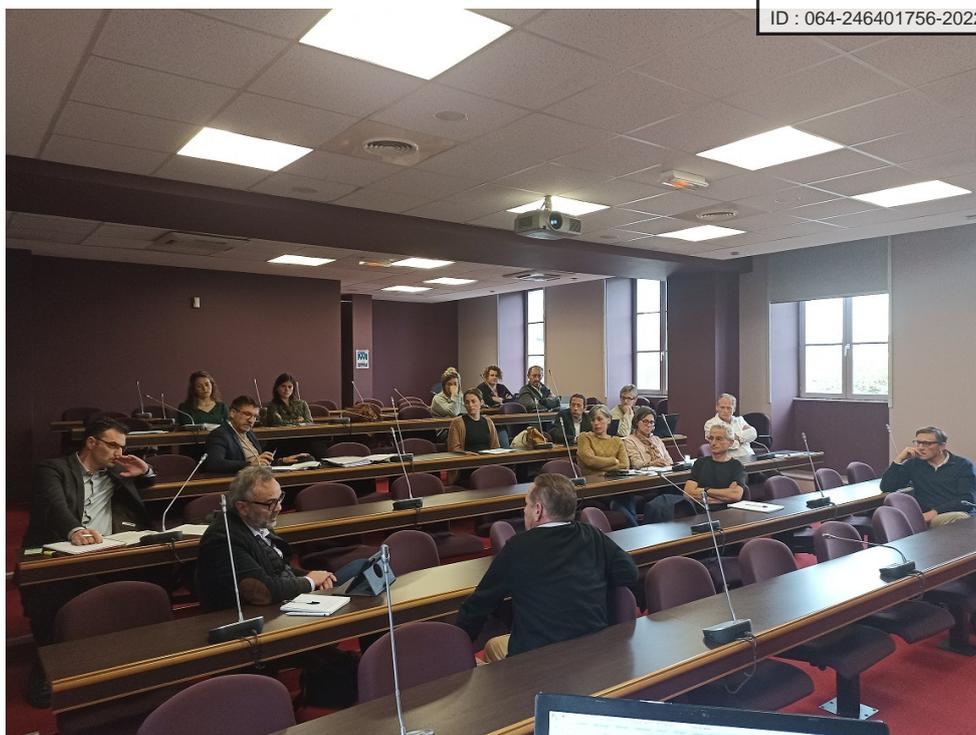
A noter, la participation active aux ateliers de la responsable de la mission de développement du Conseil Départemental pour assurer notamment la cohérence avec les cadres stratégiques du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans cette phase de concertation, nous avons aussi organisé le 17 mai 2022, une réunion de travail avec nos homologues animateurs et gestionnaires des GAL du Grand Pau et de Lacq Orthez, afin d'échanger sur nos stratégies respectives et envisager les actions de coopération futures.

Par ailleurs, et pour alimenter et élargir cette concertation sur le territoire, les trois EPCI ont réalisé une communication institutionnelle pour expliquer la démarche de la candidature aux fonds européens pour la période 2021-2027 et prendre en compte des acteurs n'ayant pas pu participer à ces groupes de travail. Les collectivités, associations et entreprises du territoire ont été invitées à renseigner un questionnaire « Google forms » pour notamment faire remonter des projets qui pourraient éventuellement être accompagnés dans le cadre de la future programmation.

Enfin, nous avons aussi pris en compte dans l'élaboration de la stratégie de développement, des conclusions des groupes de travail mises en place dans les trois EPCI dans le cadre de la concertation en vue de l'élaboration des différents projets de territoire.





→ Une élaboration de la candidature en cohérence avec les autres cadres stratégiques existants

Les priorités hiérarchisées du territoire ont été mises en relation avec les autres cadres stratégiques existants dans le département et au niveau régional. Cette mise en cohérence des enjeux locaux avec des enjeux supra-territoriaux est indispensable pour garantir l'efficacité des politiques et des financements à destination des territoires ruraux. Les schémas structurants du cadre stratégique régional de la Nouvelle-Aquitaine ont été examinés avec la plus grande attention (SRADDET, SRDEII, feuille de route Néo Terra, contrats de territoire...).

→ Une élaboration de la candidature en cohérence avec les lignes de partage des autres dispositifs

Afin d'éviter le double financement d'une dépense par une autre mesure d'un fond européen non concerné par la candidature, nous avons été attentifs dans notre plan d'actions à ne pas proposer des typologies de projets éligibles à d'autres dispositifs notamment les autres objectifs stratégiques du PO FEDER et volet Aquitain du PSN de la PAC.



PARTIE 2- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE – CONSTATS ET ENJEUX

2.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE VALLEE D'OSSAU – HAUT-BEARN – PAYS DE NAY

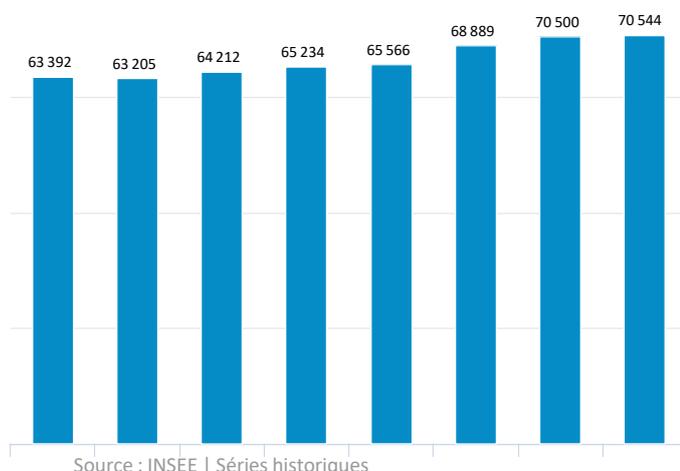
Ce diagnostic territorial s'appuie sur le bilan quantitatif et qualitatif du programme Leader 2014-2021 mais aussi sur des données de contexte chiffrées : contexte démographique, social, économique et environnemental du territoire mettant en évidence les principaux enjeux et perspectives pour l'avenir.

2.1.1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAIBLE ET UN VIEILLISSEMENT QUI S'ACCENTUE

Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay	Évolution de la population entre 2012 et 2017				
	Population 2012	Population 2017	Évolution total	Évolution dû au solde naturel	Évolution dû au solde migratoire
Communauté de Communes du Haut-Béarn	32 125	32 253	0.08%	-0.39%	0.47%
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	10 066	9 758	-0.62%	-0.41%	-0.21%
Communauté de Communes du Pays de Nay	27 808	28 706	0.64%	-0.01%	0.65%
Ensemble du territoire	69 999	70 717	0.20%	-0.24%	0.44%
Région Nouvelle-Aquitaine	5 808 594	5 956 978	0.51%	-0.06%	0.57%
France de province	51 477 469	52 464 253	0.38%	0.19%	0.19%
France métropolitaine	63 375 971	64 639 133	0.40%	0.32%	0.07%

(Source: recensement INSEE 2017)

Évolution de la population sans double compte

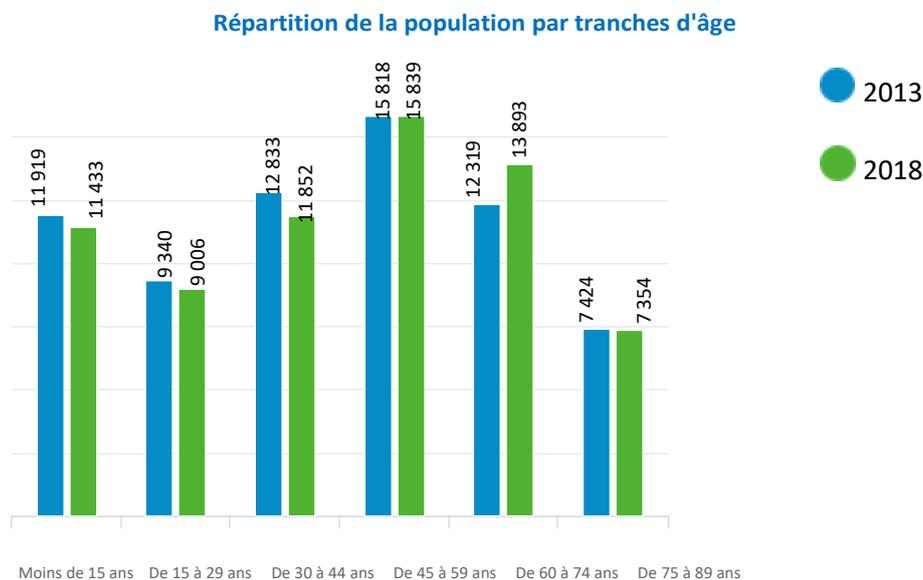


Constats : Une croissance démographique faible avec des dynamiques infra-territoriales différentes. Le territoire présente une croissance démographique faible entretenue par le solde migratoire. Une population longtemps stagnante qui tend légèrement à croître sur la période récente. A noter des dynamiques démographiques infra-territoriales différentes. Stagnation de la population en Aspe ainsi qu'en Barétous et à Oloron Sainte-Marie, légère augmentation sur le piémont oloronais qui bénéficie aux communes périphériques de la ville-centre, avec une croissance plus importante en Vallée de Josbaig. Décroissance de la population en Vallée d'Ossau mais croissance démographique généralisée sur l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

Le territoire souffre d'un manque d'attractivité pour les jeunes : les 15-35 ans ont tendance à quitter le territoire pour trouver une formation et un emploi.

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité résidentielle (logements, espaces publics, services) notamment pour les villes-centres en perte d'attractivité au profit de leur couronne périurbaine,
- Comblent le déficit d'attractivité du territoire vis-à-vis des étudiants et des jeunes actifs (offre de formation supérieure, diversité et qualification des emplois),
- Développer le parc de logements locatifs notamment la réhabilitation de logements anciens.



Constats : Un vieillissement de la population prononcé et précoce

Le vieillissement de la population du territoire déjà engagé se poursuit avec un rapport « jeunes/personnes âgées » globalement défavorable. Le territoire se caractérise par une part des personnes âgées plus importante que dans d'autres territoires et qui tend à se renforcer. Ce phénomène de vieillissement n'est pas spécifique à notre territoire mais plus marqué chez nous, notamment dans le Haut-Béarn, par rapport à la Région Nouvelle-Aquitaine. Les prévisions de l'INSEE indiquent que les 60 ans et plus représenteront 31% de la population française en 2040. Or, ce chiffre est déjà atteint sur notre territoire.

Enjeux :

- Quelles politiques publiques à mener en matière d'habitat, de mobilité, d'accès aux soins et aux services par rapport au vieillissement précoce et marqué de la population ?
- Réduire le manque d'attractivité du territoire chez les jeunes pour réduire l'impact du vieillissement,

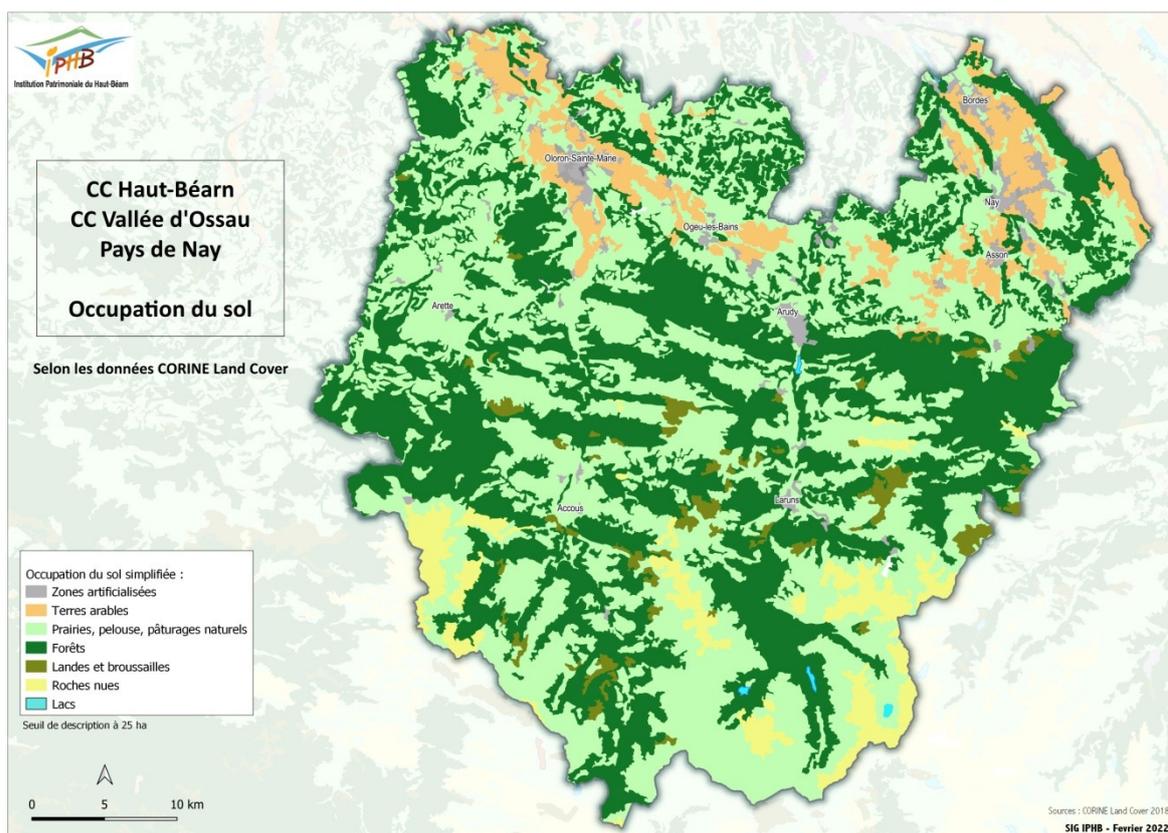
- Développer des formations en lien avec les besoins des entreprises locales

2.1.2 UN TERRITOIRE RURAL PEU DENSE ET FAIBLEMENT ARTIFICIALISE

Ossau-Haut-Béarn-Nay	(source : recensement INSEE 2017)					
	Population			% Population		
	Rurale	urbaine	total	rurale	urbaine	total
CC du Haut-Béarn	18 001	14 252	32 253	56%	44%	100%
CC de la Vallée d'Ossau	9 758	-	9 758	100%	0%	100%
CC Pays de Nay	10 291	18 415	28 706	36%	64%	100%
Ensemble du territoire	38 050	32 667	70 717	54%	46%	100%
Nouvelle-Aquitaine	3 044 124	2 912 854	5 956 978	51%	49%	100%
France métropolitaine	21 616 456	43 022 677	64 639 133	33%	67%	100%

Type de surface (en hectare)	2009	2015
Artificialisé	7 686	8 026
Agricole	45 069	44 989
Forêts et milieux semi-naturels	144 905	144 630
Humide / eau	875	892
TOTAL	198 547	198 547

Source : SIRS | Occupation du sol



Constats : Un territoire rural et montagneux faiblement artificialisé

Le territoire enregistre une densité relativement faible de 35,09 hab/Km² en 2018. Il est globalement montagneux dans sa partie sud, avec 48 communes sur 95 classées en zone de montagne.

L'analyse de la surface couverte par la forêt indique une augmentation de la surface forestière par un réenfrichement important notamment dans les fonds de vallées. A titre d'exemple, entre 1968 et 2015, 1466 hectares ont été réenfrichés dans les parties sud des vallées du Haut-Béarn.

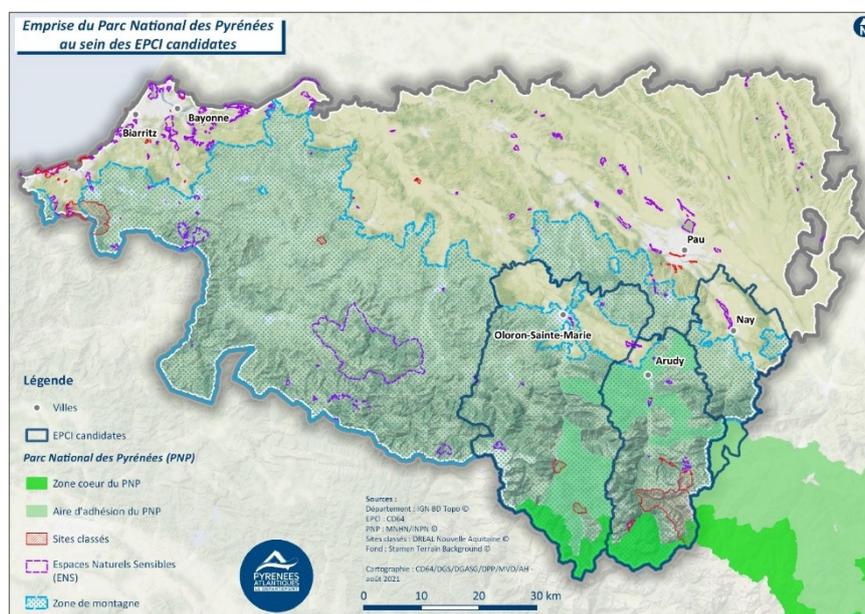
L'artificialisation est plutôt faible même si elle est inégale dans le territoire. Elle est plus importante dans les zones de piémont et principalement due au développement de l'habitat individuel.

Même si le rythme d'artificialisation est inférieur à celui enregistré dans d'autres territoires proches, il n'en reste pas moins élevé eu égard à la faible croissance démographique. Les terres agricoles et naturelles ont diminué au profit des équipements, des infrastructures, des activités économiques et surtout de l'habitat individuel.

Enjeux :

Les collectivités du territoire doivent se poser la question de savoir quels objectifs de consommation foncière se fixer pour le futur et trouver le bon dosage entre aménagement et préservation des espaces naturels et agricoles, richesses du territoire et forts marqueurs du cadre de vie.

2.1.3 UN TERRITOIRE A TRES HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE



Constats : Un territoire riche d'une qualité environnementale et paysagère exceptionnelle

Le territoire Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay est caractérisé par la qualité de ses milieux montagnards (forestiers, humides, landes et pelouses, rocheux et souterrains) d'intérêt écologique. Il est doté d'un réseau hydrographique dense, à enjeu fort, notamment en tête de bassin versant avec les Gaves de Pau, d'Oloron, Aspe, Ossau, les cours d'eau du Saison, du Vert et de l'Ouzoum.

Il est marqué par une grande richesse en matière de biodiversité et par un fort endémisme : présence de l'Ours, du Bouquetin, du Desman, de l'Euprocte, galliformes, grands rapaces etc.

Le territoire dispose d'une importante superficie en zonage Natura 2000 au titre des habitats d'intérêt communautaire et des oiseaux et il est situé pour partie dans le Parc National des Pyrénées.

Le territoire faiblement urbanisé, dispose d'une qualité environnementale, paysagère et hydrographique qui constitue une véritable rente d'attractivité.

Enjeux :

- Mettre en avant et renforcer la qualité environnementale et paysagère du territoire pour accroître son attractivité,

- Prendre conscience de la responsabilité du territoire dans la protection de son patrimoine environnemental, paysagère et hydrographique,
- Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles.

2.1.4 UN TERRITOIRE RESILIENT FACE A LA CRISE ET EN RECHERCHE DE VITALITE ECONOMIQUE

Répartition de la population de plus de 15 ans ou plus selon la CSP

	2013		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	1 413	2,40	1 328	2,23
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 521	4,29	2 608	4,38
Cadres et professions intellectuelles	3 250	5,53	3 419	5,75
Professions intermédiaires	7 597	12,93	8 507	14,30
Employés	9 201	15,66	9 231	15,52
Ouvriers	8 248	14,04	7 444	12,51
Retraités	19 264	32,79	19 810	33,30
Autres sans activité professionnelle	7 259	12,35	7 143	12,01
TOTAL	58 752	100	59 490	100

Source : INSEE | Évolution et structure de la population

Taux de chômage

Vallée d'Ossau – Haut-Béarn - Pays de Nay		Nombre d'EPCI du Territoire: 3		
EPCI	Taux de chômage		chômage initial	dynamique chômage
	2011-2015	2016-2020		
CC du Haut-Béarn	9.8%	11.3%	Faible	Dégradation
CC de la Vallée d'Ossau	8.8%	9.5%	Faible	Conforme à l'attendu
CC Pays de Nay	8.7%	9.0%	Faible	Conforme à l'attendu
Territoire	9.2%	10.1%		
Nouvelle-Aquitaine	12.7%	12.7%		
France métropolitaine	13.6%	13.4%		

Nombre d'établissements actifs par secteurs d'activités et par nombre de salariés (2015)

	0-Salarié	1-9 Salariés	10-19 Salariés	20-49 salariés	50 et + salariés	total
agriculture	886	95	2	1	0	984
industrie	343	158	32	14	17	564
construction	584	220	13	8	1	826
commerce services	2 825	841	57	28	9	3 760
adm publique	854	281	45	53	27	1 260
total	5 492	1 595	149	104	54	7 394

Source : INSEE | Connaissance locale de l'appareil productif (Clap)

Liste des principaux établissements du territoire

Vallée d'Ossau – Haut-Béarn - Pays de Nay

Nom de l'entreprise ou de l'établissement	Tranche effectifs	Activité principale	EPCI
SAFRAN HELICOPTER ENGINES	2 000 à 4 999 salariés	Construction aéronautique et spatiale	CC Pays de Nay
SAFRAN LANDING SYSTEMS	1 000 à 1 999 salariés	Construction aéronautique et spatiale	CC du Haut Béarn
LINDT ET SPRUNGLI	500 à 999 salariés	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	CC du Haut Béarn
CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'OLORON	250 à 499 salariés	Activités hospitalières	CC du Haut Béarn
PRECISION CASTPARTS CORP FRANCE	250 à 499 salariés	Fonderie d'autres métaux non ferreux	CC du Haut Béarn
OLODIS	200 à 249 salariés	Hypermarchés	CC du Haut Béarn
DAHER AEROSPACE	100 à 199 salariés	Entreposage et stockage non frigorifique	CC Pays de Nay
CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES	100 à 199 salariés	Travaux de charpente	CC Pays de Nay
LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE NAY-BAUDREIX	100 à 199 salariés	Enseignement secondaire technique ou professionnel	CC Pays de Nay
SAFRAN ENGINEERING SERVICES	100 à 199 salariés	Ingénierie, études techniques	CC Pays de Nay
C A T ST PEE	100 à 199 salariés	Aide par le travail	CC du Haut Béarn
ASS SOUTIEN ASSISTANCE A DOMICILE	100 à 199 salariés	Aide à domicile	CC du Haut Béarn
CC DU HAUT BEARN	100 à 199 salariés	Administration publique générale	CC du Haut Béarn
CAPA HENRI LACLAU	100 à 199 salariés	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	CC du Haut Béarn
EMPLOI SERVICE ASSOCIATION INTERMEDIAIRE	100 à 199 salariés	Autre mise à disposition de ressources humaines	CC du Haut Béarn
AD INDUSTRIES HYDRAULICS	100 à 199 salariés	Construction aéronautique et spatiale	CC du Haut Béarn
VENTANA FOUNDRY ARUDY	100 à 199 salariés	Fonderie de métaux légers	CC de la Vallée d'Ossau

Source : Sirene au 1^{er} janvier 2021

Constats : Un territoire qui crée des emplois mais qui reste fragile et qui doit retrouver un dynamisme économique.

Le territoire compte 25 636 emplois en 2018 et a généré 584 nouveaux emplois entre 2008 et 2018. Il résiste mieux que d'autres à la crise avec un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale et présente des tendances favorables en matière de création d'établissements et d'évolution du nombre d'actifs occupés.

Le territoire bénéficie de la présence de fleurons dans l'aéronautique, le spatial, la transformation des métaux ou encore de l'agro-alimentaire. Cependant, même si le tissu économique repose sur un solide bassin industriel, celui-ci présente quelques fragilités (dépendance à quelques PME, elles-mêmes liées à des donneurs d'ordre extérieurs).

Par ailleurs, le tissu économique est avant tout constitué de petites entreprises. Celles-ci semblent d'autant plus fragiles qu'elles ne peuvent pas s'appuyer assez sur un réseau conséquent de PME de plus de 10 salariés, essentielles pour le dynamisme économique d'un territoire.

Des efforts sont donc à entreprendre pour diversifier le tissu économique du territoire notamment en s'appuyant sur le potentiel du tourisme et sur une stratégie de développement économique.

Aujourd'hui, les acteurs économiques adhèrent à la nécessité de structurer les filières productives et les diversifier, tout en accompagnant la professionnalisation de certains secteurs d'activités.

Au-delà, il s'agira aussi de susciter l'esprit d'entreprise en s'appuyant sur les initiatives locales de création d'emplois.

Enjeux :

- Diversifier le tissu économique,
- Développer le potentiel des filières tourisme, agritourisme, agriculture, agro-pastoralisme, agro-alimentaire, bois et logistique,
- Encourager les projets économiques liés aux énergies renouvelables et aux éco-activités (écotourisme, éco-habitat, agro-écologie...),
- Mieux vendre les produits de qualité du territoire,
- Développer des outils pour mener une stratégie globale de développement économique nécessaire pour optimiser l'offre foncière à destination des entreprises et mieux vendre les atouts du territoire,
- Apporter une qualité résidentielle aux actifs et leur permettre de se rendre facilement à leurs lieux d'emplois,
- Renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre foncière à destination des entreprises.

2.1.5 ZOOM SUR LE TISSU COMMERCIAL ET ARTISANAL

Constats : Un territoire à l'armature commerciale complète et plutôt homogène avec une bonne densité de son offre artisanale

L'armature commerciale est organisée en 5 bassins :

- 1 centré autour du Piémont oloronais et de la Vallée de Josbaig
- 1 structurant la Vallée de Barétous autour d'Aramits et d'Arette
- 1 organisé dans la Vallée d'Aspe autour d'Accous et de Bedous
- 1 structurant la Vallée d'Ossau autour de Laruns et d'Arudy
- 1 centré autour de Nay et Coarraze

Le maillage du territoire avec ces pôles de centralités majeurs et secondaires, est assez bien réparti géographiquement. La densité de surface commerciale est élevée. Des commerces et des GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) qui, de par leurs diversités et leurs surfaces de vente, répondent globalement aux besoins de la population du territoire et limitent l'évasion commerciale vers l'agglomération de Pau.

Cependant, la principale problématique reste la vacance des locaux commerciaux en centre-ville, notamment dans la ville d'Oloron Sainte-Marie.

La densité artisanale est supérieure aux moyennes habituellement observées sur des territoires comparables. La structuration de l'offre artisanale est dominée par l'importance des métiers du bâtiment (plus de 2 artisans sur 3) et par un poids important du secteur production, principalement marqué par les activités de métaux-mécanique/sous-traitance, la transformation de produits alimentaires et le travail du bois.

Enjeux :

- Renforcer la dynamique commerciale des centres-villes,
- Revitaliser les cœurs de villes et de villages,
- Maintenir l'offre alimentaire de proximité dans les petites communes,
- Renforcer la diversité commerciale pour limiter l'évasion vers l'agglomération paloise,
- Maintenir l'artisanat comme un moteur économique du territoire,
- Diversifier la filière production dans l'offre artisanale,
- Faciliter la transmission des activités artisanales et assurer leur pérennité,
- Accompagner les mutations d'entreprises vers les zones d'activité pour anticiper leur transmission,
- Faciliter l'évolution des savoir-faire des entreprises artisanales (ex : habitat HQE),
- Encourager la mise en place de réseaux d'entreprises (commerçants et artisans),
- Encourager les constructions environnementales, filières d'avenir pour les artisans du bâtiment.

2.1.6 ZOOM SUR TOURISME



Constats : Une destination touristique convoitée

Un territoire situé au cœur du massif des Pyrénées, transfrontalier avec la Navarre et l'Aragon et pour partie dans le Parc National. Il compte 48 communes sur 95 classées en zone de montagne. Le territoire de la « montagne béarnaise » représente une destination touristique reconnue, portée par des paysages remarquables façonnés par le pastoralisme. Son environnement culturel authentique en fait une destination recherchée dans l'offre de séjours touristiques en montagne.

Le tourisme est au cœur de l'activité économique du territoire et développe un positionnement autour de la pratique des sports de pleine nature et de la découverte du patrimoine.

Principaux sites touristiques : une dizaine d'entre eux dépassent les 100 000 visiteurs/an

CC Vallée d'Ossau	CC Haut-Béarn	CC Pays de Nay
<ul style="list-style-type: none"> -stations de ski de Gourette et d'Artouste -thermes des Eaux-Bonnes et des Eaux-Chaudes -le petit train d'Artouste -la falaise aux vautours -plateau de Bious-Artigues -col d'Aubisque -plateau du Benou -plateau d'Anéou -lac et port de Castet 	<ul style="list-style-type: none"> -station de ski alpin de la Pierre-St-Martin -Espaces nordiques du Somport d'Issarbe et du Braca -cirque de Lescun, lac d'Estaens -chemin de la Mâture -fort du Portalet -col de La Pierre Saint-Martin -massif karstique de la Pierre-Martin 	<ul style="list-style-type: none"> -grottes de Bétharram -base de Baudreix -zoo d'Asson -sanctuaires de Bétharram -col du Soulor -la véloroute 81 -forges d'Arthez d'Asson

Chiffres clés : Nombre de lits touristiques par catégorie

Nombre de lits touristiques par catégorie	CCVO	CCHB	CC Pays de Nay
Hôtels de tourisme	182	550	66
Résidences de tourisme	841	63	0
Meublés de tourisme	2456	3487	356
Chambres d'Hôtes	171	357	69
Gîtes de groupe, auberges collectives	1118	954	212
Camping et terrains de caravanage	2715	2081	468
Village vacances	866	0	0
Total lits marchands	8349	7 492	1 171
Total lits non marchands (résidences secondaires)	19 770	16 500	3 125

L'organisation touristique du territoire

CC Vallée d'Ossau	CC Haut-Béarn	CC Pays de Nay
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Office de Tourisme communautaire sous forme d'EPIC - 4 Bureaux d'informations touristiques (Laruns, Gourette, Eaux-Bonnes, Artouste et Arudy) - 18 agents permanents et 5 saisonniers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Office de Tourisme communautaire sous forme d'EPIC - 4 Bureaux d'informations touristiques (Oloron Sainte-Marie, Bedous, Arette et la Pierre Saint-Martin) - 13 agents permanents et 3 saisonniers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Office de Tourisme communautaire en régie - 2 Bureaux d'informations touristiques (Lestelle-Bétharram et col du Soulor) - 6 agents permanents et 3 saisonniers

Enjeux :

- Stimuler l'attractivité touristique du territoire,
- Diversifier les activités proposées, notamment en stations de ski,
- Etendre la saison touristique dans une temporalité quatre saisons,
- Proposer une offre d'hébergements de qualité ainsi que des hébergements pour les saisonniers,
- Accompagner la transition écologique et touristique du territoire,
- Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et favoriser les déplacements alternatifs à la voiture,
- Développer un tourisme de proximité,
- Mieux répartir les flux touristiques sur le territoire,
- Développer les sports de nature (pratiques sportives, de loisirs ou de découverte),
- Valoriser le patrimoine, les productions locales et les savoir-faire locaux,
- Mettre en valeur la biodiversité,
- Coopérer avec nos voisins transfrontaliers.

2.1.7 ZOOM SUR L'HABITAT

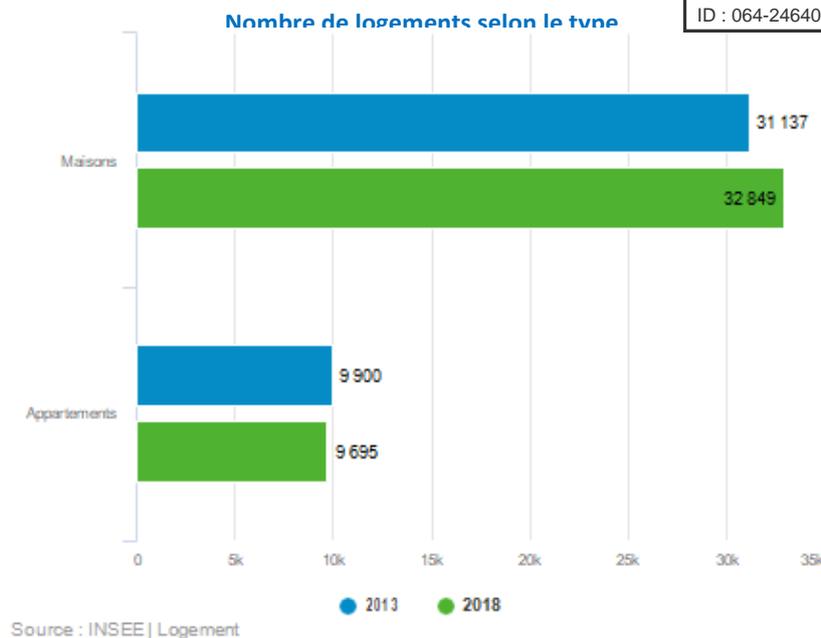
Nombre de logements et répartition

	CCVO	CCHB	CC Pays de Nay
Nombre total de logements	9 166	20 244	13 727
Résidences principales en %	49,6	73,8	86,7
Résidences secondaires en %	43,1	16,3	5
Logements vacants en %	7,2	9,9	8,3

Nombre de résidences principales par statut d'occupations

	2013		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires	22 015	73,0	23 254	74,1
Locataires privé	6 266	20,8	6 280	20,0
Locataires HLM	1 038	3,4	1 037	3,3
Logé gratuitement	847	2,8	822	2,6
TOTAL	30 166	100	31 393	100

Source : INSEE | Logement



Constats : Un parc de résidences principales structuré autour de la propriété occupante en maisons individuelles.

Un taux de résidences secondaires très faible (5%) en Pays de Nay, près de trois fois moins important que la moyenne départementale mais important en Vallée d'Ossau (43,1%) et très conséquent dans des sites de grande qualité paysagère des Vallées d'Aspe et de Barétous (Lescun, Aydius, La Pierre Saint-Martin).

Un parc de logements vacants plutôt concentré dans les centres-bourgs et de plus en plus déclassé.

Un volume de logements sociaux relativement faible.

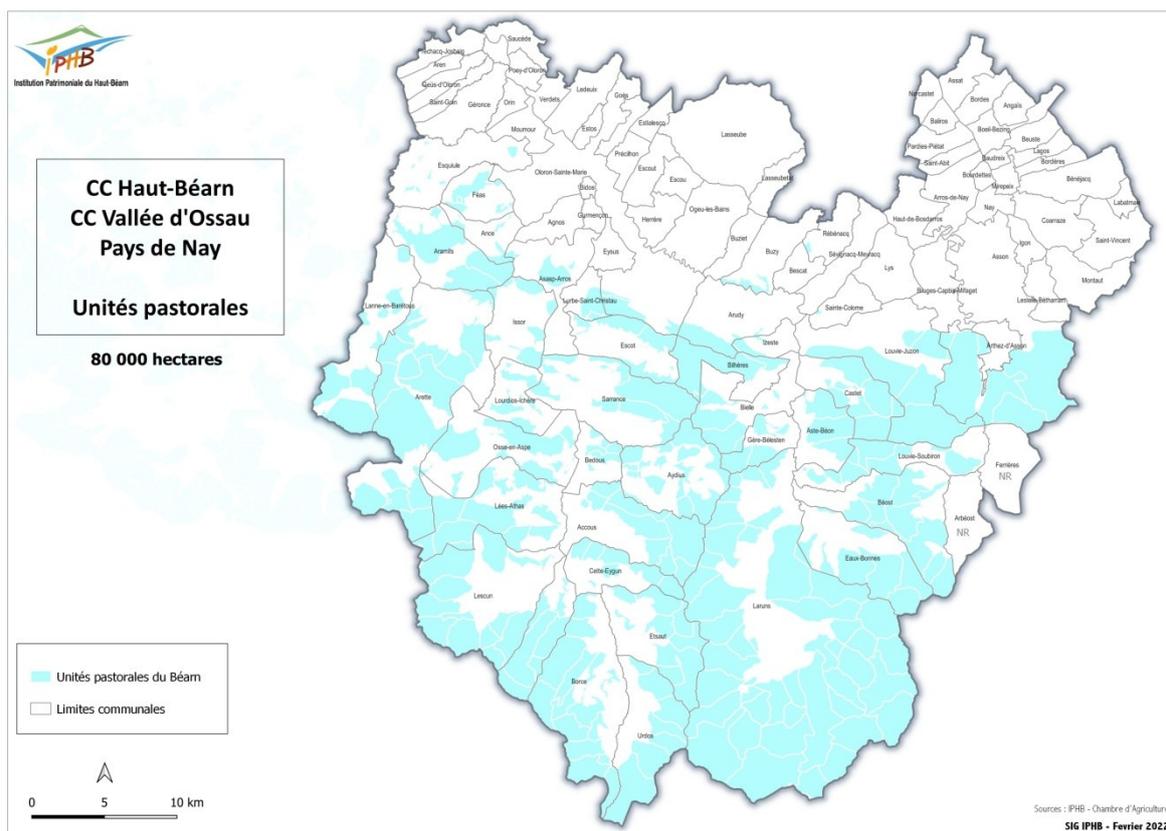
Une offre de logements globalement peu diversifiée et peu représentative de la diversité des modes de vie actuels.

Une offre de logements incomplète notamment pour les jeunes et les personnes âgées. Un bâti ancien hérité en mal d'attractivité

Enjeux :

- Développer l'offre de logements pour répondre à des besoins de plus en plus diversifiés,
- Apporter plus de mixité dans le parc de logements pour réduire la part de maisons individuelles,
- Favoriser l'accès à la propriété dans le collectif,
- Agir pour la réhabilitation du parc de logements,
- Réinvestir les centres-bourgs pour créer des logements de qualité et lutter contre la vacance,
- Favoriser l'accès dans l'ancien avec prise en compte de la nécessité de travaux,
- Adapter le parc de logements au vieillissement (couplé avec des services à domicile)
- Développer l'offre de logements pour les jeunes et les saisonniers,
- Développer la colocation et l'habitat intergénérationnel.

2.1.8 ZOOM SUR L'AGROPASTORALISME



Constats : L'agro-pastoralisme, créateur de paysages et de produits locaux de qualité

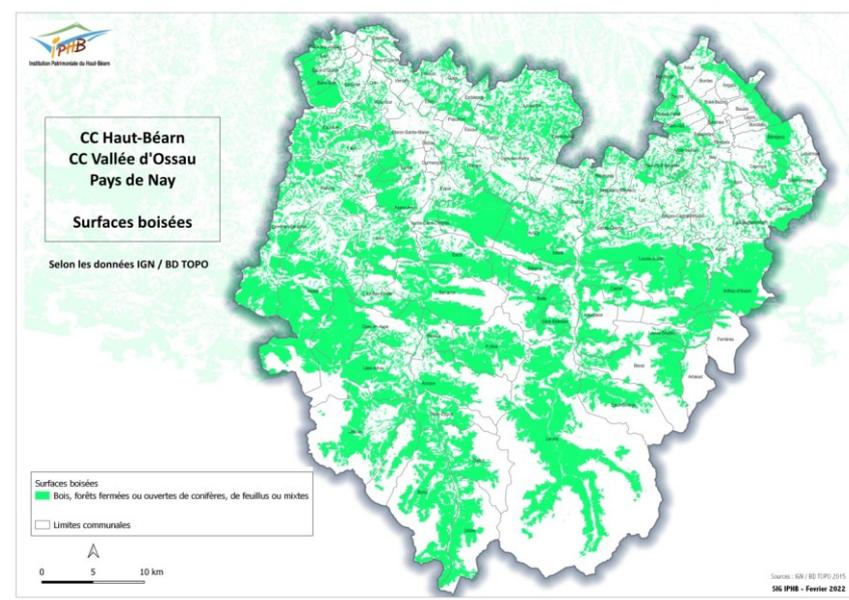
L'agriculture et l'agro-pastoralisme sont des éléments marquants du territoire. L'activité pastorale y est dynamique et essentielle au niveau économique et social mais aussi pour la qualité environnementale et pour la production de produits de qualité (viande, fromage). Les exploitations extensives de montagne, qui ont fait le choix de la valorisation des ressources locales, constituent un patrimoine unique et répondent aux nouvelles exigences sociétales et politiques. La crise sanitaire a contribué à renforcer ces tendances, et a mis en valeur la nécessité de soutenir une agriculture locale de qualité, de saison, commercialisée via des circuits-courts et locaux.

Le pastoralisme dans notre territoire contribue à sa qualité et à son développement en assurant aussi des fonctions d'entretien de paysage et de conservation d'une biodiversité largement reconnue. D'autre part, des pratiques inhérentes au pastoralisme comme l'écobuage, peuvent être à l'origine d'incompréhensions notamment vis-à-vis de la population touristique. Cependant, l'activité pastorale est en profonde mutation avec des situations très disparates sur le territoire. Les estives n'ont pas évolué de manière uniforme. Si certaines d'entre-elles restent dans une dynamique positive (entretien, efforts d'équipement, desserte...), d'autres sont progressivement délaissées par manque d'aménagement.

Ainsi, le nombre d'exploitations transhumantes sur notre territoire a globalement connu une baisse significative (-22% entre 2005 et 2015) et le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 17% entre 2000 et 2010. Les dernières enquêtes font aussi apparaître que 75% des exploitants agricoles de plus de 50 ans n'ont pas de suite certaine et que le territoire souffre d'un gros déficit d'installations. Cette évolution reste préoccupante et la pérennité de l'activité agro-pastorale doit continuer à être renforcée.

Enjeux :

- Soutenir et développer l'activité agro-pastorale,
- Structurer la filière agricole et secteur agroalimentaire,
- Communiquer sur l'impact positif des pratiques pastorales reconnues pour les services qu'elles rendent (économie locale, attractivité touristique, paysage, biodiversité, changement climatique...),
- Inverser la tendance de déprise des zones intermédiaires (entretien, pâturage et écobuage),
- Préserver et protéger les terres agricoles,
- Favoriser la conciliation entre les activités de loisirs et sportives de pleine nature et les pratiques pastorales et développer des passerelles avec d'autres filières (tourisme, agroalimentaire...),
- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations,
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des productions locales.

2.1.9 ZOOM SUR LA FORET

Constats : Une dynamique de réenfrichement importante dans les vallées et une forêt sous-exploitée

La forêt du Haut-Béarn constitue un massif de plus 30.000 ha (inscrits au régime forestier), composé essentiellement de deux essences, le hêtre et le sapin. Ce massif de montagne présente des vallées encaissées et de fortes pentes. Entre 1959 et 2019, on constate un réenfrichement dans les vallées avec une augmentation de plus de 12 000 ha de surface forestière (*source, IPHB*).

Pour autant, l'accès à la ressource et sa valorisation sont complexes. Le réseau de desserte pour accéder aux peuplements est inférieur aux préconisations nationales pour la bonne gestion de la forêt de montagne. De nouvelles techniques d'intervention ont été mises en œuvre depuis 20 ans mais une part significative de la forêt reste encore inexploitable du fait des trop fortes pentes. De nombreux massifs sont toujours non desservis et enclavés à ce jour.

A ces difficultés topographiques s'ajoutent de forts enjeux écologiques qui réduisent les possibilités d'intervention dans la forêt au cours de l'année. L'exploitation forestière a donc tendance à se concentrer toujours dans les mêmes secteurs. Le reste des peuplements, qui composent la majorité de la surface forestière, non accessibles, ne peuvent donc pas être entretenus. Ils se régularisent, vieillissent, deviennent plus sensibles aux maladies et aux intempéries. Cela génère une perte de qualité de la forêt, des risques de chablis, de déstabilisation des versants et d'embâcles pouvant menacer les villages et les infrastructures.

Le territoire possède pourtant toujours des entreprises locales, compétentes, au savoir-faire adapté, de l'abattage à la première transformation, pour intervenir dans ce massif, l'entretenir, le pérenniser et valoriser au mieux la ressource dont les qualités ont récemment été redémontrées.

Enjeux :

- Entretenir la forêt par une exploitation adaptée et raisonnée,
- Consolider les entreprises forestières du territoire et sécuriser leur approvisionnement,
- Développer le potentiel bois-énergie de notre territoire,
- Préserver et entretenir la forêt pour son rôle de protection contre les phénomènes naturels et climatiques,
- Assurer une desserte forestière fonctionnelle pour exploiter notre forêt dans le respect des enjeux environnementaux,
- Soutenir des méthodes alternatives d'exploitation du bois, câbles forestiers notamment,
- Améliorer l'acceptabilité sociale des travaux forestiers en communiquant mieux sur les conditions de prise en charge de l'environnement dans la réalisation des chantiers,
- Suivre l'impact du changement climatique sur la forêt,
- Développer la bio-économie du bois et l'usage du bois local en construction, aménagement, mobilier,
- Mettre en évidence les qualités des bois des essences pyrénéennes

2.1.10 ZOOM SUR LA MOBILITE

Constats : Un poids prépondérant de la voiture, de nouvelles pratiques à envisager.

Même si le territoire se structure autour de pôles de centralité et de leurs agglomérations, celui-ci est globalement peu dense, dû à la présence de relief. Il se caractérise par les temps de parcours relativement importants. La distance moyenne de déplacement domicile/travail est de 33 Kms. Les échanges les plus importants sont essentiellement avec l'agglomération paloise. Le territoire s'inscrit également dans un système transfrontalier par le tunnel et le col du Somport en Vallée d'Aspe et par le col du Pourtalet en Vallée d'Ossau. Même si la route nationale 134 fait de la Vallée d'Aspe un des points de passage important vers l'Espagne (1 500 véhicules par jour), il représente seulement 2% des échanges routiers avec l'Espagne. La voiture a un rôle prépondérant dans les déplacements et impacte naturellement les infrastructures. 82 % des déplacements dans le territoire se font en voiture. Omniprésente, y compris dans l'espace public, elle est aussi source de nuisances. Le territoire semble sur le papier bien doté en transports en commun mais en réalité peu optimisés et réservés à un public captif. La qualité du réseau routier est également régulièrement questionnée, particulièrement le lien entre l'autoroute, l'agglomération paloise et le Somport. Enfin, le réseau ferroviaire régional permet actuellement de rejoindre Bedous en Vallée d'Aspe, Buzy à l'entrée de la Vallée d'Ossau et Montaut en Pays de Nay.

Enjeux :

- Réduire la place accordée à la voiture,
- Tendre vers une organisation urbaine moins motorisée,
- Optimiser et valoriser les offres de transport en commun.

2.1.11 ZOOM SUR LES SERVICES

Vallée d'Ossau-Haut-Béarn- Pays de Nay	Nombre d'EPCI du territoire : 3				
Accès de la population aux équipements et aux services	Part de la population résidant dans des communes de niveau				
	niveau 0	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 4
CC du Haut-Béarn	43%	23%	0%	33%	0%
CC de la Vallée d'Ossau	52%	14%	35%	0%	0%
CC Pays de Nay	25%	56%	19%	0%	0%
<i>Territoire de contractualisation (nb. communes)</i>	<i>68</i>	<i>20</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Territoire de contractualisation (% pop.)</i>	<i>37%</i>	<i>35%</i>	<i>13%</i>	<i>15%</i>	<i>0%</i>
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>19%</i>	<i>23%</i>	<i>23%</i>	<i>19%</i>	<i>17%</i>
<i>France métropolitaine</i>	<i>13%</i>	<i>18%</i>	<i>23%</i>	<i>24%</i>	<i>22%</i>

Données Inrae-Anct, traitements DITP

Interprétation : Ce tableau traite de l'accès aux équipements et aux services des habitants du territoire. Il permet de classer les communes en 5 catégories : les communes non centre (niveau 0), les communes centres locaux (niveau 1 = 12 services et équipements du quotidien), les communes centres intermédiaires (niveau 2 = 20 services et équipements), les communes centres structurants (niveau 3 = 70 services et équipements) et les communes centres majeurs (niveau 4 = 142 services et équipements).

Constats : Une offre de service insuffisante et inégalement répartie sur le territoire

Même si l'offre globale de services est relativement complète dans les pôles de centralité majeurs du territoire (Oloron Sainte-Marie, Arudy et Nay), elle est plutôt insuffisante et pas assez diversifiée dans le reste du territoire pour répondre aux besoins de la population déjà présente et à l'accueil de nouveaux arrivants. Cette situation impose des temps de déplacement longs à beaucoup d'habitants du territoire pour accéder aux équipements et aux services.

Les services publics nationaux (la Poste, la Trésorerie Générale, la Justice, le service public de l'emploi, etc.) sont également en recul dans les zones les plus éloignées des principaux pôles de centralité. Ce déclin de la présence de l'Etat, garant de l'intérêt général et du principe d'égalité, compromet parfois les efforts des collectivités pour dynamiser les bourgs-centres. Mais il les incite aussi à être plus solidaires au niveau territorial et à construire des partenariats nouveaux, avec des organismes proposant des services dont l'efficacité repose fortement sur leur proximité. C'est le cas avec la mise en réseau de maisons d'accueil et de services.

Par ailleurs, l'offre de services de soins performants, essentielle pour soutenir l'attractivité d'un territoire et le maintien des populations, est inégalement répartie.

Enjeux :

- Maintenir et diversifier l'offre de services de proximité dans les cœurs de village,
- Améliorer l'accès aux soins médicaux et anticiper les risques de désertification médicale,
- Maintenir et développer les services et équipements publics en milieu rural,
- Imaginer de nouveaux lieux de convivialité (MSAP..),
- Développer des services publics itinérants et les téléservices,
- Structurer l'accueil et accroître l'accès aux services de l'enfance-jeunesse,

2.2 ANALYSE AFOM – ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES DU TERRITOIRE PAR THEMATIQUE

Sur la base du diagnostic et de la concertation, des analyses AFOM par thématiques ont été élaborées

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
DEMOGRAPHIE	Croissance de la population en Pays de Nay et en Vallée de Josbaig	Baisse de la population en Vallée d'Ossau et stagnation sur la CCHB Déficit d'attractivité pour les jeunes (15-35 ans) Vieillessement de la population prononcé et précoce Insuffisance de l'offre de service dans certaines zones du territoire	Progression de la consommation des dépenses liées à la santé Les effets de la crise Covid sur le solde migratoire = territoire refuge Accélération de l'usage des outils numériques et du travail nomade	Ralentissement de la consommation des ménages Risque de fermeture progressive de commerces et de services Risque d'avoir des villages – musées Risque d'augmentation du nombre des résidences secondaires Diminution générale des services publics et des services de santé	Renforcer l'attractivité résidentielle (logements, espaces publics, services) des villages et des villes-centres Comblent le déficit d'attractivité vis-à-vis des étudiants et des jeunes actifs Développer des formations en lien avec les besoins des entreprises Développer le parc de logements locatifs notamment la réhabilitation dans l'ancien Définir les politiques publiques à mener en matière d'habitat, de mobilité, d'accès aux soins et aux services par rapport au vieillissement de la population

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
ENVIRONNEMENT	<p>Artificialisation plutôt faible mais inégale sur le territoire</p> <p>Augmentation de la surface forestière</p> <p>Qualité environnementale, paysagère et hydrographique</p> <p>Grande richesse en matière de biodiversité et fort endémisme</p> <p>Présence du PNP</p> <p>Qualité de ses milieux montagnards</p> <p>Qualité de la biodiversité domestique</p>	<p>Diminution des terres agricoles et naturelles</p> <p>Fragilité des écosystèmes</p>	<p>Attentes sociétales fortes en matière de préservation de l'environnement</p>	<p>Le taux d'artificialisation reste élevé par rapport à la faible croissance démographique</p> <p>Érosion de la biodiversité</p> <p>Accélération du changement climatique (disponibilité de l'eau, biodiversité, risques naturels...)</p>	<p>Quels objectifs de consommation foncière se fixer pour trouver le bon dosage entre aménagement et préservation des espaces naturels et agricoles ?</p> <p>Prendre conscience de la responsabilité du territoire dans la préservation de ses richesses environnementale, paysagère et hydrographique</p> <p>Renforcer son attractivité en s'appuyant sur la qualité de son environnement, de ses paysages, de ses espaces naturels et agricoles</p> <p>Œuvrer en faveur de la transition énergétique : développement des continuités écologiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de l'économie circulaire</p> <p>Préserver et protéger la ressource en eau</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
ECONOMIE	<p>Un tissu économique qui repose sur un solide bassin industriel</p> <p>Un territoire qui crée des emplois et qui est résilient face à la crise</p> <p>Un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale</p> <p>Une tendance favorable en matière de création d'établissement et d'évolution du nombre d'actifs occupés</p> <p>Un tissu économique constitué majoritairement de petites entreprises</p>	<p>Relativement peu de PME de plus de 10 salariés essentielles au dynamisme économique</p> <p>Un tissu économique pas assez diversifié</p> <p>Difficulté de formation des jeunes localement</p> <p>Recrutement difficile</p> <p>Coût de la mobilité et le manque d'alternative à la voiture</p> <p>Écart entre les offres d'emplois et la qualification des candidats</p>	<p>Le potentiel économique du tourisme</p> <p>Le potentiel du développement des énergies renouvelables</p> <p>La transition énergétique</p> <p>Des initiatives locales de création d'emplois</p>	<p>Impact de la crise industrielle régionale et notamment de l'aéronautique</p> <p>Crise Covid</p> <p>L'impact carbone des entreprises</p>	<p>Développer le potentiel des filières tourisme, agritourisme, agriculture, agropastoralisme, agro-alimentaire, bois, logistique</p> <p>Encourager les projets économiques liés aux énergies renouvelables</p> <p>Soutenir les projets liés aux éco-activités (éco-tourisme, éco-habitat, agro-écologie)</p> <p>Mieux vendre les produits issus du territoire</p> <p>Développer les outils pour mener une stratégie globale de développement économique nécessaire pour optimiser l'offre foncière à destination des entreprises et mieux vendre les atouts du territoire et les rendre lisibles</p> <p>Apporter une qualité résidentielle aux actifs et leur permettre de se rendre facilement à leurs lieux d'emplois</p> <p>Renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre foncière à destination des entreprises</p> <p>Accompagner la formation</p> <p>Favoriser le développement des petites entreprises</p> <p>Favoriser le développement de nouveaux modèles économiques</p> <p>Accompagner /incuber le développement de l'innovation et de l'ESS</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
COMMERCE ARTISANAT	<p>Armature commerciale complète et plutôt homogène</p> <p>Des pôles de centralités majeurs et secondaires assez bien répartis</p> <p>Une densité de surface commerciale élevée</p> <p>Des commerces et des GMS diversifiés qui limitent l'évasion commerciale</p> <p>Des commerces et des GMS qui répondent aux besoins de la population</p> <p>Une bonne densité des entreprises artisanales sur le territoire</p> <p>L'importance des métiers du bâtiment (plus de 2 artisans sur 3)</p> <p>Une spécificité locale sur l'artisanat de production marqué par les activités de métaux-mécanique, la transformation de produits alimentaires et le travail du bois</p>	<p>Vacance de nombreux locaux commerciaux en centre-ville</p> <p>Des villages sans commerces alimentaires de proximité</p> <p>Difficulté de transmission des entreprises artisanales</p> <p>Taux de renouvellement faible dans le secteur artisanal</p> <p>Un secteur production important mais fragile</p> <p>Difficulté de recrutement dû en partie à un manque de formation dans les métiers artisanaux</p>	<p>Capter des porteurs de projets potentiels aspirant à changement de vie (effet de la crise sanitaire)</p> <p>Le développement des constructions environnementales</p> <p>Mise en réseau des acteurs économiques au travers d'associations</p> <p>Le changement des modes de consommation et le retour au local</p> <p>Soutien aux circuits-courts</p> <p>Développement de l'E-commerce local</p> <p>Coût de l'énergie croissant engendre la valorisation des ressources locales</p> <p>Actions collectives de proximité sur les 3 territoires</p>	<p>Augmentation du coût des matières premières pouvant mettre en péril la compétitivité</p> <p>E-commerce (hors territoire/ international)</p>	<p>Renforcer la dynamique commerciale des centres-villes</p> <p>Revitaliser les cœurs de villes et de villages dans une dimension globale</p> <p>Maintenir une offre alimentaire de proximité dans les petites communes (dernier commerce)</p> <p>Renforcer la diversité commerciale pour limiter l'évasion vers l'agglomération paloise</p> <p>Maintenir l'artisanat comme un moteur économique du territoire</p> <p>Diversifier la filière production dans l'offre artisanale</p> <p>Faciliter la transmission des activités artisanales et assurer leur pérennité</p> <p>Accompagner les mutations d'entreprises vers les zones d'activités pour anticiper leur transmission</p> <p>Faciliter l'évolution des savoir-faire des entreprises et la mise en place de réseaux</p> <p>Encourager les constructions environnementales, filières d'avenir pour les artisans du bâtiment</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p>TOURISME PATRIMOINE</p>	<p>Une destination touristique de montagne convoitée et recherchée</p> <p>Des paysages remarquables façonnés par le pastoralisme et des sites touristiques prestigieux</p> <p>Un environnement culturel authentique et préservé</p> <p>Une montagne humaine, vivante</p> <p>Une offre touristique diversifiée</p> <p>La dimension transfrontalière</p> <p>Une organisation touristique structurée</p> <p>Des patrimoines naturels d'exception et la diversité de ses vallées</p> <p>Un patrimoine riche et diversifié</p> <p>Des productions locales et des savoir-faire de grande qualité</p>	<p>Des échanges transfrontaliers et inter territoires à structurer et à développer</p> <p>Vulnérabilité du secteur ski aux crises climatiques, sanitaires et économiques</p> <p>Fragilité des écosystèmes</p> <p>Parc d'hébergements vieillissant. Trop de lits non marchands. Déficit de l'offre de groupe et hôtelière</p> <p>Déficit de logements pour les saisonniers et difficultés à les fidéliser</p> <p>Offre muséographique peu adaptée aux attentes des visiteurs</p> <p>Difficultés pour accéder et stationner à proximité des sites majeurs et de traverser entre les vallées</p> <p>Déficit des services restauration (amplitude horaire non adaptée)</p> <p>Professionnalisation des acteurs à améliorer</p>	<p>Forte demande de la destination montagne suite à la crise sanitaire : « territoire refuge »</p> <p>Une destination « Montagnes Béarnaise » en phase avec les attentes des touristes en quête de montagnes authentiques, vivantes, préservées et à taille humaine</p> <p>La destination Pyrénées</p> <p>La promotion et la communication du massif Pyrénées</p> <p>Les liaisons transfrontalières</p> <p>Des sites majeurs structurants à développer (ex : Fort du Portalet)</p>	<p>Accélération du changement climatique</p> <p>Précarisation des emplois saisonniers</p> <p>Crise sanitaire et risques de fermeture des frontières</p> <p>Pas de thématique forte et différenciante par rapport aux autres destinations</p> <p>Fermeture des zones intermédiaires</p> <p>Conflits d'usages pastoralisme / tourisme</p>	<p>Conforter et diversifier l'offre d'activités touristiques</p> <p>Étendre la saison touristique dans une temporalité quatre saisons</p> <p>Créer, qualifier et diversifier les hébergements touristiques</p> <p>Créer des hébergements pour les saisonniers</p> <p>Accompagner la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne et des stations de ski</p> <p>Améliorer l'accessibilité des sites touristiques</p> <p>Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture</p> <p>Mieux répartir les flux de visiteurs sur le territoire</p> <p>Développer et structurer les activités sportives et de loisirs de pleine nature</p> <p>Valoriser le patrimoine, les productions locales et les savoirs-faire locaux</p> <p>Mettre en valeur la biodiversité et les paysages</p> <p>Activer la coopération transfrontalière</p> <p>Mettre en réseau de l'offre touristique du territoire et renforcer la promotion du territoire</p> <p>Soutenir la professionnalisation des acteurs touristiques en vue d'un accueil qualifié, régulier et permanent</p>

Départs des chemins de
randonnées pas toujours
lisibles.

Manque d'évènements
culturels attractifs

Communication et promotion
du territoire pas assez forte,
cohérente et claire

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
AGROPASTORALISME AGRICULTURE	<p>Pastoralisme et gestion collective des estives</p> <p>Activité pastorale dynamique et essentielle pour l'entretien des paysages, la conservation de la biodiversité et la production de produits de qualité</p> <p>Maillage assez dense des exploitations aux activités diversifiées</p> <p>Produits de qualité et filières agro-alimentaires sous signe de qualité</p> <p>Biodiversité domestique et des systèmes d'élevage aptes à répondre aux demandes sociétales</p>	<p>Abandon des zones intermédiaires</p> <p>Difficultés d'accès au foncier pour des installations</p> <p>Pression sur le foncier agricole</p> <p>Difficulté de recrutement</p> <p>Absence d'outils suffisants de découpe/transformation</p> <p>Outils de production peu compétitifs</p> <p>Déficit d'équipements de certaines estives</p> <p>Communication sur le pastoralisme ponctuelle et peu coordonnée</p> <p>Manque de légumerie</p> <p>Manque de diversification de l'offre laitière de brebis</p>	<p>Inscription en cours de la transhumance au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO</p> <p>Aspirations sociétales en phase avec l'agriculture de montagne (bio, circuits courts, élevage extensif, ancrage au territoire)</p> <p>Relocalisation de la consommation en période de crise sanitaire</p>	<p>Impacts de la réforme de la PAC pour le pastoralisme</p> <p>Accélération du changement climatique</p> <p>Baisse du nombre d'exploitations agricoles</p> <p>Changements sociétaux vis-à-vis de l'élevage « Agri-bashing »</p> <p>Forte appétence à l'espace pastoral relatif à la crise sanitaire</p> <p>Augmentation de la prédation</p> <p>Volonté « d'ensauvagement » de la montagne</p>	<p>Soutenir et développer l'activité agropastorale</p> <p>Accélérer la structuration des filières agricole et agroalimentaire (écoulement des produits)</p> <p>Communiquer sur l'impact positif des pratiques pastorales (économie locale, attractivité, paysage...)</p> <p>Reconquérir les zones intermédiaires</p> <p>Préserver et protéger les terres agricoles</p> <p>Aider les éleveurs à trouver des bergers salariés</p> <p>Favoriser la conciliation entre activités de loisirs et sportives de pleine nature et pratiques pastorales</p> <p>Développer des passerelles avec d'autres filières (tourisme, agroalimentaire)</p> <p>Faciliter l'installation et la transmission des exploitations</p> <p>Faire connaître les bonnes pratiques</p> <p>Favoriser la reconnaissance et la valorisation des productions locales</p> <p>Sensibiliser/Éduquer les populations au respect de l'activité pastorale et des zones de montagne</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p style="text-align: center;">FORET</p>	<p>Un massif forestier de plus de 30 000 ha soumis au régime forestier</p> <p>Un réenfrichement de plus de 12 000 ha depuis 1959</p> <p>Une forêt de protection, de production, récréative</p> <p>Présence d'entreprises forestières locales</p>	<p>Accès à la ressource et valorisation complexe</p> <p>Réseau de dessertes non suffisant</p> <p>Forts enjeux écologiques qui réduisent son exploitation</p>	<p>Potentiel de la filière bois-énergie et de l'usage du bois en construction</p> <p>Qualité des bois des essences pyrénéennes</p>	<p>Perte du rôle protecteur d'une forêt non entretenue</p> <p>Impact du changement climatique</p>	<p>Entretenir la forêt par une exploitation adaptée</p> <p>Consolider et pérenniser les entreprises forestières</p> <p>Développer le potentiel bois-énergie</p> <p>Préserver et entretenir la forêt pour son rôle de protection</p> <p>Assurer une desserte forestière fonctionnelle</p> <p>Soutenir des méthodes d'exploitation alternatives</p> <p>Améliorer l'acceptabilité sociale des travaux forestiers</p> <p>Suivre l'impact du changement climatique sur la forêt</p> <p>Développer la bio-économie du bois et l'usage du bois local en construction, aménagement, mobilier.</p> <p>Mettre en évidence les qualités des bois des essences pyrénéennes</p> <p>Valoriser les activités en forêt pour développer sa fonction récréative</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
MOBILITE	<p>Un territoire qui s'inscrit dans un système transfrontalier</p> <p>Un territoire bien doté en transports en commun</p> <p>Des services alternatifs à la voiture sont proposés sur le territoire</p> <p>Des institutions mobilisées sur la question des mobilités douces (ex : plan vélo)</p>	<p>Qualité du réseau routier dans certains secteurs du territoire</p> <p>Une dépendance à la voiture et une culture « voiture »</p> <p>Des offres de transports ferroviaires peu efficaces et peu adaptées aux besoins des habitants</p> <p>Des espaces publics souvent pensés pour la voiture et donc monopolisés par la voiture</p> <p>Des passages directs d'une vallée à l'autre très limités</p> <p>Manque parfois de connexion et d'inter-modalités en zone rurale</p> <p>Manque de sécurité des liaisons douces</p>	<p>Augmentation du prix des carburants</p> <p>La loi d'Orientation des Mobilités dites LOM du 24/12/2019</p> <p>Projet de réouverture de la voie ferrée Bedous-Canfranc</p> <p>Prise de la compétence Mobilité par la CCHB</p> <p>Un contrat d'axe ferroviaire pour accompagner le réseau et développer l'usage du train en Béarn</p> <p>Des expérimentations multiples sur le territoire pour des solutions de mobilité douces (Ex : auto-partage et « démobilité » en télétravail)</p> <p>Création des tiers-lieux et des actions associations (ateliers participatifs)</p> <p>Élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié avec le CEREMA (diagnostic en cours sur la CCHB)</p>	<p>Une dépendance à la voiture qui fait courir des risques au territoire et à ses habitants</p> <p>Un matériel ferroviaire/multimodal peu ou pas adapté</p>	<p>Tendre vers une organisation urbaine moins motorisée et plus multimodal</p> <p>Optimiser et valoriser les offres de transport en commun</p> <p>Favoriser les modes de déplacement doux par le développement des infrastructures</p> <p>Réduire les distances parcourues au quotidien</p> <p>Développer la livraison « au dernier kilomètre »</p> <p>Développer les points de recharge des véhicules alternatifs (électrique/gnv/vélo)</p> <p>Favoriser une offre de mobilité inter-générationnelle et sociale</p> <p>Développer et mettre en réseau les espaces de travail partagés (tiers lieux, ateliers participatifs)</p> <p>Faire évoluer les mentalités, les comportements vis-à-vis de la voiture</p> <p>Adapter des modes de déplacement en fonction des besoins et de la topographie du territoire</p> <p>Favoriser la mobilité inversée particulièrement en zone rurale</p>

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p>SERVICES</p>	<p>Une offre de services et d'équipements assez complète dans les 3 villes principales du territoire</p> <p>Des infrastructures d'accueil des professionnels de santé présentent dans le territoire</p>	<p>Une offre de services insuffisante et pas assez diversifiée dans les zones rurales</p> <p>Des temps de déplacement souvent long pour accéder aux équipements et aux services</p> <p>Une offre de services de soins déficitaire</p> <p>Difficultés à recruter des assistantes maternelles</p>	<p>Le déploiement de la fibre optique dans toutes les communes du territoire</p> <p>Les effets de la crise COVID pourraient revaloriser les services de proximité</p> <p>Accélération de l'usage des outils et services numériques et du travail nomade</p>	<p>Déclin des services publics nationaux dans les zones rurales</p> <p>Diminution générale des services aux publics et notamment des services de santé</p>	<p>Maintenir et développer l'offre de services de santé</p> <p>Revitaliser les centres villes et centres bourgs par le développement des services et des commerces de proximité ainsi que dans les villages</p> <p>Développer de nouveaux lieux innovants de convivialité</p> <p>Développer des services publics itinérants et les télé-services</p> <p>Améliorer l'accès aux services par la mise en œuvre de solutions de mobilité</p> <p>Développer les services et équipements en direction de la jeunesse (ex : espaces jeunes, ado-bus)</p> <p>Développer des « chantiers jeunes » et des actions de sensibilisation et de découverte des métiers présents sur le territoire</p> <p>Soutenir les actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou l'accueil des personnes âgées dans des familles ou des structures innovantes</p> <p>Soutenir des actions culturelles vers les personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie</p> <p>Favoriser les actions permettant l'accès à la formation et à l'orientation professionnelle des jeunes</p> <p>Améliorer l'accès aux services des personnes en situation de handicap</p>

PARTIE 3- ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base du diagnostic et des analyses AFOM élaborées par thématiques, la concertation a permis aux acteurs du territoire d'identifier les enjeux principaux par grandes thématiques.

3.1.1 ECONOMIE

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le tissu économique du territoire - Favoriser le développement des petites entreprises et l'entrepreneuriat - Favoriser le développement de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, ESS, dispositifs innovants) - Développer les circuits-courts et la valorisation des ressources locales
--------------------------	--

3.1.2 TOURISME

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et diversifier l'offre d'activités touristiques dans une temporalité quatre saisons - Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives de nature et agro-touristique - Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et valoriser les départs majeurs de rando - Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques - Améliorer les conditions d'emplois des saisonniers - Activer la coopération transfrontalière
--------------------------	--

3.1.3 CULTURE ET PATRIMOINE

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire - Mettre en valeur et rénover le petit patrimoine local - Soutenir la réhabilitation et la mise en réseau des sites dédiés à la culture et au patrimoine - Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural, les paysages et la biodiversité
--------------------------	---

3.1.4 SERVICES

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et diversifier l'offre de service de proximité et de santé - Développer les services en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées - Développer des nouvelles solutions d'accessibilité et de mobilités respectueuses de l'environnement - Soutenir la réhabilitation de logements en faveur des jeunes - Renforcer la dynamique commerciale et revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs - Maintenir une offre commerciale de proximité dans les villages
--------------------------	--

3.1.5 ENVIRONNEMENT

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver le bon dosage entre aménagement et préservation des espaces naturels et agricoles - Préserver les richesses environnementale, paysagère et hydrographique - Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son environnement - Œuvrer en faveur de la transition énergétique
--------------------------	---

3.1.6 AGRICULTURE/AGROPASTORALISME

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la structuration des filières agricoles et agroalimentaire - Communiquer sur l'impact positif des pratiques pastorales - Préserver les terres agricoles et reconquérir les zones intermédiaires - Faciliter l'installation et la transmission des exploitations - Favoriser la reconnaissance et la valorisation des productions locales
--------------------------	--

3.1.7 FORET

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir la forêt par une exploitation adaptée et une desserte forestière fonctionnelle - Consolider et pérenniser les entreprises forestières - Développer la bio-économie du bois et son usage local en construction, aménagement, mobilier - Mettre en évidence les qualités des bois des essences pyrénéennes
--------------------------	--

3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES PAR LE TERRITOIRE

La hiérarchisation des enjeux principaux par thématique à l'issue de la concertation, a permis de définir les quatre orientations stratégiques ainsi que les priorités pour le territoire.

Ces enjeux prioritaires ont ensuite été mis en relation avec les cadres stratégiques du Département et de la Région et passés au tamis des lignes de partage avec les autres dispositifs (autres OS du PO FEDER et volet Aquitain du PSN de la PAC).

Cette mise en cohérence s'est poursuivie avec la prise en compte des objectifs de la feuille de route NEO TERRA.

Enfin, nous avons déterminé la priorité ciblée du futur programme Leader.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 ECONOMIE

DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE
ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE
PROXIMITE ET DURABLE

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Soutenir la reprise-transmission et accompagner le développement des entreprises
- Favoriser les circuits-courts et valoriser les ressources locales
- Encourager les nouveaux modèles de développement économiques (économie circulaire, ESS, dispositifs innovants)

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 SERVICES

FAVORISER L'ATTRACTIVITE
RESIDENTIELLE ET DURABLE PAR LE
RENFORCEMENT DE L'ARMATURE
TERRITORIALE ET LE DEVELOPPEMENT

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Maintenir et développer l'offre de services de santé
- Revitaliser les centres villes et centres bourgs par le développement des commerces et des services de proximité
- Améliorer l'accès aux services par le développement des TIC et la mise en œuvre de solutions de mobilité
- Créer des logements en faveur des jeunes actifs
- Développer des services et équipements en direction de la jeunesse, des personnes âgées et en situation de handicap

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 PATRIMOINE-CULTURE

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
POUR CONSOLIDER SON IDENTITE,
RENFORCER SON ATTRACTIVITE ET
FAVORISER LA TRANSITION

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Valoriser les richesses patrimoniales et les projets culturels
- Soutenir le développement des structures dédiées à la culture et au patrimoine
- Valoriser et gérer durablement les ressources naturelles du territoire

OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 TOURISME (Volet Pyrénées)

DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL
TOURISTIQUE MODERNISEE,
DURABLE ET ADAPTEE AUX ENJEUX DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Diversifier, qualifier et promouvoir une offre d'activités touristiques en toutes saisons
- Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques
- Améliorer les conditions d'emploi des saisonniers

Priorité ciblée : (Nom du futur programme européen du territoire Vallée d'Ossau/Haut-Béarn/Pays de Nay)

« Préserver, innover et valoriser durablement les ressources locales pour un territoire authentique, dynamique, attractif et solidaire »



PARTIE 4- PLAN D' ACTIONS

La déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques se traduit par un plan d'actions constitué de 11 fiches actions thématiques dont 2 fiches transversales, dont voici la synthèse ci-dessous.

4.1 PLAN D' ACTIONS DECLINE EN 11 FICHES ACTIONS

Il est à noter que des projets structurants pourront être proposés sur l'ensemble des 9 fiches-actions opérationnelles selon des modalités (montants planchers d'opération, critères d'éligibilité et enveloppe forfaitaire) à définir avant le conventionnement officiel.

Par ailleurs, le GAL se réserve la possibilité de lancer des Appels à Projets ciblés sur des thématiques liées aux enjeux prioritaires des 9 fiches-actions opérationnelles.

Enfin, les modalités de mobilisation des fonds (montants plancher et plafond, intensité de l'aide, type des bénéficiaires, dépenses éligibles) seront précisées ultérieurement en fonction, notamment, des décrets d'éligibilité des Fonds européens qui nous seront communiqués par l'Autorité de Gestion.

Fiches actions	Orientations stratégiques	Description
<p>1. Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.1</p> <p>LEADER</p>	<p>1/ Encourager le maintien ou la création du dernier commerce dans les villages du territoire.</p> <p>2/ Accompagner les TPE (commerce/artisanat) dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production, via des ACP (Action Collective de Proximité) et à la suite d'un bilan-conseil.</p> <p>3/ Soutenir des actions collectives d'animation et de professionnalisation des acteurs économiques du territoire (associations d'artisans, commerçants...)</p>
<p>2. Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.2</p> <p>LEADER</p>	<p>1/ Soutien aux actions collectives en vue de la structuration, mutualisation et promotion des filières agricoles et agro-alimentaires (marques territoriales, outils de labellisation, évènements de promotion, journées d'échange techniques...).</p> <p>2/ Accompagner les actions visant le développement des circuits-courts de proximité et la valorisation des produits et savoir-faire locaux, le développement des actions collectives liées à la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux.</p> <p>3/ Soutien aux actions visant le renforcement des liens entre producteurs et consommateurs (études, ateliers collectifs, sensibilisation, communication...).</p> <p>4/ Soutien aux activités contribuant à la valorisation des ressources locales (paysages, forêt, agropastoralisme, environnement, matières premières du territoire...).</p>
<p>3. Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.3</p> <p>FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien au développement de filières liées à l'économie circulaire pour produire des biens et services localement, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.</p> <p>2/ Soutien aux actions de mise en réseau des entreprises et des acteurs de l'ESS.</p>
<p>4. Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire</p>	<p>PATRIMOINE/CULTURE - OS 2-2.1</p> <p>FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien à la réhabilitation, modernisation, mise en réseau et mise en tourisme des sites dédiées à la culture et au patrimoine et ouverts au public toute l'année (centre d'interprétation, musées, circuits découvertes patrimoniaux...).</p> <p>2/ Soutien aux actions de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel, immatériel, architectural ainsi que de la biodiversité (espaces de découverte, sentiers pédestres d'interprétation...).</p>

<p>5. Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population</p>	<p>SERVICES – OS 3 – 3.1</p> <p>FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien au maintien et au développement de l'offre de services professionnels de santé,...).</p> <p>2/ Soutien des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées (espaces jeunes, ado-bus, espaces intergénérationnels, espaces de vie sociale...).</p> <p>3/ Soutien au développement de nouvelles solutions d'accessibilité et de mobilité durable respectueuses de l'environnement qui facilitent les déplacements en prenant en compte la diversité des rythmes de vie et les besoins des habitants.</p> <p>4/ Soutien aux services aux personnes en situation de handicap.</p>
<p>6. Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres villes</p>	<p>SERVICES – OS 3 – 3.2</p> <p>FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien aux projets de réhabilitation de logements en faveur des jeunes (stages, missions de courte durée, emplois saisonniers...) et sous maîtrise d'ouvrage publique.</p> <p>2/ Soutien aux actions de revitalisation commerciale des-centres-villes et des centres-bourgs (équipements à vocation économique et de service, espaces communs et services collectifs...).</p> <p>3/ Soutien aux actions de développement et d'accessibilité des services de proximité et des commerces.</p>
<p>7. Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.1</p> <p>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</p>	<p>1/ Soutien au développement d'une offre d'activités de loisirs et sportives de nature diversifiée.</p> <p>2/ Soutien au développement d'une offre agritourisme (étude de faisabilité, démarches collectives de promotion et de mise en réseau, projets d'accueil des visiteurs sur l'exploitation...).</p> <p>3/ Soutien à l'aménagement de vélo-routes – voies vertes (études de faisabilité, équipements, services et promotion).</p> <p>4/ Soutien à l'adaptation/diversification des activités des sites touristiques aux enjeux de la transition écologique et énergétique (solution de mobilité durable et de proximité, transition écologique des acteurs de montagne...).</p> <p>5/ Soutien à la valorisation des départs majeurs de randonnées et de sites touristiques emblématiques ou potentiels (signalétique, aménagement parking, toilettes sèches, services...).</p> <p>6/ Soutien aux projets en lien avec la valorisation et la préservation de la biodiversité, des sites remarquables, des paysages, de la forêt et du patrimoine.</p>

<p>8. Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.2 <i>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</i></p>	<p>1/ Soutien aux démarches collectives et expérimentales d'hébergements touristiques vers une démarche qualité, en vue de la réhabilitation et de la mise en marché de leurs biens.</p> <p>2/ Soutenir la réhabilitation d'hébergements touristiques (refuges, gîtes de groupes, gîte d'étape, centres de vacances, hébergements insolites) et la création-modernisation d'aires de camping-car sous maîtrise d'ouvrage publique (hors hôtellerie de plein air et porteurs de projet privés) et dans une volonté d'amélioration des performances énergétiques des hébergements requalifiés.</p> <p>3/ Soutien aux projets de réhabilitation de logements à destination des saisonniers (réhabilitation/transformation de logements existants, démarches d'animations auprès des propriétaires).</p>
<p>9. Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.3 <i>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</i></p>	<p>Soutien à des actions transversales à l'échelle du Massif, portées par l'Agence des Pyrénées (projets innovants de formation-action, actions de communication et de promotion à l'échelle des Pyrénées).</p>
<p>10. Coopération</p>	<p>Toutes OS <i>LEADER</i></p>	<p>Les opérations de coopération porteront sur des thématiques relevant des fiches actions 1 à 9 du programme. La coopération peut être interterritoriale ou transnationale.</p> <p>Des actions de coopération avec les GAL voisins (Grand Pau, Lacq Orthez, Montagne Basque) pourront être étudiées pour répondre à des besoins communs identifiés sur nos territoires.</p>
<p>11. Assistance technique</p>	<p>Toutes OS <i>LEADER</i></p>	<p>Les actions d'animation, gestion et communication viseront à mettre en œuvre efficacement et équitablement les fiches actions du programme sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le Leader est mobilisé de manière exclusive, pour le financement de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation.</p>

4.2 DETAIL DES FICHES ACTIONS

La déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques se traduit par 11 fiches action thématiques dont 2 fiches transversales, dont voici le détail ci-dessous :

Fiche-action n°1.1 – Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable		
OBJECTIF PRIORITAIRE N°1	DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE PROXIMITE ET DURABLE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OSS / LEADER / FEAMPA)	LEADER	412 441 €
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL)	<p>Même si notre territoire résiste mieux que d'autres à la crise et crée des emplois, il reste cependant fragile et doit retrouver un dynamisme économique. Son tissu économique repose sur un solide bassin industriel avec la présence de fleurons dans l'aéronautique, le spatial, la transformation des métaux ou encore l'agroalimentaire mais il est avant tout constitué de petites entreprises, qu'il faut pouvoir accompagner dans leur développement et pour certaines dans une démarche de reprise/transmission.</p> <p><u>Objectif stratégique prioritaire</u> : Soutenir la reprise/transmission et accompagner le développement des entreprises</p> <p><u>Objectifs complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -diversifier le tissu économique (commerce et artisanat) -favoriser le développement des petites entreprises -faciliter la transmission des activités artisanales et commerciales -maintenir le dernier commerce dans les villages ruraux -structurer et professionnaliser les acteurs économiques du territoire 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager le maintien ou la création du dernier commerce dans les villages du territoire 2. Accompagner les TPE (commerce-artisanat hors entreprises agricoles) dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production, via la mise en œuvre d'ACP (Action Collective de Proximité) sur le territoire et à la suite d'un bilan-conseil 3. Soutenir des actions collectives d'animation et de professionnalisation des acteurs économiques du territoire (associations de commerçants et d'artisans...) 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	<ul style="list-style-type: none"> -TPE (moins de 10 salariés et moins de 1M€ de chiffre d'affaire) -Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissement public, chambres consulaires, -Associations (de droit public ou de droit privé) -Organismes privés à caractère commercial: Sociétés : SCN, EURL, SA, SAS, SARL, Société d'économie mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations. -Entreprises au sens communautaire : micro entreprises, petite entreprises, moyenne entreprises et leurs groupements, personnes physiques inscrites au RCS, au Répertoire des métiers. 	
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire	

Lignes de partage avec les autres dispositifs	Soutien à la création-reprise-transmission d'entreprises et micro-entreprises (hors agricole) dans le respect du développement durable (FEDER 1.3) Soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation sur le territoire (FEDER 4.1)
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre de projets accompagnés -Nombre de commerces modernisés ou créés en milieu rural
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°3 : accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises

Fiche-action n°1.2 – Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales

OBJECTIF PRIORITAIRE N°1	DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE PROXIMITE ET DURABLE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	LEADER	200 000 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>Les richesses locales dont l'agriculture et l'agroalimentaire marquent l'identité de notre territoire. La valorisation des ressources locales représente un secteur économique très important avec des emplois moins délocalisables. Ces productions de qualité contribuent largement à l'attractivité du territoire par l'entretien de nos espaces remarquables et le maintien de la qualité de nos paysages. Le concept de circuits-courts est intimement lié à cette logique de valorisation des produits et des savoir-faire locaux. C'est une tendance sociétale de fond. Les consommateurs sont en demande de produits de terroir, naturels, frais, de saison, cultivés ou fabriqués artisanalement au plus près de chez eux. L'accroissement de cette consommation locale, le gain de part de marché en circuits-courts par de nouveaux services de distribution alimentaire et de praticité d'achat pour les consommateurs sont autant de vecteurs d'une qualité de vie pour la population permanente et de passage. Le contexte « post crise sanitaire » ne fait qu'accroître ces attentes que nous devons accompagner pour faire des ressources locales un véritable levier de développement économique. Enfin, consommer local c'est aussi faire un geste pour l'environnement, favoriser la biodiversité, limiter les gaspillages et s'ancrer durablement dans son territoire.</p> <p><u>Objectif stratégique prioritaire</u> : Favoriser les circuits-courts et valoriser les ressources locales</p> <p><u>Objectifs complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -développer le potentiel des filières agriculture, agro-pastoralisme, agro-alimentaire et accélérer leur structuration -mieux vendre les produits de qualité du territoire -maintenir une offre alimentaire de proximité dans les petites communes -favoriser la reconnaissance et la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien aux actions collectives d'animation, d'information et de sensibilisation en vue de la structuration, mutualisation et promotion des filières agricoles et agro-alimentaires (marques territoriales, outils de labellisation, évènements de promotion, journées techniques...). 2. Soutien aux actions visant le développement des circuits-courts de proximité et la valorisation des produits et savoir-faire locaux (actions collectives liées à la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux, création ou amélioration de points de vente collectifs de productions locales, création d'ateliers collectifs de transformation, études de filières, études diagnostics, études de faisabilité, actions de promotion, évènements...). 3. Soutien aux actions visant le renforcement des liens entre producteurs et consommateurs. Communication et formation auprès des acteurs de la restauration hors domicile (gestionnaires de cantines, producteurs, élus, parents d'élèves). Animation d'une politique d'ambassadeur du goût et des produits locaux (élèves, gestionnaires de cantines, restaurateurs...) 	

	4. Soutien aux activités contribuant : locales (paysages, forêt, agropastoralisme, environnement, matières premières du territoire...)
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	-Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, société publique locale, chambres consulaires, -Associations (de droit public ou de droit privé) -Organismes privés valorisant une ressource locale : Société d'économie mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, agriculteurs, jeunes agriculteurs, groupement d'agriculteurs (GAEC, coopérative, CUMA...), -Entreprises au sens communautaire valorisant une ressource locale : micro entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise, et leurs groupements.
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	-Plan Stratégique National (PSN) de la PAC (volet alimentation durable) pour des investissements dans la transformation/commercialisation de produits agricoles (assiette éligible du projet <300 K€)
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre d'actions collectives accompagnées -Nombre d'équipements réalisés
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°1 : favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique -N°2 : accélérer et accompagner la transition agro-écologique -N°10 : préservation des terres agricoles et forestières

Fiche-action n°1.3 – Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques

OBJECTIF PRIORITAIRE N°1	DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE PROXIMITE ET DURABLE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2	200 000 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>Dans notre territoire comme partout en France, des nouveaux modèles économiques ont émergés et se sont développés : l'économie verte, l'économie circulaire, ou encore l'économie sociale et solidaire. L'essor de ces nouveaux modèles économiques représente une réelle opportunité pour innover, réinventer son économie et générer de nouveaux moteurs de croissance. L'ESS rassemblent des entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale. Le programme Leader 2014-2020 a permis d'accompagner 6 dossiers ESS sur le Haut-Béarn et autant en économie circulaire et le potentiel est important pour la prochaine programmation.</p> <p>L'économie circulaire propose un modèle durable de production de biens et de services qui repose sur 3 leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la production durable ou l'éco-construction -la consommation responsable -la gestion optimisée des déchets <p>Ce nouveau modèle économique vise in fine à diminuer l'impact carbone de la société.</p> <p><u>Objectif stratégique prioritaire</u> : Encourager les nouveaux modèles de développement économiques (économie circulaire, ESS, dispositifs innovants)</p> <p><u>Objectifs complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -encourager les projets économiques liés aux énergies renouvelables et aux éco-activités (éco-tourisme, éco-habitat, agro-écologie...) -œuvrer en faveur de la transition énergétique : développement de l'économie circulaire -favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique, réduisant les inégalités territoriales et préservant les ressources naturelles -accompagner/incuber le développement de l'innovation et de l'ESS 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien au développement de projets et de filières liées à l'économie circulaire pour produire des biens et services localement, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. 2. Soutien aux actions collectives de mise en réseau des entreprises et des acteurs de l'ESS. 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire et structure reconnue comme contribuant à l'ESS (loi du 31/07/2014),</p>	

Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>FEDER AXE 1 – mesure 1.3 (Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME) peut soutenir le développement des TPE/PME dans le cadre d'expérimentations territoriales (incubateur, pépinière, accélérateur, fablab...)</p> <p>FEDER AXE 2 – mesure 2.2 (Favoriser les énergies renouvelables...)</p> <p>FEDER AXE 2 – mesure 2.5 (Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau...)</p> <p>FEDER AXE 2 – mesure 2.6 (Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources) peut accompagner le développement et modernisation de ressourcerie dans le cadre d'appels à projet dédiés.</p>
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	<p>-Nombre de projets accompagnés</p> <p>-Nombre d'actions collectives accompagnées</p>
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<p>Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra :</p> <p>-N°1 : favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>-N°5 : développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources</p> <p>-N°7 : faire de la Nouvelle Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p>-N°9 : préserver et protéger la ressource en eau</p>

Fiche-action n°2.1 – Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire

OBJECTIF PRIORITAIRE N°2	VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE POUR CONSOLIDER SON IDENTITE, RENFORCER SON ATTRACTIVITE ET FAVORISER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2	400 000 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>La culture et le patrimoine constituent pour notre territoire un marqueur important de son identité et une ressource économique essentielle. La découverte de la culture et du patrimoine est un des deux piliers de l'économie touristique du territoire avec les activités de nature. L'environnement culturel et patrimonial du piémont aux vallées est très diversifié et d'une authenticité rare (architectural, monumental, militaire, religieux, naturel, industriel, vernaculaire, immatériel,...).</p> <p>Pour autant, la prise de conscience de l'importance de ces richesses patrimoniales comme un facteur d'attractivité pour les nouveaux habitants comme pour la clientèle touristique, doit se poursuivre. Ces richesses patrimoniales sont encore méconnues et doivent gagner en lisibilité par une mise en réseau et une promotion efficace. Certains sites recevant du public doivent être modernisés pour mieux répondre aux attentes des visiteurs. Enfin, toutes les actions de sensibilisation, de communication pour rendre l'offre patrimoniale plus visible, pour améliorer sa connaissance et son appropriation par les habitants, doivent être encouragées dans ce nouveau programme.</p> <p><u>Objectifs stratégiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Valoriser les richesses patrimoniales et les projets culturels -Soutenir le développement des structures dédiées à la culture et au patrimoine -Valoriser, préserver et gérer durablement les ressources patrimoniales du territoire <p><u>Objectifs complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Valoriser le patrimoine, les productions locales, les savoir-faire locaux -Mettre en valeur la qualité environnementale, la biodiversité et les paysages pour renforcer l'attractivité de notre territoire -Mettre en réseau l'offre touristique et patrimoniale du territoire et renforcer sa promotion 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien à la réhabilitation, modernisation, mise en réseau et en tourisme des sites dédiées à la culture et au patrimoine et ouverts au public toute l'année (centres d'interprétation, musées, circuits de découverte patrimoniaux...). 2. Soutien aux actions de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel, immatériel, architectural ainsi que de la biodiversité (espaces de découverte des milieux, sentiers d'interprétation, outils de valorisation et de promotion, outils de mise en réseau,...). 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire et structure reconnue</p>	

	comme contribuant à l'ESS (loi du 31/07/2014)
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoires
Lignes de partage avec les autres dispositifs	FEDER AXE 2 – mesure 2.7 (Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité...)
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre d'évènements culturels -Nombre de projets programmés -Nombre de projets collectifs accompagnés
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°8 : préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

Fiche-action n°3.1 – Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population

OBJECTIF PRIORITAIRE N°3	FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET DURABLE PAR LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2	631 283 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, le GAL du Haut-Béarn a prioritairement accompagné des projets à vocation économique. L'évaluation du programme précédent et la réalisation du diagnostic pour la future programmation démontrent très clairement des attentes fortes par rapport au développement de l'offre de ses services sur le territoire. La densité et la diversité des services à la population constituent un facteur déterminant pour le choix d'installation de familles sur un territoire. La présence de professionnels de santé et les problématiques d'accès aux services de santé sont des enjeux prioritaires pour les populations locales et touristiques de notre territoire. Il s'agira aussi d'apporter un focus particulier dans ce programme sur enjeux liés au vieillissement de la population et au soutien des personnes en situation de handicap. Enfin, les thématiques à forts enjeux comme la mobilité, l'enfance et la jeunesse ont été identifiées comme structurantes pour l'avenir de notre territoire. La mise en œuvre de l'ensemble de ces objectifs permettra de rééquilibrer des inégalités territoriales en matière d'accès aux services mais aussi plus largement de contribuer à rendre notre territoire plus vivant et plus attractif.</p> <p><u>Objectifs stratégiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer l'offre de services de santé - Améliorer l'accès aux services par le développement des TIC et la mise en œuvre de solutions de mobilité - Développer des services et équipements en direction de la jeunesse, des personnes âgées et en situation de handicap <p><u>Objectifs complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblent le déficit d'attractivité du territoire vis-à-vis des étudiants et des jeunes actifs - Tendre vers une organisation urbaine moins motorisée, favoriser les déplacements doux et une offre de mobilité inter-générationnelle et sociale - Développer des nouveaux lieux innovants de convivialité 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien au maintien et au développement de l'offre de services de santé (infrastructures d'accueil des professionnels de santé,...) 2. Soutien des actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et des personnes âgées (espaces jeunes, ado-bus, espaces intergénérationnels, espaces de vie sociale, lieux innovants de convivialité intergénérationnels...) 3. Soutien au développement de nouvelles solutions d'accessibilité et de mobilité durable, respectueuses de l'environnement qui facilitent les déplacements en prenant en compte la diversité des rythmes de vie et les besoins des habitants 4. Soutien aux services aux personnes en situation de handicap 	

Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire et structure reconnue comme contribuant à l'ESS (loi du 31/07/2014),
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	FEDER AXE 3 – mesure 2.8 (Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone)
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre de nouveaux services créés sur le territoire -Nombre de solutions de mobilité douce expérimentées
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°4 : développer les mobilités « propres » pour tous

Fiche-action n°3.2 – Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes

OBJECTIF PRIORITAIRE N°3	FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET DURABLE PAR LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2	500 000 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs est un enjeu majeur pour notre territoire qui doit « réinventer » ses centres en situation de dévitalisation. Des enjeux spécifiques ont été identifiés dans le cadre du diagnostic territorial (créer des logements en faveur des jeunes, développer les activités commerciales et artisanales, développer une offre de services de proximité). Le développement de centres-villes et centres-bourgs dynamiques est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité. Cette vision stratégique est complémentaire aux dispositions des règlements d'intervention régionaux en faveur de la revitalisation des centres dévitalisés et cohérente avec le programme « Petites Villes de demain » mis en œuvre sur les villes d'Oloron, Arudy, Laruns et Nay. Cette fiche action s'adresse aussi aux bourgs centres de notre territoire qui ont un rôle très important en matière de création de logements et d'accès aux services et commerces de proximité.</p> <p><u>Objectifs stratégiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs par le développement des services et des commerces de proximité -Renforcer l'attractivité résidentielle (logements, espaces publics, services) des villages et des villes-centres <p><u>Objectifs complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer le parc de logements locatifs notamment la réhabilitation dans l'ancien en faveur des jeunes actifs -Renforcer la revitalisation commerciale de centres-villes et centres-bourgs -Renforcer la diversité commerciale pour limiter l'évasion vers l'agglomération paloise -Contribuer à l'amélioration de l'habitat en luttant contre la précarité énergétique -Favoriser le développement et l'accessibilité des services et commerces de proximité -Permettre la transformation et la reconversion de zones « déclassées » 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien aux projets de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage publique, de logements en faveur des jeunes (stages, missions de courte durée, emplois saisonniers...) 2. Soutien aux actions de revitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs (équipements à vocation économique et de service, espaces communs et services collectifs...) 3. Soutien aux actions de développement et d'accessibilité des services de proximité et des commerces 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives	

	<p>d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire et structure reconnue comme contribuant à l'ESS (loi du 31/07/2014),</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat (dispositif Petites Villes de demain) Région Nouvelle-Aquitaine (revitalisation des centres bourgs et centres villes) Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Règlements classiques de l'Etat, de la Région et du Département en matière de création de logements sociaux. Dispositif d'accompagnement financier du dispositif « Petites Villes de Demain ».</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>-Nombre de logements créés en faveur des jeunes -Nombre d'actions réalisées en centres-villes et centres-bourgs</p>
<p>Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.</p>	<p>Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -N°3 : accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises -N°4 : développer les mobilités « propres » pour tous -N°5 : développer un urbanisme durable, résilient, économe en ressources...

Fiche-action n°4.1 – Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables

OBJECTIF PRIORITAIRE N°4	DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MODERNISEE, DURABLE ET ADAPTEE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2 (volet Montagne)	1 303 943 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>Notre territoire est situé au cœur du massif des Pyrénées, transfrontalier avec la Navarre et l'Aragon et pour partie dans le Parc National, il compte 48 communes sur 95 classées en zone de montagne. Le territoire de la « montagne béarnaise » représente une destination touristique reconnue, portée par des paysages remarquables façonnés par le pastoralisme. Son environnement culturel authentique en fait une destination convoitée.</p> <p>Le tourisme est au cœur de l'activité économique du territoire et développe un positionnement autour de la pratique des sports de pleine nature et de la découverte du patrimoine. Une dizaine de ses sites touristiques majeurs dépassent 100 000 visiteurs par an. Le territoire peut compter sur 17 000 lits marchands et son organisation touristique est bien structurée. Pour autant, notre territoire doit accélérer la transition écologique de ses activités touristiques, diversifier et dessaisonnaliser son offre, diversifier et rénover ses hébergements de loisir en enrayant la formation de « lits froids » et rechercher de nouvelles clientèles.</p> <p><u>Objectifs stratégiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Diversifier, qualifier et promouvoir une offre d'activités touristiques en toutes saisons -Accompagner les stations de montagne dans la transition écologique <p><u>Objectifs complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et favoriser les déplacements alternatifs à la voiture -Mieux répartir les flux touristiques sur le territoire -Mettre en réseau l'offre touristique et renforcer la promotion -Faire de la biodiversité un atout du développement touristique local -Développer les coopérations avec les voisins transfrontaliers 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien au développement d'une offre d'activités de loisirs et sportives de nature diversifiée. 2. Soutien au développement d'une offre agritourisme (études de faisabilité, démarches collectives de promotion et de mise en réseau, projets d'accueil des visiteurs sur l'exploitation...) 3. Soutien à l'aménagement et le mise en valeur de vélo-routes – voies vertes (études, équipement, signalétique, services et promotion) 4. Soutien à l'adaptation et à la diversification des activités des sites touristiques aux enjeux de la transition écologique et énergétique (solutions de mobilité durable et de proximité, transition écologique des acteurs de montagne...) 5. Soutien à la valorisation des départs majeurs de randonnées et de sites touristiques emblématiques ou potentiels (études, signalétique, aménagement parking, toilettes sèches, services...) 6. Soutien aux projets en lien avec la valorisation et la préservation de la biodiversité, des sites remarquables, des paysages, de la forêt et du patrimoine. 	

Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire)
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Les règlements d'intervention classiques de la l'Etat, de la Région et du Département en matière de développement de l'offre touristique
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre de projets accompagnés
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises -N°4 : Développer les mobilités « propres » pour tous -N°8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

Fiche-action n°4.2 – Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers

OBJECTIF PRIORITAIRE N°4	DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MODERNISEE, DURABLE ET ADAPTEE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2 (volet Montagne)	800 000 €
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)</p>	<p>La diversification et la rénovation des hébergements touristiques sont un enjeu essentiel pour réussir la transformation du modèle touristique de notre territoire. On enregistre un peu plus de 17 000 lits marchants pour presque 40 000 « lits froids » générés par les résidences secondaires. On note un vieillissement du parc immobilier de loisir qui semble moins conforme aux attentes des touristes faute d'investissements dans l'entretien, la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâti. La rénovation de notre parc immobilier de loisirs est un facteur clé de la compétitivité de notre économie touristique. Par ailleurs, on note dans notre territoire un déficit du nombre de logements à destination des saisonniers. Le recours aux emplois saisonniers a augmenté dans notre territoire avec le développement du tourisme. Pourtant, beaucoup de secteurs d'activité rencontrent des difficultés de recrutement et un manque de travailleurs saisonniers. Cette difficulté s'aggrave, si les propositions d'emplois ne sont pas assorties d'une proposition de logement. La question du logement des saisonniers représente donc un enjeu fort, puisqu'il impacte l'emploi et de développement du tourisme dans notre territoire.</p> <p><u>Objectifs stratégiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques -Favoriser le développement d'hébergements en faveur des saisonniers <p><u>Objectifs complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Proposer une offre d'hébergement de qualité notamment en hébergements de grande capacité (refuge, gîtes de groupe) -Étendre la saison touristique dans une temporalité quatre saisons -Fidéliser les travailleurs saisonniers et éviter la précarisation des emplois saisonniers 	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien aux démarches collectives et expérimentales pour accompagner les propriétaires d'hébergements touristiques vers une démarche qualité, en vue de la réhabilitation et de la mise en marché de leurs biens 2. Soutenir la réhabilitation d'hébergements touristiques (refuges, gîtes de groupe, gîte d'étape, centres de vacances, hébergements insolites) et création/modernisation d'aires de camping-cars sous maîtrise d'ouvrage publique (hors hôtellerie de plein air) et dans une volonté d'amélioration des performances énergétiques des hébergements requalifiés. 3. Soutien aux projets de réhabilitation de logements à destination des saisonniers (réhabilitation/transformation de logements existants, démarches d'animation auprès des propriétaires). 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé), SA, SARL, SNC, EURL, Sociétés coopératives, Société Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP),	

	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Toute entreprise individuelle, micro-entreprise ou petite ou moyenne entreprise au sens communautaire
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Les règlements d'intervention classiques de la l'Etat, de la Région et du Département en matière de création et de réhabilitation d'hébergements touristiques
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	-Nombre d'hébergements touristiques réhabilités. -Nombre de logement à destination des saisonniers réhabilités. -Gains de performance énergétique des logements réhabilités.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°5 : Aider à la rénovation énergétique des logements

Fiche-action n° 4.3 – Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées

OBJECTIF PRIORITAIRE N°4	DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MODERNISEE, DURABLE ET ADAPTEE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	FEDER OS 5.2.4 (volet Montagne)	312 000 €
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>L'agence des Pyrénées est une structure inter-régionale regroupant à la fois des acteurs publics et privés émanant des deux territoires régionaux : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Sa zone d'intervention est principalement celle du massif des Pyrénées.</p> <p>La vocation de l'agence est l'accompagnement des projets locaux de développement économique et touristiques et des filières à forts enjeux économiques pyrénéens.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Soutien aux actions transversales à l'échelle du Massif, portées par l'Agence des Pyrénées (projets innovants de formation/action, actions de communication et de promotion à l'échelle des Pyrénées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagnement des porteurs de projet par des formations-développements (agroalimentaire, agriculture, artisanat, tourisme, activités de pleine nature...) 2. Structuration des démarches locales de filières pyrénéennes (valorisation de la laine, agritourisme, vélo...) 3. Promotion des activités, offres touristiques et valorisation des offres durables développées sur le territoire de la montagne béarnaise 	
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Agence des Pyrénées	
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A	
Lignes de partage avec les autres dispositifs		
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	<p>-Nombre de formations-développement accompagnées :</p> <p>-Nombre d'emplois créés :</p> <p>-Nombre de filières pyrénéennes relancées :</p> <p>-Nombre d'opérations de communication réalisées :</p>	
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : toutes potentiellement, en fonction du type de projet accompagné	

Fiche-action n°5 – Coopération

Fiche-action n°5 – Coopération	
OBJECTIF PRIORITAIRE N°5	COOPERATION INTER-TERRITORIALE ET TRANSNATIONALE
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	LEADER 50 000 €
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	La coopération est une pratique bien ancrée dans notre territoire qui a véritablement une culture du partenariat. Plusieurs actions de coopération ont marqué les programmes Leader précédents et notre GAL a acquis un véritable savoir-faire en la matière. La coopération est un outil qui concerne tous les enjeux du territoire. Partager des expériences et des projets avec d'autres territoires et d'autres acteurs est un moyen de traiter certaines thématiques à une échelle plus pertinente.
Types d'actions soutenues	<p>Les opérations de coopération accompagnées porteront sur des thématiques relevant des fiches de 1 à 9 du programme.</p> <p>Des actions de coopération interterritoriale avec les GAL voisins (Grand Pau, Lacq-Orthez et Montagne Basque) ou d'autres GAL pourront être accompagnées pour répondre à des besoins communs identifiés sur nos territoires.</p> <p>Des actions potentielles de coopération avec les GAL voisins (Grand Pau, Lacq-Orthez) ont déjà été identifiées sur des thématiques communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la valorisation et le développement de l'identité culturelle béarnaise (expertises, études, conseils externe, diagnostic préalable, outils de communication...) -le plan alimentaire territorial (PAT) du Béarn, -la mise en œuvre d'outils communs pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre touristique (expertises, études, conseils externe, diagnostic préalable, développement de produits touristiques et d'outils de communication communs...) <p>D'autres actions de coopération transnationales pourront être envisagées notamment avec nos voisins espagnols au regard de la situation géographique de notre GAL et de la longue tradition de nos échanges transfrontaliers.</p>
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Structures porteuses du GAL, Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, chambres consulaires, Associations (de droit public ou de droit privé).
Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI et communes du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Les autres dispositifs d'accompagnement de projets de coopération transfrontalière (POCTEFA...)
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	Nombre de projets soutenus Nombre et type d'acteurs locaux impliqués sur les projets de coopération Nombre d'outils réalisés/événements
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra : -N°2 : transition agro-écologique -N°4 : mobilités propres -N°10 : préservation des terres agricoles et forestières

Fiche-action n°6 – Assistance technique

Fiche-action n°6 – Assistance technique	
OBJECTIF PRIORITAIRE N°6	ANIMATION-GESTION-COMMUNICATION-EVALUATION
Fond mobilisé et montant prévisionnel (FEDER OS5 / LEADER / FEAMPA)	LEADER 300 000 €
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Les actions d'animation, gestion, communication et évaluation viseront à mettre en œuvre efficacement et équitablement la stratégie de développement local sur l'ensemble du territoire. Pour cela, une ingénierie de terrain performante est nécessaire pour répondre aux exigences de LEADER et du FEDER.</p> <p>Le LEADER est mobilisé de manière exclusive pour le financement des actions liées à l'assistance technique de l'ensemble du programme.</p>
Types d'actions soutenues	<p>1. Animation de la stratégie et du programme</p> <p>2. Gestion du programme</p> <p>3. Suivi et évaluation du programme</p> <p>4. Communication</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p>-matériels et équipements (mobilier, équipement bureautique et informatique...)</p> <p>-frais de personnels (frais salariaux, indemnités de stage, formation, téléphonie, frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement)</p> <p>-prestations externes (intervenants extérieurs, bureaux d'étude, conception et impression d'outils de communication, frais de réception)</p> <p>Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.</p>
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Structure porteuse du GAL
Cofinancements potentiellement mobilisables	Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des P.A EPCI du territoire
Lignes de partage avec les autres dispositifs	
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	<p>-2 ETP</p> <p>-Fiches de poste et de mission</p> <p>-Rapport d'activité annuel et RAMO</p> <p>-Plan et outils de communication</p> <p>-Outils d'évaluation</p> <p>-Nombre de Comités de programmation</p>
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<p>Les opérations soutenues vont contribuer aux ambitions suivantes de la feuille de route Néo Terra :</p> <p>-N°4 : développer les « mobilités » propres pour tous</p> <p>-N°11 : une administration exemplaire dans la transition</p>

PARTIE 5- MAQUETTE FINANCIERE

5.1 MAQUETTE FINANCIERE PAR FICHE ACTION

Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action :			% de la maquette par objectif prioritaire et fiche- action
	FEDER OS 5.2	LEADER	FEDER OS 5.4	
OBJECTIF PRIORITAIRE 1				
DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE PROXIMITE ET DURABLE	200 000 €	612 441 €		15,90 %
Fiche-action 1.1 : Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable		412 441 €		8,07%
Fiche-action 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales		200 000 €		3,91%
Fiche-action 1.3 : Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique	200 000 €			3,91%
OBJECTIF PRIORITAIRE 2				
VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE POUR CONSOLIDER SON IDENTITE, RENFORCER SON ATTRACTIVITE ET FAVORISER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	400 000 €			7,83 %
Fiche-action 2.1 : Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire	400 000 €			7,83%
OBJECTIF PRIORITAIRE 3				
FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET DURABLE PAR LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES	1 131 283 €			22,14 %
Fiche-action 3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population	631 283 €			12,35%
Fiche-action 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes	500 000 €			9,79%
OBJECTIF PRIORITAIRE 4				
DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MODERNISEE, DURABLE ET ADAPTEE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE			2 415 943 €	47,28 %
Fiche-action 4.1 : Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables			1 303 943 €	25,52%
Fiche-action 4.2 : Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers			800 000 €	15,66%
Fiche-action 4.3 : Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées			312 000 €	6,10%
Fiche-action 5 : Coopération		50 000 €		0,98 %
Fiche-action 6 : Assistance technique		300 000 €		5,87 %
TOTAL	1 731 283 €	962 441 €	2 415 943 €	5 109 667 €

5.2 MAQUETTE FINANCIERE SIMPLIFIEE

	Fiches actions	Leader (€)	Feder OS 5.2 (€)	Feder volet Pyrénées (€)
1	Fiche-action 1.1 : Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable	412 441 €		
2	Fiche-action 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales	200 000 €		
3	Fiche-action 1.3 : Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique		200 000 €	
4	Fiche-action 2.1 : Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire		400 000 €	
5	Fiche-action 3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population		631 283 €	
6	Fiche-action 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes		500 000 €	
7	Fiche-action 4.1 : Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables			1 303 943 €
8	Fiche-action 4.2 : Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers			800 000 €
9	Fiche-action 4.3 : Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées			312 000 €
10	Fiche-action 5 : Coopération	50 000 €		
11	Fiche-action 6 : Assistance technique	300 000 €		
	TOTAL	962 441 €	1 731 283 €	2 415 943 €



PARTIE 6- MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

6.1 CHOIX ET ROLE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Conformément à l'article 33 du règlement R (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021, les trois Communautés de Communes concernées par le nouveau périmètre du futur GAL, ont désigné en leur sein un partenaire chef de file.

Il est acté que c'est la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui est la structure porteuse de la nouvelle candidature, au regard de son expérience similaire sur la mise en œuvre de deux programmes Leader, du bon fonctionnement reconnu du GAL du Haut-Béarn et de l'expérience son équipe technique.

Ainsi, la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier. Son Président pourra déléguer sa signature à un de ses Vice-Présidents pour les actes relatifs au fonctionnement de l'instance de décision du GAL.

Les deux autres Communautés de Communes (CCVO et CC Pays de Nay) sont les deux structures associées au chef de file.

6.2 MOBILISATION D'UNE INGENIERIE ADAPTEE

Les **moyens d'animation** prévus sont de 2 ETP annuels : 1 ETP Animation/Communication/Evaluation et 1 ETP Gestion administrative, financière et comptable issus de la structure porteuse (CCHB)

Détail des missions pour l'assistance technique permanente du programme et l'accompagnement des porteurs de projet :

1. Préparation des dossiers en vue de l'audition des porteurs de projet pour avis de sélection devant le Comité de programmation

- ✓ Travail avec les porteurs de projets (conseils et aides à la définition et à la faisabilité du projet, vérification de la cohérence et compatibilité avec les orientations stratégiques et le plan d'actions du programme),
- ✓ Identification des dépenses et vérification de leur éligibilité,
- ✓ Travail en amont avec l'instructrice dédiée au niveau de l'Autorité de Gestion,
- ✓ Rédaction d'une note de synthèse et sollicitation des financeurs potentiels pour l'établissement du plan de financement prévisionnel,
- ✓ Aide à la rédaction du formulaire minimal de demande de subvention et de la note d'intention,
- ✓ Établissement de l'accusé de réception du dépôt de la demande minimale,
- ✓ Rédaction de la fiche projet pour l'avis de sélection en vue de l'audition du candidat par le Comité de programmation,
- ✓ Organisation de comités exécutifs pour préparer les Comités de programmation,
- ✓ Préparation et organisation des Comités de programmation,
- ✓ Rédaction des comptes-rendus des Comités de programmation.

2. Suivi de l'action avec le porteur de projet : accompagnement pour demande de subvention jusqu'à la programmation

- ✓ Concertation avec CD 64 / CRNA / ETAT pour construire le plan de financement définitif,
- ✓ Assistance pour la récupération des devis et des pièces administratives conformes,
- ✓ Réalisation du formulaire de demande de financement et du rapport d'instruction,
- ✓ Complétude du dossier de demande de subvention sur le logiciel OSIRIS,
- ✓ Préparation de la programmation du dossier par le Comité de programmation,
- ✓ Relecture de la décision juridique avant la signature du bénéficiaire,
- ✓ Assistance pour la récupération des logos des différentes institutions publiques.

3. Suivi de l'action avec le porteur de projet : accompagnement pour la réalisation du dossier de demande de paiement

- ✓ Assistance pour la récupération des factures et des pièces administratives conformes,
- ✓ Concertation avec CD 64 / CRNA pour modification éventuelle de plan de financement,
- ✓ Demande de prorogation du délai de fin de projet, si nécessaire,
- ✓ Assister aux représentations, expositions, compte-rendu d'activités liés à l'action
- ✓ Établir le formulaire et le rapport d'instruction de la demande de paiement
- ✓ Participation au contrôle de 1^{er} niveau (sur pièces et/ou sur place) avec l'instructrice mandatée par l'Autorité de Gestion

Préconisations pour une communication efficace du futur programme LEADER-FEDER 2021-2027

(Issues des éléments du bilan du programme Leader 2014-2020)

1 / Communiquer systématiquement à toutes les étapes du projet : au démarrage (par des plaquettes, affiches) mais aussi en continu par des lettres d'info, des points presse. Les réunions publiques territoriales sont un très bon moyen de promouvoir le programme. Cependant, il serait bon, à l'avenir, d'envisager d'autres réunions de présentation plus ciblées et notamment par type de bénéficiaires potentiels (associations, entreprises...). Enfin, ne pas hésiter à communiquer sur les projets réalisés sur le territoire et ailleurs, pour avoir un effet levier sur les projets qui font défaut ou qui ont du mal à mobiliser.

La communication doit se faire à la fois en direction des porteurs de projets pour faciliter l'émergence de projets, des élus locaux, des têtes de réseaux, des membres du Comité de Programmation. Chaque membre du Comité de programmation doit être un « ambassadeur » du programme Leader. L'idée de personnes ressources est évoquée dans les deux Communautés de Communes pour servir de relais de communication.

2 / Réaliser un plan de communication du programme LEADER

Pour répondre aux questions d'enjeux, objectifs, modalités, publics cibles, l'élaboration d'un plan de communication se révèle être un outil méthodologique essentiel à construire dès le démarrage du programme.

Ce plan de communication devra être aussi évolutif pour communiquer notamment sur les projets réalisés en milieu de programmation.

3 / Reconduire des outils de communication et en développer d'autres

Le but n'est pas de toucher 100 % de la population, mais en particulier les relais de communication (Communes, Communautés de Communes, associations...) qui doivent se charger de faire le relais. Pour cela :

- Utiliser les réseaux, « le bouche à oreille » et s'appuyer sur les membres du Comité de programmation
- Faire des réunions publiques dans les Communautés de Communes pour présenter le programme
- Faire des réunions par types de bénéficiaires potentiels (Association, entreprises...)
- Envoyer un courrier aux nouvelles associations créées
- Utiliser le site internet des différents territoires et les journaux locaux pour diffuser des articles sur l'avancée du dispositif notamment en milieu de programmation

- Mettre en avant les projets déjà programmés, faire témoigner les bénéficiaires
- Mettre des exemples de projets programmés sur le site
- Présenter le programme dans les assemblées générales des associations du territoire
- Utiliser la presse locale pour communiquer sur des moments importants du programme
- Parler éventuellement des projets d'autres Groupes D'action Locale si compatibilité avec la stratégie locale du territoire

6.3 INSTALLATION DE L'INSTANCE DE DECISION DU GAL

Le Groupe d'Action Locale

Le GAL Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay se porte garant de la mise en œuvre du programme Leader-Feder 2021-2027, et assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre, coordonner et gérer le programme Leader et Feder OS 5.2 et OS 5.2.4,
- assurer l'animation du programme de manière équilibrée sur les 3 EPCI,
- favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes,
- soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec le programme de Développement Local.

Le Comité de programmation

C'est l'instance décisionnelle du GAL qui est chargée de piloter la mise en œuvre du programme Leader-Feder 2021-2027 et d'attribuer les subventions. Il se réunit environ 6 fois par an.

Il est constitué des partenaires locaux élus et privés, représentatifs des milieux concernés par la stratégie du territoire. Il est chargé de la mise en œuvre du programme et décide du soutien aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Le futur **Comité de programmation** du GAL Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay, respectera la parité entre membres publics et privés et sera composé de 48 membres : 24 membres titulaires et suppléants du collège public (dont 2 élus du Conseil Départemental des P-A); 24 membres titulaires et suppléants du collège privé.

Il déterminera les règles de fonctionnement et critères de sélection des projets en début de programme.

Le Comité exécutif ou Comité de pilotage stratégique

Le comité exécutif est composé du Président du GAL et du Comité de programmation, de deux Vice-présidents, issus des deux structures associées, des trois présidents d'EPCI, des DGS et techniciens concernés des trois intercommunalités, et de l'équipe technique des Fonds européens.

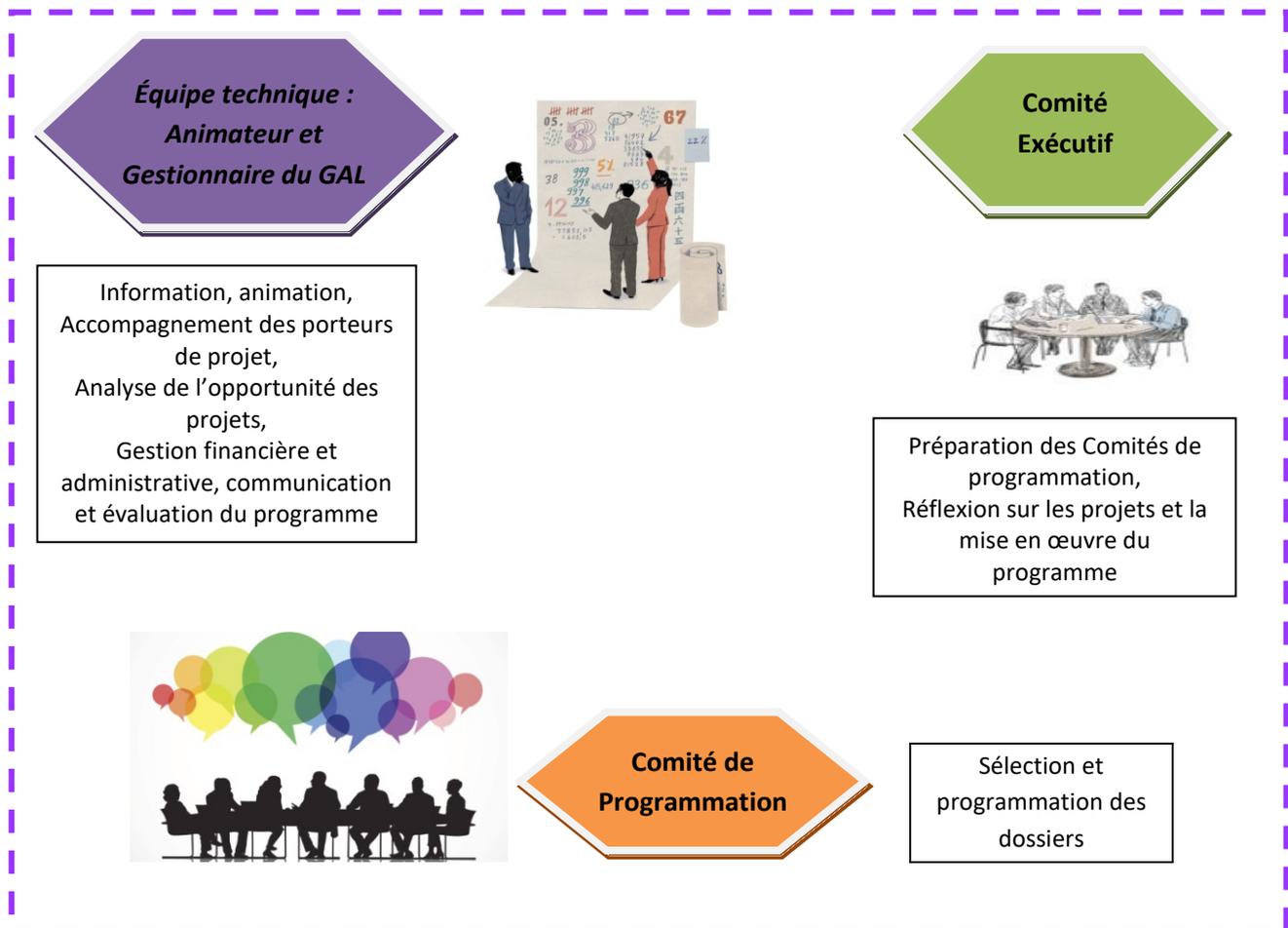
Il se réunit avant chaque Comité de Programmation afin de donner son avis technique sur les projets présentés et éclairer la décision.

Simulation de la composition du Comité de programmation GAL Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay pour une composition équilibrée et représentative de l'ensemble du territoire

Nombre d'habitants par EPCI
CCHB 32 253 hab, soit 45,60% du territoire
CC Pays de Nay 28 706 hab, soit 40,60% du territoire
CCVO 9 758 hab, soit 13,80% du territoire
Total => 70 717 habitants

EPCI et représentativité au CP	Collège élus	
CCHB	5 titulaires 5 suppléants	5 titulaires 5 suppléants
CCVO	2 titulaires 2 suppléants	3 titulaires 3 suppléants
CC Pays de Nay	4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants
Conseil Départemental 64	1 titulaire (Laure Laborde) 1 suppléant (Michel Minvielle)	
Total par collège	12 titulaires et 12 suppléants	12 titulaires et 12 suppléants
Total général	24 membres du collège élus	24 membres du collège privé
Total Comité de programmation	48 membres titulaires et suppléants	

Le fonctionnement du GAL Vallée d'Ossau – Haut-Béarn – Pays de Nay pour un accompagnement de qualité des porteurs de projet



6.4 DEFINITION DES MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

La présentation des projets par leur maître d’ouvrage repose sur la volonté d’une démarche participative ouverte à l’ensemble des membres du Comité de programmation qui valide l’opportunité des projets à soutenir sur la base **d’une grille « objective » d’analyse autour de 7 critères : 2 discriminants et 5 indicatifs.**

Critères	Objectifs recherchés	Barème d’appréciation	
		non	oui
Cohérence avec stratégie du LEADER Haut Béarn	Répondre à au moins un des objectifs de la stratégie. Rentre dans une fiche action du programme.	Ne répond pas à un des objectifs de la stratégie.	Répond bien à 1 des objectifs du programme.
Faisabilité	S’assurer du financement et de la faisabilité technique des projets.	Pas de garantie sur la faisabilité du projet.	Cofinancements et autofinancement du porteur de projet assurés.

Critères	Objectifs recherchés	Sans effet	Effet faible	Effet fort	Effet très fort
Caractère innovant	Apporter une + valeur par rapport à l'existant. Expérimenter de nouvelles voies que peut prendre le développement rural, qui pourront ensuite essaimer sur le reste du territoire.	Pas de caractère innovant : reproduction, reconduction d'une opération qui existe déjà sur le territoire	Amélioration d'une opération existante en apportant un + (élargissement des publics concernés, nouveaux partenaires, amélioration technique...)	Opération nouvelle pour le territoire (création d'un service, d'une activité, d'une organisation nouvelle d'acteurs) mais banale dans sa pratique hors du territoire	Opération nouvelle pour le territoire (création d'un service, d'une activité, d'une organisation nouvelle d'acteurs) et peu ou pas développée dans sa pratique hors du territoire
Partenariat	Apporter des éléments de structuration et un impact élargi à une opération en favorisant les démarches collectives, la collaboration et la mise en réseau des acteurs (complémentarités éventuelles, articulation et cohérence avec d'autres projets existants)	Pas d'ambition de collaboration ou de mise en réseau	Rapprochement des acteurs dicté par l'opportunité de capter des financements européens	Collaboration des acteurs pour envisager en commun une solution à un risque identique ou à un pb Collaboration des acteurs en vue d'atteindre un objectif opérationnel partagé	Au-delà d'objectifs communs, partenariat structuré par une mise en réseau et/ou des pratiques communes (formalisées)
Implication des bénéficiaires/du public visé	Répondre aux attentes du terrain, à la demande sociale. Garantir la réussite et l'efficacité de l'opération	Pas de participation active	Information des acteurs concernés sur l'opération	Association du public à l'élaboration du projet (diagnostic partagé, définition des objectifs et des moyens)	Mobilisation du public tout au long de l'opération, y compris dans la phase de réalisation (pilotage et suivi) ; partage des décisions
Transversalité du projet géographique et/ou thématique	Privilégier les projets qui tissent de nouveaux partenariats territoriaux ou thématiques.	Projet à une échelle infra-communale Pas de recherche de partenariats nouveaux	Projet à une échelle communale ou intercommunale Projet qui a cherché à développer de nouveaux partenariats thématiques et/ou territoriaux	Projet sur plusieurs intercommunalités ou plusieurs territoires ou inter-vallées Projet intégrant une approche multi usages et multi territoires	Projet à l'échelle du territoire Projet qui développe de nouveaux partenariats thématiques et/ou territoriaux
Emploi	Favoriser la création d'activités et d'emploi sur le territoire	Projet sans impact sur l'emploi	Projet permettant le maintien d'emploi existant	Projet permettant la création et le maintien d'emplois par le développement d'une activité existante	Projet développant une nouvelle activité créatrice d'emploi

Dans leur dossier, les membres du Comité de programmation disposés de ces dernières répertorient les éléments suivants :

NOM DU PROJET ET DU MAITRE D'OUVRAGE

- 1- Implantation et rayonnement géographique du projet**
- 2- Fiche action de rattachement au programme**
- 3 - Descriptif de l'opération : présentation, calendrier de réalisation**
- 4- Budget et plan de financement prévisionnel**
- 5 - Grille d'analyse des critères d'attribution (à compléter suite à l'audition du porteur de projet)**
- 6- Observations des membres du Comité de programmation (à compléter suite à l'audition du porteur de projet)**
- 7- Nom du référent du projet (désigné suite à l'audition du porteur de projet)**

Les membres du Comité de programmation réfléchiront en amont sur la notation ci-dessous, selon les critères fédérateurs au LEADER. Ils s'assureront que les projets répondent bien à la stratégie du programme pour apporter une réelle valeur ajoutée au développement du territoire.

	Sans effet	Effet faible	Effet fort	Effet très fort
Caractère innovant	-----○-----			
Partenariat	-----○-----			
Implication des bénéficiaires ou public visé	-----○-----			
Transversalité du projet géographique et/ou thématique	-----○-----			
Emploi	-----○-----			

Cette grille d'évaluation des projets pourra évoluer pour la mise en œuvre du futur programme 2021-2027. Des critères pourront être modifiés ou ajoutés, notamment un critère en lien avec les 11 ambitions de la feuille de route NEO TERRA. Cette réflexion sera proposée à un groupe de travail issu du Comité de programmation.

6.5 DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA STRATEGIE

L'évaluation d'une politique, c'est : « **rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés** ».

La Commission Européenne a mis en place un cadre commun de suivi et d'évaluation pour mesurer les performances des programmes, en vue d'en renforcer l'efficacité.

L'évaluation doit donc permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Répondre aux exigences réglementaires imposées par la Commission Européenne,
- Vérifier si les objectifs de la stratégie locale de développement restent pertinents,
- Savoir si le GAL a atteint ses buts et objectifs de départ,
- Participer à la réflexion critique sur les moyens d'améliorer les activités et processus du GAL,
- Recueillir des preuves de réalisation.

Concrètement, il s'agit pour le GAL, à travers l'évaluation de ses propres travaux, d'évaluer l'utilisation et les retombées des fonds publics LEADER-FEDER sur son territoire.

Cette évaluation doit permettre de répondre par exemple aux questions suivantes :

- La mise en œuvre du programme (animation, communication, lisibilité...) est-elle efficace ?
- Quelle plus-value apporte le partenariat public/privé du GAL au niveau de l'évaluation des projets ?
- Comment les membres du Comité de programmation ont perçu le programme ?
- Quels sont les effets du programme au regard des objectifs fixés dans la stratégie de développement ?
- Dans quelle mesure le programme favorise-t-il l'émergence de projets ?
- Comment améliorer le soutien au montage de projets ?
- Quelle cohérence du programme de développement local avec les autres stratégies et plan d'actions des autres financements européens, nationaux, régionaux et départementaux ?
- Quelles améliorations, quels enseignements pour faire évoluer l'effet levier du programme ?
- Les thématiques choisies en début de programmation étaient-elles pertinentes et le sont-elles encore ?

Les modalités d'évaluation et les outils d'analyse prévus pour évaluer la stratégie du territoire :1/ Une évaluation « au fil de l'eau »

Ce suivi tout au long du programme est nécessaire pour pouvoir avoir un pilotage permanent du programme et pouvoir réagir si une réorientation s'impose dans n'importe quels domaines (animation, communication, stratégie, sélection des projets...). Nous disposons pour cela de tableaux de suivi financier (maquettes financières), de tableaux de bord de suivi des projets, de fiches de synthèse initiales des projets. Les données analysées et renseignées en continue seront restituées au Comité de programmation et à l'Autorité de Gestion.

2/ Un RAMO (Rapport annuel d'activité de mise en œuvre) du programme

Tous les ans, un RAMO sera établi pour faire le point sur l'avancement du programme (consommation globale de l'enveloppe, par fiches actions, analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre de la stratégie, projets sélectionnés, programmés ou à l'étude, fonctionnement du Comité de programmation, communication du programme...)

3/ Une évaluation à mi-parcours

L'objectif est de pouvoir avoir une analyse globale de la mise en œuvre du programme, de la stratégie de développement local, l'animation et la gouvernance du programme. Cette évaluation doit permettre de réorienter le programme si nécessaire, d'établir son bilan provisoire et de commencer à évaluer ses effets produits sur le territoire. Cette évaluation sera bien sûr restituée au Comité de programmation et pourra servir de base pour réaliser une communication presse sur les résultats et les perspectives du programme sur le territoire.

4/ Une évaluation finale du programme

Cette évaluation finale nous semble indispensable pour faire un bilan ~~quantitatif et qualitatif~~ du programme qui se termine et surtout pour recommander des améliorations à apporter dans le cadre de la construction d'un futur programme.

La réalisation de l'évaluation du programme 2014-2020 par le GAL du Haut-Béarn, a permis d'écrire une feuille de route stratégique. Ainsi et en vue de la préparation de la future candidature, des recommandations pour la mise en œuvre du futur programme 2021-2027, ont été proposées dans les domaines suivants :

- Communication,
- Gouvernance du GAL,
- Fonctionnement et animation du Comité de programmation,
- Procédure et financement,
- Coopération.

Les indicateurs :

Des indicateurs cibles doivent permettre d'analyser l'impact du programme sur le territoire, ils sont indiqués dans la candidature au niveau de chaque fiche action. Ces propositions devront être validées par le futur Comité de programmation qui aura le privilège d'accompagner la mise en œuvre du futur programme.

Plusieurs types d'indicateurs seront proposés :

- Indicateur de réalisation (nombre de projets soutenus, nombre d'actions accompagnées, montant alloué de dépenses publiques),
- Indicateurs de résultats (nombre d'emplois créés...),
- Indicateurs d'impact (impacts du projet par rapport aux enjeux, à la stratégie).

ANNEXES

ANNEXE 1

COURRIER DU DEPÔT DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE « Vallée d'Ossau – Haut-Béarn – Pays de Nay » AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS POUR LA PERIODE 2021-2027

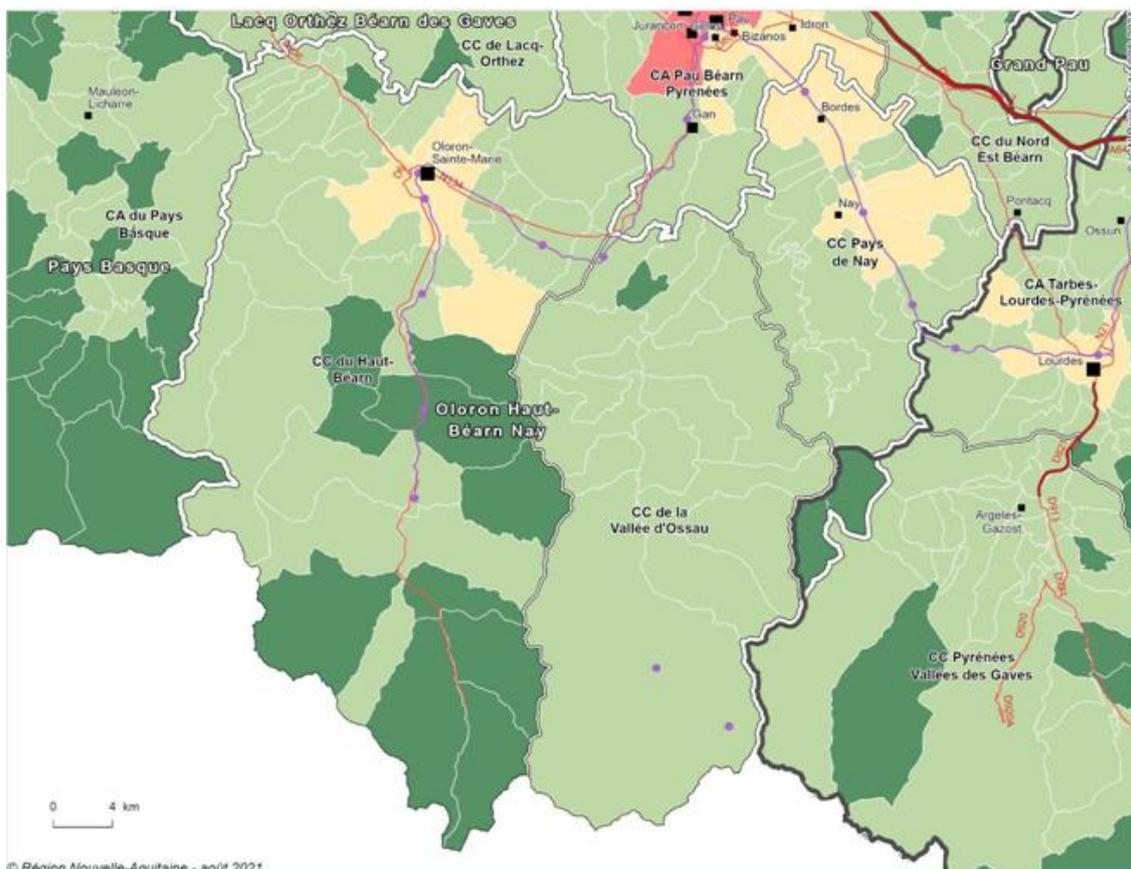
ANNEXE 2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS POUR LA PERIODE 2021-2027



DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN FEADER-LEADER 2023-2027 ET FEDER (OS 5.2 ET VOILET PYRENEES) 2021-2027

TERRITOIRE VALLEE D'OSSAU – HAUT-BEARN - PAYS DE NAY



CONTACTS :

Pour toute information complémentaire, l'équipe technique Fonds Européens se tient à votre disposition :

Maryline AUGAREILS, (Gestionnaire) : 07.77.14.30.21 / 05.64.19.01.56 / leader@hautbearn.fr

Bernard CHOY (Animateur) : 06.83.19.26.08 / 05.64.19.01.55 / leader@hautbearn.fr

1- DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR THEMATIQUE

Sur la base du diagnostic et des analyses AFOM élaborées par thématiques, la concertation a permis aux acteurs du territoire d'identifier les enjeux principaux par grandes thématiques.

ECONOMIE

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le tissu économique du territoire - Favoriser le développement des petites entreprises et l'entrepreneuriat - Favoriser le développement de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, ESS, dispositifs innovants) - Développer les circuits-courts et la valorisation des ressources locales
--------------------------	--

TOURISME

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et diversifier l'offre d'activités touristiques dans une temporalité quatre saisons - Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives de nature et agro-touristique - Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et valoriser les départs majeurs de rando - Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques - Améliorer les conditions d'emplois des saisonniers - Activer la coopération transfrontalière
--------------------------	--

CULTURE ET PATRIMOINE

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire - Mettre en valeur et rénover le petit patrimoine local - Soutenir la réhabilitation et la mise en réseau des sites dédiés à la culture et au patrimoine - Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural, les paysages et la biodiversité
--------------------------	---

SERVICES

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et diversifier l'offre de service de proximité et de santé - Développer les services en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées - Développer des nouvelles solutions d'accessibilité et de mobilités respectueuses de l'environnement - Soutenir la réhabilitation de logements en faveur des jeunes - Renforcer la dynamique commerciale et revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs - Maintenir une offre commerciale de proximité dans les villages
--------------------------	--

ENVIRONNEMENT

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver le bon dosage entre aménagement et préservation des espaces naturels et agricoles - Préserver les richesses environnementale, paysagère et hydrographique - Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son environnement - Œuvrer en faveur de la transition énergétique
--------------------------	---

AGRICULTURE/AGROPASTORALISME

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none">- Accélérer la structuration des filières agricoles et agroalimentaire- Communiquer sur l'impact positif des pratiques pastorales- Préserver les terres agricoles et reconquérir les zones intermédiaires- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des productions locales
--------------------------	--

FORET

Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none">- Entretien la forêt par une exploitation adaptée et une desserte forestière fonctionnelle- Consolider et pérenniser les entreprises forestières- Développer la bio-économie du bois et son usage local en construction, aménagement, mobilier- Mettre en évidence les qualités des bois des essences pyrénéennes
--------------------------	--

2 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES PAR LE TERRITOIRE

La hiérarchisation des enjeux principaux par thématique à l'issue de la concertation, a permis de définir les quatre orientations stratégiques ainsi que les priorités pour le territoire.

Nous avons déterminé ensuite la priorité ciblée du futur programme Leader : « **Préserver, innover et valoriser durablement les ressources locales pour un territoire authentique, dynamique, attractif et solidaire** »

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 ECONOMIE

DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE
PRODUCTIVE DE PROXIMITE ET DURABLE

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Soutenir la reprise-transmission et accompagner le développement des entreprises
- Favoriser les circuits-courts et valoriser les ressources locales
- Encourager les nouveaux modèles de développement économiques (économie circulaire, ESS, dispositifs innovants)

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 PATRIMOINE-CULTURE

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
POUR CONSOLIDER SON IDENTITE, RENFORCER
SON ATTRACTIVITE ET FAVORISER LA
TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Valoriser les richesses patrimoniales et les projets culturels
- Soutenir le développement des structures dédiées à la culture et au patrimoine
- Valoriser et gérer durablement les ressources naturelles du territoire

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 SERVICES

FAVORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET
DURABLE PAR LE RENFORCEMENT DE
L'ARMATURE TERRITORIALE ET LE
DEVELOPPEMENT DE SERVICES

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Maintenir et développer l'offre de services de santé
- Revitaliser les centres villes et centres bourgs par le développement des commerces et des services de proximité
- Améliorer l'accès aux services par le développement des TIC et la mise en œuvre de solutions de mobilité
- Créer des logements en faveur des jeunes actifs
- Développer des services et équipements en direction de la jeunesse, des personnes âgées et en situation de handicap

OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 TOURISME (Volet Pyrénées)

DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL
TOURISTIQUE MODERNISEE, DURABLE ET
ADAPTEE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ENJEUX PRIORITAIRES :

- Diversifier, qualifier et promouvoir une offre d'activités touristiques en toutes saisons
- Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques
- Améliorer les conditions d'emploi des saisonniers

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220627-D_2022_5_02-DE

3- PLAN D' ACTIONS DECLINE EN 11 FICHES-ACTION

Fiches actions	Orientations stratégiques	Description
<p>1. Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.1 LEADER ou FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Encourager le maintien ou la création du dernier commerce dans les villages du territoire.</p> <p>2/ Accompagner les TPE (commerce/artisanat) dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production, via des ACP (Action Collective de Proximité) et à la suite d'un bilan-conseil.</p> <p>3/ Soutenir des actions collectives d'animation et de professionnalisation des acteurs économiques du territoire (associations d'artisans, commerçants...)</p>
<p>2. Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.2 LEADER</p>	<p>1/ Soutien aux actions collectives en vue de la structuration, mutualisation et promotion des filières agricoles et agro-alimentaires (marques territoriales, outils de labellisation, événements de promotion, journées d'échange techniques...).</p> <p>2/ Accompagner les actions visant le développement des circuits-courts de proximité et la valorisation des produits et savoir-faire locaux, le développement des actions collectives liées à la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux.</p> <p>3/ Soutien aux actions visant le renforcement des liens entre producteurs et consommateurs (études, ateliers collectifs, sensibilisation, communication...).</p> <p>4/ Soutien aux activités contribuant à la valorisation des ressources locales (paysages, forêt, agropastoralisme, environnement, matières premières du territoire...).</p>
<p>3. Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques</p>	<p>ECONOMIE - OS 1 -1.3 FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien au développement de filières liées à l'économie circulaire pour produire des biens et services localement, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.</p> <p>2/ Soutien aux actions de mise en réseau des entreprises et des acteurs de l'ESS.</p>
<p>4. Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire</p>	<p>PATRIMOINE/CULTURE - OS 2-2.1 FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien à la réhabilitation, modernisation, mise en réseau et mise en tourisme des sites dédiées à la culture et au patrimoine et ouverts au public toute l'année (centre d'interprétation, musées, circuits découvertes patrimoniaux...).</p> <p>2/ Soutien aux actions de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel, immatériel, architectural ainsi que de la biodiversité (espaces de découverte, sentiers pédestres d'interprétation...).</p>
<p>5. Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population</p>	<p>SERVICES – OS 3 – 3.1 FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien au maintien et au développement de l'offre de services de santé (infrastructures d'accueil des professionnels de santé,...).</p> <p>2/ Soutien des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées (espaces jeunes, ado-bus, espaces intergénérationnels, espaces de vie sociale...).</p> <p>3/ Soutien au développement de nouvelles solutions d'accessibilité et de mobilité durable respectueuses de</p>

		<p>l'environnement qui facilitent les déplacements en prenant en compte la diversité des rythmes de vie et les besoins des habitants.</p> <p>4/ Soutien aux services aux personnes en situation de handicap.</p>
<p>6. Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres villes</p>	<p>SERVICES – OS 3 – 3.2</p> <p>FEDER OS 5.2</p>	<p>1/ Soutien aux projets de réhabilitation de logements en faveur des jeunes (stages, missions de courte durée, emplois saisonniers...) et sous maîtrise d'ouvrage publique.</p> <p>2/ Soutien aux actions de revitalisation commerciale des-centres-villes et des centres-bourgs (équipements à vocation économique et de service, espaces communs et services collectifs...).</p> <p>3/ Soutien aux actions de développement et d'accessibilité des services de proximité et des commerces.</p>
<p>7. Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.1</p> <p>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</p>	<p>1/ Soutien au développement d'une offre d'activités de loisirs et sportives de nature diversifiée.</p> <p>2/ Soutien au développement d'une offre agritourisme (étude de faisabilité, démarches collectives de promotion et de mise en réseau, projets d'accueil des visiteurs sur l'exploitation...).</p> <p>3/ Soutien à l'aménagement de vélo-routes – voies vertes (études de faisabilité, équipements, services et promotion).</p> <p>4/ Soutien à l'adaptation/diversification des activités des sites touristiques aux enjeux de la transition écologique et énergétique (solution de mobilité durable et de proximité, transition écologique des acteurs de montagne...).</p> <p>5/ Soutien à la valorisation des départs majeurs de randonnées et de sites touristiques emblématiques ou potentiels (signalétique, aménagement parking, toilettes sèches, services...).</p> <p>6/ Soutien aux projets en lien avec la valorisation et la préservation de la biodiversité, des sites remarquables, des paysages, de la forêt et du patrimoine.</p>
<p>8. Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.2</p> <p>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</p>	<p>1/ Soutien aux démarches collectives et expérimentales pour accompagner les propriétaires d'hébergements touristiques vers une démarche qualité, en vue de la réhabilitation et de la mise en marché de leurs biens.</p> <p>2/ Soutenir la réhabilitation d'hébergements touristiques (refuges, gîtes de groupes, gîte d'étape, centres de vacances, hébergements insolites) et la création-modernisation d'aires de camping-car sous maîtrise d'ouvrage publique (hors hôtellerie de plein air et porteurs de projet privés) et dans une volonté d'amélioration des performances énergétiques des hébergements requalifiés.</p> <p>3/ Soutien aux projets de réhabilitation de logements à destination des saisonniers (réhabilitation/transformation de logements existants, démarches d'animations auprès des propriétaires).</p>
<p>9. Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées</p>	<p>TOURISME - OS 4 – 4.3</p> <p>FEDER OS 5.2.4 Volet Pyrénées</p>	<p>Soutien à des actions transversales à l'échelle du Massif, portées par l'Agence des Pyrénées (projets innovants de formation-action, actions de communication et de promotion à l'échelle des Pyrénées).</p>

<p>10. Coopération</p>	<p>Toutes OS LEADER</p>	<p>Les opérations de coopération porteront sur des thématiques relevant des fiches actions 1 à 9 du programme. La coopération peut être interterritoriale ou transnationale.</p> <p>Des actions de coopération avec les GAL voisins (Grand Pau, Lacq Orthez, Montagne Basque) pourront être étudiées pour répondre à des besoins communs identifiés sur nos territoires.</p>
<p>11. Assistance technique</p>	<p>Toutes OS LEADER</p>	<p>Les actions d’animation, gestion et communication viseront à mettre en œuvre efficacement et équitablement les fiches actions du programme sur l’ensemble du territoire.</p> <p>Le Leader est mobilisé de manière exclusive, pour le financement de la gestion, le suivi et l’évaluation de la stratégie ainsi que son animation.</p>

Il est à noter que des projets structurants pourront être proposés sur l’ensemble des 9 fiches-actions opérationnelles selon des modalités (montants planchers d’opération, critères d’éligibilité et enveloppe forfaitaire) à définir avant le conventionnement officiel.

Par ailleurs, le GAL se réserve la possibilité de lancer des Appels à Projets ciblés sur des thématiques liées aux enjeux prioritaires des 9 fiches-actions opérationnelles.

Enfin, les modalités de mobilisation des fonds (montants plancher et plafond, intensité de l’aide, type des bénéficiaires, dépenses éligibles) seront précisées ultérieurement en fonction, notamment, des décrets d’éligibilité des Fonds européens qui nous seront communiqués par l’Autorité de Gestion.

4- MAQUETTE FINANCIERE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1 Maquette financière simplifiée par fiche action

	Fiches actions	Leader (€)	Feder OS 5.2 (€)	Feder volet Pyrénées (€)
1	Fiche-action 1.1 : Encourager la reprise-transmission et le développement des entreprises dans le respect du développement durable	412 441 €		
2	Fiche-action 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales	200 000 €		
3	Fiche-action 1.3 : Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique		200 000 €	
4	Fiche-action 2.1 : Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire		400 000 €	
5	Fiche-action 3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population		631 283 €	
6	Fiche-action 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes		500 000 €	
7	Fiche-action 4.1 : Diversifier, qualifier et promouvoir l'offre d'activités touristiques durables			1 303 943 €
8	Fiche-action 4.2 : Diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer les conditions d'emplois des saisonniers			800 000 €
9	Fiche-action 4.3 : Soutenir des actions transversales à l'échelle du massif des Pyrénées			312 000 €
10	Fiche-action 5 : Coopération	50 000 €		
11	Fiche-action 6 : Assistance technique	300 000 €		
	TOTAL	962 441 €	1 731 283 €	2 415 943 €

4.2 Moyens mis en œuvre

Moyens d'ingénierie pour l'assistance technique permanente du programme :

1 ETP Animation/Communication/Evaluation et 1 ETP Gestion administrative, financière et comptable issus de la structure porteuse (CCHB)

Le Groupe d'Action Locale

Le GAL Vallée d'Ossau-Haut-Béarn-Pays de Nay se porte garant de la mise en œuvre du programme Leader-Feder 2023-2027, et assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre, coordonner et gérer le programme Leader et Feder OS 5.2 et OS 5.2.4,
- assurer l'animation du programme,
- favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes,
- soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec le programme Leader.

Le Comité de programmation

C'est l'instance décisionnelle du GAL qui est chargée de piloter la mise en œuvre du programme Leader-Feder 2023-2027 et d'attribuer les subventions. Il se réunit environ 6 fois par an. Il est constitué des partenaires locaux élus et privés, représentatifs des milieux concernés par la stratégie du territoire. Il est chargé de la mise en œuvre du programme et décide du soutien aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Le futur Comité de programmation du GAL, respectera la parité entre membres publics et privés et sera composé de 48 membres : 24 membres titulaires et suppléants du collège public (dont 2 représentants du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques) ; 24 membres titulaires et suppléants du collège privé. Il déterminera les règles de fonctionnement et critères de sélection des projets en début de programme.

Le Comité exécutif ou Comité de pilotage stratégique

Le comité exécutif est composé du Président du GAL et du Comité de programmation, de deux Vice-présidents, issus des deux structures associées, des trois présidents d'EPCI, des DGS et techniciens concernés des trois intercommunalités, et de l'équipe technique des Fonds européens.

Il se réunit avant chaque Comité de Programmation afin de donner son avis technique sur les projets présentés et éclairer la décision.

Définition des modalités de suivi et d'évaluation de la stratégie

1/ Une évaluation « au fil de l'eau »

Nous disposons de tableaux de suivi financier (maquette financière), de tableaux de bord de suivi des projets, de fiches de synthèse initiales des projets. Les données analysées et renseignées en continu seront restituées au Comité de programmation et à l'Autorité de Gestion.

2/ Un RAMO (Rapport annuel d'activité de mise en œuvre) du programme

Un RAMO sera établi pour faire le point sur l'avancement du programme (consommation globale de l'enveloppe, par fiche-actions, analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre de la stratégie, projets sélectionnés, programmés ou à l'étude, fonctionnement du Comité de programmation, communication du programme...)

3/ Une évaluation à mi-parcours

Cette évaluation doit permettre de réorienter le programme si nécessaire, d'établir son bilan provisoire et de commencer à évaluer ses effets produits sur le territoire. Cette évaluation sera bien sûr restituée au Comité de programmation et pourra servir de base pour réaliser une communication sur les résultats et les perspectives du programme sur le territoire.

4/ Une évaluation finale du programme

5/ Les indicateurs

Plusieurs types d'indicateurs seront proposés :

- Indicateur de réalisation (nombre de projets soutenus, nombre d'actions, montant alloué de dépenses publiques),
- Indicateurs de résultats (nombre d'emplois créés...),
- Indicateurs d'impact (impacts du projet par rapport aux enjeux, à la stratégie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022**

Date de convocation : 21 juin 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 46
 Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération n° D_2022_5_03

(Rapporteur : LUCANTE Michel)

La convention relative au service de Transport à la demande signée avec la Région Nouvelle Aquitaine arrive à terme le 30 juin 2022.

La cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale a fait l'objet d'une mise à jour (délibération du 21/03/2022).

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public non urbain de transport de voyageurs à la demande.

La convention fixe les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs, ainsi que la participation financière de la Région suivants les conditions suivantes (extraits de la convention) :

Définition des services :

Les services confiés à l'AO2 sont des services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La Région fixe la tarification plafond applicable aux usagers. Elle doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional. L'intermodalité entre les services de TAD et les lignes régulières régionales est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00.

La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. Le Région se réserve le droit de toutes modifications.

Billetterie :

Les communes, les communautés de communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'autres organismes sociaux locaux sont autorisés à prendre en charge tout ou partie du tarif applicable auprès des usagers.

Dans ce cas de figure, les titres de transport doivent être préalablement achetés sur la base du plein tarif auprès des territoires bénéficiaires ou des exploitants le cas échéant.

Régime financier et modalités de versement de la participation de la Région :

La modulation de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre du bouquet de mobilité locale, dans les conditions définies dans la délibération du 17 décembre 2020 précisées par la délibération du 21 mars 2022.

La Région financera au maximum 50 % du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité et d'un plafond fixé à un coût maximum de 35 € par voyage afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD locaux.

Les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion du service sont éligibles à l'assiette subventionnée par la Région dans la limite de 5 000 € TTC annuels.

Une convention de subvention viendra préciser les montants de la participation régionale en fonction du montant du marché de service notifié par l'AO2 ou transféré à l'AO2.

La Région procédera au paiement de sa participation auprès de l'AO2 en deux fois dans l'année :

- à hauteur de 80% le premier trimestre,
- et les 20% restant à la fin du quatrième trimestre.

Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Conseiller régional ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission Service aux Personnes-Habitat du 10 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CHARGE le Président de solliciter l'aide financière et technique de la Région Nouvelle Aquitaine telle qu'elle figure dans la convention de délégation de compétence ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité à cet effet par délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.xxx.SP du 21 mars 2022, ci-après dénommée : la Région,

D'une part,

ET :

La **Communauté de communes du Pays de Nay**, sise PAE Monplaisir 64 800 BENEJACQ, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité à cet effet par délibération de du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du....., ci-après dénommée l'AO2.

D'autre part,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mo
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code des Transports et notamment son article R3111-12 ;
Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),
Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

C'est l'objet de la présente convention de délégation de compétence en matière d'organisation et de gestion du transport à la demande.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine, appelée dans le présent document « la Région », délègue à la Communauté de Communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention d'une durée d' 1 an prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La non reconduction de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES CONFIES A L'AO2

Les services de TAD locaux objet de la présente délégation de compétence ne peuvent être exploités que dans les conditions suivantes :

- soit en gestion directe (régie) ;

- soit en gestion déléguée avec un exploitant retenu dans le cadre de la mise en concurrence ;
- soit en gestion dérogatoire en cas de carence de l'initiative privée (recours à des associations ou des particuliers conformément aux dispositions de l'article R.3111-12 du Code des transports).

La communauté de communes se substituera à la Région dans les contrats en cours d'exécution.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES SERVICES

Les services confiés à l'AO2 sont des services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La tarification applicable aux usagers doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional. L'intermodalité entre les services de TAD et les lignes régulières régionales est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00.

La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. Le Région se réserve le droit de toutes modifications.

Il est précisé, en annexe, le règlement d'usage du service devant être respectées par l'AO2 et notamment dans le cadre des modalités d'exécution avec les transporteurs :

- les ayants droit (tous les types de publics, à l'exception des usagers scolaires et des salariés)
- l'itinéraire et son kilométrage ou la zone de desserte
- les pôles desservis
- les horaires et les jours de fonctionnement
- les points d'arrêt le cas échéant ou le choix du porte à porte
- les caractéristiques du véhicule utilisé
- la tarification applicable par service offert.

ARTICLE 5 – PREROGATIVES DE LA REGION

- En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports, la Région :
- Définit et organise la politique générale des transports sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports à la demande ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Met en place et fournit les outils informatiques et supports nécessaires à la gestion des demandes des usagers au service (Centrale et ses applications) ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;

- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services demandés ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE L'AO2

Article 6.1 Principes généraux :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports de proximité, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relai local auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports.

6.2 – Offre de services et contrats à passer avec les transporteurs

Pour l'élaboration des caractéristiques des services, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et la Région travaillent en concertation afin de permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Recense et analyse les besoins de transports.
- Propose à la Région les évolutions et la création des services.
- L'AO2 assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés.

Les contrats à passer avec les transporteurs fixent la consistance générale et les modalités de fonctionnement des services. Ils sont résiliés de plein droit en cas de radiation de l'exploitant du registre des transporteurs publics.

Le contrat est conclu entre l'AO2 et l'exploitant pour une durée déterminée.

6.3 – Perception des recettes

L'exploitant perçoit les recettes tarifaires auprès des usagers et les restitue à l'AO2.

6.4 – Règlement des exploitants

Le règlement des sommes dues à l'exploitant est effectué par la communauté de communes sur la base des éléments de suivi transmis par la centrale régionale de réservation et en application du marché de prestation de services conclu à cet effet.

6.5 – Sécurité des personnes transportées

La sécurité des usagers doit être un objectif majeur.

Les AO2 doivent accorder une attention particulière à l'âge et à l'état des véhicules.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Fournit un numéro d'astreinte permettant à la Région, la centrale et le transporteur de la joindre à tout moment ;
- Informe sans délai la Région de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- Alerte sans délai la Région de tout incident ou accident survenu en cours d'exécution des services ;
- Contribue le cas échéant aux campagnes de prévention mises en œuvre par la Région.

6.6 – Information des voyageurs et promotion des services

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment :

- Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) en appui des informations automatiques transmises par la centrale de réservation ;
- L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ;
- La diffusion du Règlement Régional du Transport à la demande annexé à la présente convention ;

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang prend les mesures appropriées pour assurer la bonne information des usagers et informe la Région des actions mises en œuvre dans le respect de la charte graphique mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine notamment, pour les supports de communications (flyers..), les livrées des véhicules et les supports de billetterie.

Les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion du service sont éligibles à l'assiette subventionnée par la Région dans la limite de 5 000 € TTC annuels.

Les données sur le transport à la demande (lignes et zones de desserte, horaires et jours de fonctionnement), seront disponibles sur le site transports de la Région ainsi qu'auprès de la centrale de réservation et d'information.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION ET DE LA REGION

La Région met à disposition de l'AO2 la centrale de réservation et d'information. Cette centrale, financée intégralement par la Région, gère le système de réservation et d'information des services de transport à la demande organisés par l'AO2 et le suivi statistique.

Ainsi, la centrale de réservation s'engage à réaliser pour l'AO2 les missions suivantes :

7.1- Prise des réservations et édition des feuilles de routes pour l'

Les personnes souhaitant bénéficier du service de transport à la demande doivent indiquer à la centrale de réservation, au plus tard le dernier jour ouvrable avant 17h, le service qu'elles souhaitent emprunter, le lieu de la prise en charge et le lieu précis de la destination, leur identité et le nombre de personnes à transporter.

Pour les services fonctionnant sans horaires prédéfinis à l'intérieur d'une demi-journée, l'opérateur de la centrale de réservation cherchera à optimiser le remplissage des véhicules en proposant le cas échéant au demandeur d'adapter ses horaires.

Immédiatement après la clôture des réservations, la centrale de réservation transmet à l'exploitant concerné, la feuille de route récapitulant les réservations.

Au vu des demandes de transport enregistrées par la centrale de réservation et en cas de desserte zonale, l'exploitant détermine librement son itinéraire avec pour objectif d'offrir le trajet le plus direct à parcourir pour satisfaire ces demandes. La centrale rappelle les usagers pour leur confirmer l'horaire de prise en charge.

7.2- Statistiques de suivi et édition des factures

- bilan mensuel et annuel par service
- pré-facturation mensuelle du transporteur

7.3- Permanence téléphonique et information aux usagers

La permanence téléphonique sera réalisée à partir du numéro 0 970 870 870.

ARTICLE 8 – BILLETTERIE

Les titres de transport sont fournis par l'AO2 et sont compatibles avec la charte graphique actualisée de la Région. Un visuel sera transmis par la Région à l'AO2.

Les communes, les communautés de communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'autres organismes sociaux locaux sont autorisés à prendre en charge tout ou partie du tarif applicable auprès des usagers.

Dans ce cas de figure, les titres de transport doivent être préalablement achetés sur la base du plein tarif auprès des territoires bénéficiaires ou des exploitants le cas échéant.

ARTICLE 9 – CONTROLES

Les contrôles sont effectués par l'AO2, la Région ou par des prestataires de service mandatés à cet effet, en complément des contrôles internes qu'est tenu d'effectuer l'exploitant.

Les contrôles portent particulièrement sur les éléments suivants :

- 1) la mise en œuvre des services :
 - respect des horaires, des itinéraires et, le cas échéant, des points d'arrêt prédéfinis
 - état d'entretien et de propreté des véhicules
 - délivrance obligatoire de titres de transport aux usagers
 - respect du règlement d'usage

- 2) les dispositions mises en œuvre par l'entreprise en cas d'incident :
 - information obligatoire de l'AO2 en cas de panne ou de tout autre incident
 - les conditions de gestion des usagers en cas de fraude.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

La Région souscrit une assurance garantissant ses propres risques liés à l'organisation des transports non urbains de voyageurs.

Le contrat de la Région ne garantit pas les responsabilités propres à l'AO2 qui doit souscrire un contrat adapté à ce risque et garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt (civile, administrative, contractuelle) pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux organisateurs, élus, personnels (contrôleurs, conducteurs...) ainsi qu'aux usagers et aux tiers, à quelque titre que ce soit.

Les polices d'assurance de l'AO2 doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Région.

L'AO2 doit veiller également à ce que le transporteur contracte de son côté et pour sa propre responsabilité une assurance illimitée pour les risques tiers et voyageurs transportés. Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'AO2 et la Région. Le transporteur devra fournir à l'AO2, au début de chaque année civile, une attestation d'assurance et une attestation de passage du véhicule au contrôle technique.

Toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations ci-dessus peuvent être demandées à tout moment par la Région à l'AO2.

ARTICLE 11 – REGIME FINANCIER

La Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement du déficit annuel d'exploitation du service de TAD local incluant les charges liées à la promotion commerciale du service.

La modulation de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre du bouquet de mobilité locale, dans les conditions définies dans la délibération du 17 décembre 2020 précisées par la délibération du 21 mars 2022.

La Région financera au maximum 50 % du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité et d'un plafond fixé à un coût maximum de 35 € par voyage afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD locaux.

Cette participation est valable sur l'intégralité de la durée de la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 13 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La centrale de réservation adresse tous les mois à l'AO2 et à la Région un état faisant apparaître le décompte des services effectués.

Le règlement des sommes dues au transporteur sera effectué par l'AO2 dans le cadre du marché de prestation de services conclu à cet effet.

La Région procédera au paiement de sa participation auprès de l'AO2 en deux fois dans l'année :

- à hauteur de 80% le premier trimestre,
- et les 20% restant à la fin du quatrième trimestre.

Sur la base des documents justificatifs suivants :

- Facture du transporteur acquittée par l'AO2 et visée par le Trésorier transmise dans les 4 mois à compter de la fin de l'année écoulée.
- L'Etat transmis par la centrale de réservation servant à déterminer les recettes et le nombre de voyages mensuels effectués validé par l'exploitant.

Une convention de subvention viendra préciser les montants de la participation régionale en fonction du montant du marché de service notifié par l'AO2 ou transféré à l'AO2.

ARTICLE 14 – BILAN ANNUEL

L'AO2 transmet à la Région, chaque année, un bilan portant sur l'exercice précédent. Ce bilan contient un récapitulatif de la totalité des services effectués, des recettes perçues auprès des usagers, des dépenses engagées par l'AO2 pour le paiement du transporteur ainsi qu'un rapport permettant à la Région d'apprécier le contexte et les conditions d'exploitation du service de transport à la demande (évolution de la demande, conditions de circulation, etc.).

Au regard de ce bilan annuel et conformément aux dispositions de l'article 5, la Région se réserve le droit de demander des modifications de la consistance et des modalités d'exploitation des services.

ARTICLE 15 – CONCERTATION

Si en cours de convention, le territoire bénéficiaire souhaite faire évoluer son service de TAD local, l'évolution envisagée fait l'objet d'une concertation et est soumise à l'accord préalable de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 17 – DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée aussi bien par la Région que par la Communauté de communes.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties interviendra avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'AO2 dénonce la présente convention, la Région n'assurera pas la continuité du contrat avec le transporteur.

En cas de non-respect par l'AO2 des modalités de gestion du transport à la demande, telles que décrites précédemment, la Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 19 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges éventuels entre la Région et l'AO2 seront réglés dans la mesure du possible à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les deux parties, seul le Tribunal administratif de Bordeaux pourra statuer sur toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente convention.

Fait à,
En deux exemplaires

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY
Le :

Christian PETCHOT-BACQUE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE
AQUITAINE
Le :

Alain ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Délibération n° D_2022_5_04

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibérations du 30 octobre 2017 et du 7 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son schéma de lecture publique dans ses différents développements, autour d'un projet de médiathèque communautaire tête de réseau et d'une reconfiguration du réseau actuel des bibliothèques communales. Il s'agit en particulier d'optimiser les collections et les actions via une politique documentaire communautaire et une saison culture renforcées et de consolider le maillage de proximité au plus près des habitants du Pays de Nay.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son deuxième Schéma départemental de lecture publique en 2014. Il soutient de manière privilégiée l'action de la CCPN et celle de son réseau lecture publique depuis plusieurs années, son programme d'animations, ses investissements en mobilier, en informatisation, par le prêt de collections, la formation des bénévoles etc.

Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention doit être adoptée, pour une durée de 3 ans.

Par cette nouvelle convention, le Département et la CCPN se donnent pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité ;
- Fédérer des bibliothèques publiques ouvertes à tous, dont les locaux et le fonctionnement sont adaptés à la population à desservir ;
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion (publics prioritaires du Département).

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Mutualisation des moyens et des outils** pour pérenniser la professionnalisation du service commun de lecture publique,
2. **Programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau,
3. **Élaboration d'un plan d'actions concerté à destination des publics prioritaires du Département**, ayant pour but de rendre accessible à la culture et la lecture les publics qui en sont éloignés pour des raisons géographiques, physiques, sociales...
4. **Appropriation des enjeux numériques et diffusion des ressources du réseau informatique et du portail documentaire intercommunal**, ainsi que l'adhésion aux services en ligne offerts par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques (BDPA),
5. **Circulation régulière des documents** entre les différents lieux de lecture du réseau.

La convention détaille les engagements réciproques, les modalités de partenariats opérationnels et de soutien financier des différentes opérations et actions coconstruites avec la bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Les financements du Département portent en particulier sur :

- l'action culturelle et la communication du réseau,
- les programmes en faveur des publics prioritaires du Département,
- les transports de groupes
- l'acquisition de véhicule, mobilier et matériel ou logiciel concourant à la modernisation des bibliothèques.

Après avis favorable de la Commission Culture-Sports du 31 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention territoriale de lecture publique 2022-2024 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer avec ladite convention.

DECIDE de solliciter chaque année les aides du département inscrites à la convention en fonction des besoins et opérations mises en œuvre par la CCPN, en particulier les aides financières prévues pour le programme d'animation et la communication, les transports de groupe, l'acquisition de mobilier (non exhaustif) et de déposer les dossiers correspondants.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la CCPN.

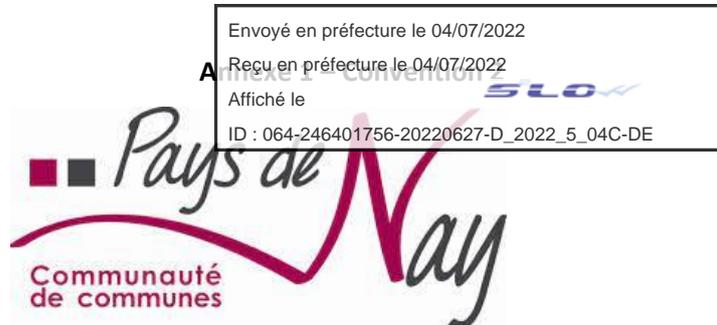
AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens, à faire produire et signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Convention territoriale de lecture publique 2022 - 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 03 juin 2022, désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT**

d'une part,

et

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président, habilité par délibération en date du 27 juin 2022, ayant en charge la coordination du réseau des bibliothèques, désigné ci-après par le terme **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,
VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la première session de 2014,
VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son deuxième Schéma départemental de lecture publique en 2014 avec pour objectifs de :

- Poursuivre le maillage du territoire en équipements structurants afin de permettre aux habitants du département d'accéder à une offre documentaire de qualité, diversifiée, plus abondante et plus régulièrement renouvelée, répondant à leurs besoins de formation, d'information, de culture et de loisirs ;
- Continuer à soutenir et optimiser les services offerts par les structures de proximité (bibliothèques-relais et points lecture) en contribuant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement (mobilier, informatique, collections de qualité, formation des bénévoles, ingénierie...);
- Favoriser une politique cohérente, organisée et concertée à l'échelle d'un territoire en incitant au regroupement intercommunal ;
- Soutenir de manière privilégiée, par la signature de conventions territoriales, les médiathèques têtes de réseau et/ou les actions de coordination de réseau chargées de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire.

En outre, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. Il est donc prévu l'intégration de la culture et des langues régionales dans les missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basques ou béarnaises/gasconnes/occitanes. Les objectifs et engagements affirmés dans la présente convention incluent de facto cette dimension linguistique.

La Communauté de communes du Pays de Nay a pris la compétence de la coordination du réseau de bibliothèques. Le réseau s'est structuré autour de 8 bibliothèques et d'une compétence partagée avec les communes.

Une charte de fonctionnement a été validée en Conseil communautaire le 1^{er} février 2016. La Communauté de communes du Pays de Nay est en cours de programmation d'un nouveau réseau structuré autour d'une tête de réseau, de deux annexes, d'un tiers-lieu et de plusieurs bibliothèques de proximité.

Une charte documentaire a été adoptée le 7 février 2022 visant l'organisation et le développement des collections du réseau des bibliothèques.

Ce projet de structuration du réseau est un travail de partenariat basé sur le soutien technique, sur des échanges professionnels avec la Bibliothèque départementale.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département et la Communauté de Communes du Pays de Nay se donnent pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité ;
- Fédérer des bibliothèques publiques ouvertes à tous, dont les locaux et le fonctionnement sont adaptés à la population à desservir ;
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion (publics prioritaires du Département)...

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes du Pays de Nay s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Mutualiser les moyens et les outils** pour pérenniser la professionnalisation du service commun de lecture publique,
2. **Un programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau,
3. **L'élaboration d'un plan d'actions concerté à destination des publics prioritaires du Département**, ayant pour but de rendre accessible à la culture et la lecture les publics qui en sont éloignés pour des raisons géographiques, physiques, sociales, etc.
4. **Appropriation des enjeux numériques et diffusion des ressources du réseau informatique et du portail documentaire intercommunal**, ainsi que l'adhésion aux services en ligne offerts par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques (BDPA),
5. La **circulation régulière des documents** entre les différents lieux de lecture du réseau.

ARTICLE 2 : Nature de la convention

LE DÉPARTEMENT s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à :

1. Assurer un dépôt de documents renouvelé régulièrement auprès des bibliothèques du réseau. Les aspects logistiques et les volumes et répartitions des documents sont définis en concertation;
2. Assurer la fourniture de notices bibliographiques et discographiques des documents du catalogue de la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
3. Mettre à disposition des bibliothécaires un portail internet offrant des services variés : consultation du catalogue de la Bibliothèque départementale, réservation en ligne des documents et outils d'animations, téléchargement des ressources numériques aux adhérents des bibliothèques. Ce portail a pour ambition de fédérer les actualités des bibliothèques du département, apporter des éléments informatifs, des outils pratiques et structurants pour les bibliothèques du département.
4. Proposer des actions dans le développement numérique ainsi que des mutualisations de service ;
5. Apporter de façon régulière par un système de navette les réservations émises par les abonnés sur les différents points du réseau : la tête de réseau et les médiathèques têtes de territoire. Ce service régulier est assuré deux fois par mois à la médiathèque tête de réseau et une fois par mois pour autres points, selon le flux de réservation du réseau ;
6. Assurer un soutien aux coordinateurs de l'intercommunalité pour la réalisation de leur mission d'assistance technique au réseau ;
7. Apporter son soutien et conseil à l'ingénierie (aménagement de l'espace, réhabilitation des bâtiments, ...)
8. Accompagner et conseiller à la mise en place de la programmation culturelle tout en veillant et garantissant au respect des objectifs communs ;
9. Concourir à élaborer un plan d'action en faveur des publics prioritaires du Département ;
10. Alimenter la programmation culturelle du réseau par la programmation de la Bibliothèque départementale et la fourniture de matériel et d'outils d'animation ;
11. Proposer un catalogue de formation initiale et continue et y accueillir, selon les possibilités, l'équipe du réseau (soit l'ensemble des bibliothécaires bénévoles et professionnels œuvrant sur le territoire) ;
12. Organiser sur site des actions de formation à l'attention des bibliothécaires pour favoriser la dynamique de réseau. Elles se dérouleront suivant les besoins exprimés par les acteurs locaux à raison de 4 jours maximum (intra ou prestataires) sur la durée de la convention ;
13. Proposer au réseau d'être un lieu de formation pour les stages organisés par la Bibliothèque départementale ;
14. Favoriser la coopération professionnelle à l'échelle départementale entre coordinateurs de réseau, notamment par l'organisation régulière de réunions de réflexion et d'échange et la proposition de projets communs ;

15. Apporter son soutien financier au réseau en application du régime d'aides du Département en vigueur à la date de présentation de la demande.

Le lien entre la Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique est assuré au sein de l'équipe de la Bibliothèque départementale par un bibliothécaire référent territorial.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY s'engage, par la coordination du réseau des bibliothèques, à ce jour:

1. Faire fonctionner un réseau de lecture publique composé des lieux de lecture du territoire:

Commune	Population	Typologie
Arros de Nay	783	E
Assat	1 828	D
Asson	2 031	E
Bordes	2 884	E
Coarraze	2 176	C
Lagos	468	E
Mirepeix	1 278	E
Nay	3 288	E

* [Une nouvelle typologie pour les bibliothèques ! - ABD \(abd-asso.org\)](http://abd-asso.org)

et à signaler par courrier tout changement de coordonnées des locaux, de composition des équipes, d'horaires d'ouverture. Pour la satisfaction de l'utilisateur, ce réseau informatisé organise la circulation de ses collections propres mises en commun, autorise également la circulation des lecteurs et adopte une charte de fonctionnement commune.

2. Assurer un rôle d'interlocuteur de la Bibliothèque départementale et d'animation du réseau.

Cette mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- Relais de la Bibliothèque départementale : diffuser des documents d'information et des fonds documentaires apportés par la navette, promouvoir le portail internet de la Bibliothèque départementale et former les bibliothécaires du réseau à l'usage des ressources numériques disponibles, relayer les animations proposées, faire connaître le catalogue de formation et inciter les bénévoles et salariés à y participer selon les besoins identifiés, assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales et de la Bibliothèque départementale ;
- Centralisation des demandes de réservation et redistribution des documents livrés par la navette de la Bibliothèque départementale : informer les bibliothèques du réseau des réservations à rechercher, rassembler les documents demandés sur les 4 points de collecte, proposer un créneau horaire pour accueillir librement la navette, redistribuer les documents livrés ;
- Réalisation de statistiques et de bilans détaillés à la demande de la Bibliothèque départementale ;
- Conseil des équipes des bibliothèques du réseau et soutien technique quotidien, en binôme avec le référent de la Bibliothèque départementale sur demande : aménagement mobilier, informatique, désherbage...
- Définition et mise en œuvre de projets communs aux bibliothèques du réseau.

3. Définir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle pour le réseau élaboré en lien avec la Bibliothèque départementale. Ce programme annuel ou semestriel pour tous les publics veillera à une répartition des actions sur tout le territoire. Une action annuelle au minimum devra mettre en valeur la culture et la langue régionale.
4. Définir avec la Bibliothèque départementale et mettre en œuvre un programme d'action visant à favoriser la prise en compte des publics scolaires et des publics prioritaires du Département : petite enfance, collégiens et jeunes décrocheurs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion, etc.
5. Veiller au respect de la charte de fonctionnement du réseau validée par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.
6. Inscrire et conforter un budget d'acquisition minimum d'un euro par habitant de la communauté des communes.
7. Transmettre tous les ans un rapport d'activité du réseau à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre des rapports annuels du Service Livres et lecture du Ministère de la culture.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département continue à soutenir le développement des réseaux de lecture publique en investissement et en fonctionnement selon les modalités suivantes :

1 - Le financement de l'action culturelle et de la communication du réseau :

Cette aide concourt à l'organisation d'un programme événementiel destiné à animer le réseau des bibliothèques et à lui donner une identité. Le programme d'animation annuel comprendra les animations sur temps non scolaire présentées dans les bibliothèques et les animations destinées aux scolaires du 1^{er} degré. Le budget destiné à communiquer sur ces manifestations et/ou à faire connaître le réseau des bibliothèques sera également éligible.

Subvention à 50% du programme présenté plafonnée à 18 000 € de subvention (36 000 € de dépenses TTC)

2 - Le financement des programmes en faveur des publics prioritaires du Département

Ce dispositif encourage et soutient les actions menées en faveur des publics prioritaires du Département (petite enfance, collégiens, jeunes décrocheurs, publics en insertion, personnes âgées et/ou handicapées...). Le programme présenté ne portera pas exclusivement sur des temps d'action culturels spécifiques, il pourra concourir à mettre en œuvre des actions pérennes.

Subvention à 50% du programme présenté plafonnée à 7 000 € de subvention (14 000 € de dépenses TTC)

3 - Le financement des transports de groupes

Cette aide permet de déplacer les groupes scolaires ou autres qui ne bénéficient pas d'une bibliothèque communale vers une bibliothèque d'accueil, d'organiser un transport vers une exposition d'envergure organisée par une bibliothèque, ou encore de transporter des résidents d'établissements médico-sociaux et autres groupes (maison de retraite, foyer de personnes handicapées, crèches...) dans le cadre de leur partenariat avec le réseau des bibliothèques

Subvention à 50% du coût des frais de transport plafonnée à 6 000 € de subvention (12 000 € de dépenses TTC)

4 - Le financement de l'achat d'un véhicule dédié au réseau des bibliothèques

Subvention à hauteur de 20% pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 3 m³ maximum (un véhicule maximum par réseau et aide non renouvelable).

5 - Le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel ou logiciel concourant à la modernisation des bibliothèques

Soit 40 % de subvention apprécié selon la qualité du projet et le plan de financement avec un plafond de 40 000 € (100 000 € de dépenses TTC subventionnables) ;

Soit 20 % dans le cas d'un cofinancement de l'Etat avec un plafond de 50 000 € (250 000 € de dépenses TTC subventionnables)

La Communauté de communes du Pays de Nay présentera tous les ans une demande de subvention d'aide au fonctionnement comportant : un projet d'action culturelle détaillant le budget prévisionnel du programme d'action culturelle et des frais de communication ; un projet d'actions envers les publics prioritaires du Département détaillant le budget prévisionnel ; un projet consacré au déplacement des groupes et un bilan des programmes d'action de l'année précédente.

Ce dossier de demande de subvention devra être présenté pour le 30 janvier de chaque année, puis sera soumis à la validation de la Commission permanente.

Les subventions seront versées chaque fin d'exercice budgétaire, sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses (en HT et TTC) visé à la fois par le Maire ou Président de la collectivité concernée ainsi que par le trésorier de secteur. Il sera accompagné des copies de factures mandatées.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage et évaluation de la convention

Un comité de pilotage se réunira une fois par an à l'initiative de la directrice de l'action culturelle, associant la directrice et le référent de territoire de la Bibliothèque départementale, le vice-président de la Communauté de communes en charge de la culture et des sports, la responsable du pôle animation du territoire, la directrice et les coordinatrices du réseau, la conseillère départementale, déléguée à la lecture publique et aux archives départementales et le directeur de la Culture du Département.

Des évaluations intermédiaires, non obligatoires, pourront être effectuées par la directrice de l'action culturelle et le référent de territoire de la BDPA, à raison d'une fois minimum par an.

Une évaluation globale de la convention sera réalisée par la directrice de l'action culturelle en collaboration avec le référent de territoire de la Bibliothèque départementale ainsi qu'une évaluation des objectifs, actions et engagements définis dans la présente convention (articles 1 et 2). Cette évaluation sera portée à la connaissance des signataires de la convention et des communes adhérentes du réseau, afin de dresser un bilan et de définir les actions de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité

La Communauté de communes, dépositaire d'un fonds de la Bibliothèque départementale, s'engage à remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 6 : Communication

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation financière du Département, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques ». Elle s'engage aussi à

transmettre sa programmation par voie informatique à la Bibliothèque départementale pour mise en ligne sur le portail départemental.

ARTICLE 7 : Avenants à la convention

Dans l'éventualité de nouveaux modes d'organisation du réseau ou de la Bibliothèque départementale, il pourra être présenté un avenant à la présente convention. L'année 2022 est l'année de la révision du schéma lecture publique départementale, la présente convention sera donc modifiée afin d'y intégrer les nouvelles règles d'intervention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa durée est fixée à trois années civiles. Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la Bibliothèque départementale, en bon état d'entretien.

Fait à Pau, le
en deux exemplaires originaux

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY,**

LE DÉPARTEMENT,

Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ,
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,
Président du Conseil départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaients présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOUL Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaients absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaients donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOUL Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2022_5_05

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2022, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 19 janvier 2022, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont **20 950 €**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3 200 €, les associations culturelles pour un montant de 16 950 € et les associations environnementales pour un montant de 500 €.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 avril 2022, il est proposé d'attribuer un montant de **15 550 €** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
La Corruda - Rando trail - 3 septembre	600 €
Team Béarn Triathlon - Run and bike - 4 septembre	500 €
USCN Canoé-Kayak - Rencontre départementale - 2 juillet	500 €
Cap'raid 64 - Nouste Trail - 2 avril	600 €
Vélo Club Nayais - La Matthieu Ladagnous - 17 juillet	3 200 €
Beuste Quilles de 9 - 12 ^{ème} Challenge Simin Palay - 18 septembre	350 €
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix - 10 et 11 septembre	1 500 €
La Tribu 64 - JO de Baudreix - 12 septembre	200 €
TOTAL	7 450 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Plain Ecran - Ciné ma Rue - 10 septembre	1 500 €
Assat en scène - Festival d'arts vivants - 16 au 18 septembre	2 500 €
Zulu Fox - Festival Flamenco et concert Trinidad Jimenez - 14 au 16 octobre	1 000 €
Les amis de la Maison Carrée - Nay dans les années Yéyé de 1960 à 1969 - 9 juillet au 19 septembre	500 €
Les Chaudrons - Châtaignes et Octobre - octobre	300 €
La Pastorale de Nay - Feu de la St Jean - 2 juillet	1 000 €
Music'Assat - Septenzik - 10 septembre	800 €
TOTAL	7 600 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Fête du jardin-verger et journées du Patrimoine - 3 au 4 septembre et 16 au 18 septembre	500 €
TOTAL	500 €

**Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 31 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FIXATION TARIF REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2023

Délibération n° D_2022_5_06

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Cependant, l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés. Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0.035 €/litre.

Ce tarif, actualisable chaque année, était de 0.036€/litre pour l'année 2022.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2021, il est proposé d'établir le tarif à 0.036€/litre pour l'année 2023.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 1^{er} juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0.036€/litre pour l'année 2023

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

OFFICE DE TOURISME – TARIFS BOUTIQUE

Délibération n° D_2022_5_07

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération N° D_2022_4_16 du 23 mai 2022 fixant les tarifs boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants :

- Dépôt-vente du topoguide de randonnées du Val d'Azun, prix de vente public de 7,95 € TTC.
- Ces topoguides étant vendus pour le compte d'un tiers, par voie de convention de partenariat, celle-ci précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les ventes : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10€.

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

TARIFS OTC au 27/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220627-D_2022_5_07-DE

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	5,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets noir / rouge / gris / rose	10,00 €
Sonnailles	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	0,50 €
Carnet FBI	2,00 €
Lot Carnet FBI + pin's	2,50 €
Topoguide rando vallée d'Ossau	12,00 €
carte VTT val d'Azun	1,00 €
Carte VTT pays de Lourdes	1,00 €
Magnet Pays de Nay La pause Pyrénées	2,00 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzom + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrées	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbrée	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25
carte postale Fricker	2,00 €	35
affiche 30x40 Fricker	19,00 €	35
affiche 50x70 Fricker	24,00 €	35
porte-clés peluche Zoo	4,00 €	37
topoguide randonnées val d'Azun	7,95 €	38

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16
Festival Pyrène	21
Grottes de Bétharram	23
Musée du Béret	26
Association Une Voix - David Olaizola	28
Concert du chœur Anima	30
Festimaitisse	31
billetterie concert Nadau adulte	36

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 064-246401756-20220627-D_2022_5_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022**

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE DEUXIEME PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE NARCASTET**Délibération n° 2022_05_08***(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)*

La commune de Narcastet a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 décembre 2020 afin d'apporter une solution à une situation contentieuse générée par la révision du PLU au sud du hameau sur le chemin de la Viossalaise, sur la parcelle cadastrée section AL n°41.

Un premier projet, présenté pour avis au Conseil communautaire du Pays de Nay du 28 juin 2021, prévoyait :

- La rotation de l'orientation de la partie constructible le long du chemin de la Viossalaise, sans changement de surface (3 200 m²), ni de capacité d'accueil (2 logements) ;
- Le reclassement de cette surface initialement en zone urbaine Uc en Ah, secteur agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le Conseil communautaire avait donné un avis favorable à ce dossier.

La commune a depuis reformulé son projet en réduisant la superficie de la zone constructible Uc de 3 200 m² à 1 200 m² pour une capacité d'accueil d'un seul lot.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Narcastet du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 12 mai 2022 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de communes du Pays de Nay le projet de modification n°3 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLU vise à modifier le zonage de l'extension urbaine du hameau du chemin de la Viossalaise en diminuant la consommation d'espace agricole ou naturel ;

Considérant que le projet préservera la partie haute de la parcelle ; qu'en cela le projet répond à la préconisation n°146 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT qui vise à préserver les lignes de crête ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 15 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Narcastet.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MISE A JOUR REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Délibération n° D_2022_5_09

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le décret n° 2021-1131 pris en application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et la simplification de l'action publique ;

Vu les règlements de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'Eveil ;

Certains articles des règlements de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'Eveil doivent être mis à jour pour se conformer aux nouvelles directives.

Il s'agit des modifications suivantes :

- **La capacité d'accueil**

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut désormais atteindre 115 % de la capacité d'accueil sous réserve du respect de conditions prévues par le décret.

Il est donc proposé de modifier la phrase :

- pour Arlequin « Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 22 » par « Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 23. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des explorateurs. »
- Pour Brin d'Eveil « Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30 » par « Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des coccinelles et des papillons ».

- **L'effectif réglementaire**

L'effectif de professionnels auprès des enfants peut être ; soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ; soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Ce dernier rapport correspond à l'effectif présent dans les 2 crèches aussi il est proposé de modifier la phrase « L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'une personne pour 8 enfants qui marchent et une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas » par « L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'un professionnel pour 6 enfants. »

- **La santé**

Les professionnels peuvent désormais administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'ils prennent en charge, à la demande expresse du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux dans le respect d'un protocole établi selon les directives du décret.

Il est donc proposé de modifier la phrase « Conformément à la préconisation du Médecin chef du service départemental de la PMI et de la santé publique, aucun traitement ne sera donné sur le temps d'accueil des enfants (hors protocole d'urgence et de soin) » par « Conformément au décret n°2021-1131, un traitement médical commencé à la maison peut être poursuivi à la crèche sur autorisation écrite des parents et à l'appréciation de la directrice.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Le traitement ne peut être administré que s'il est amené dans sa boîte d'origine sur laquelle sont notés le nom, prénom et date d'ouverture, avec pipette ou cuillère d'origine et avec l'ordonnance médicale correspondante. Les conditions de transport doivent impérativement respecter les préconisations de la notice d'utilisation ».

A ce titre, l'autorisation parentale pour l'administration d'un traitement médical pourra être ajoutée dans le cadre réservé à l'engagement signé du respect du règlement de fonctionnement.

Conformément aux directives du décret, seront annexés aux règlements de fonctionnement les protocoles suivants:

- mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence;
- mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé;
- modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure;
- conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant;
- mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 25 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'Eveil.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure multi accueil Arlequin

2, rue Labarrère
64800 Arros de Nay

Mis à jour par la Délibération N° D_2022_5_09



PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique également à la structure multi accueil Brin d'Eveil, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance-familles met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais assistants maternels-parents et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

-aux dispositions du décret 2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

-aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

-aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

I. LE GESTIONNAIRE :

Les structures multi accueil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :

P.A.E. Monplaisir
64800 Bénéjacq
05.59.61.11.82
contact@paysdenay.fr

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUE.

L'assurance en responsabilité civile contractée par le gestionnaire est la SMACL :
141 avenue Salvador Allende 79031 Niort CEDEX

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

II. LA STRUCTURE

L'identité :

ARLEQUIN
2, rue Labarrère
64800 Arros de Nay
05 59 84 60 03
crechearrosnay@paysdenay.fr

La capacité d'accueil :

Elle est de 20 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 23. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des explorateurs.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

Les Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les périodes de fermeture :

- Tous les jours fériés du calendrier
 - Pont de l'Ascension
 - Lundi de Pentecôte
 - 3 semaines en été
 - 1 semaine ou plus en fin d'année, selon le calendrier
 - Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel. Durant ces journées, l'établissement est fermé avec l'accord préalable du Président de la Communauté de communes (3 fois par an au maximum).
- Les familles sont informées par voie d'affichage 1 mois avant la fermeture.

Définition des différents modes d'accueil au sein de la structure

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractère personnel concernant les familles.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

III. LE PERSONNEL

La directrice-coordinatrice Petite Enfance est une puéricultrice

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes et de diriger, coordonner et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction.

Coordonnées :

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

n.chanut@paysdenay.fr

La directrice de la structure, Nadine SAPENA, est Educatrice de Jeunes Enfants.

Elle a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- Appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- Être garant du respect du secret professionnel
- Garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- Organiser l'accueil des familles
- Établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, la directrice de la structure multi accueil détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement.

L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Quatre auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

L'éducatrice de jeunes enfants assure l'accueil des enfants et de leur famille en favorisant le développement psychomoteur, affectif, intellectuel et social de l'enfant et en garantissant l'application du projet pédagogique au quotidien. Elle dynamise et valorise les actions éducatives auprès de l'équipe et des parents.

Quand la directrice est absente, l'EJE assure la continuité de la fonction de direction concernant l'organisation du travail et des horaires, l'accueil des familles, l'application des dispositions du règlement de fonctionnement et des protocoles d'hygiène et de sécurité, après validation de la directrice-coordinatrice Petite Enfance.

Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives petite enfance assurent l'accueil, les soins quotidiens et les activités d'éveil des enfants dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Les agents d'entretiens d'équipement petite enfance assurent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la lingerie ainsi que celui lié à la restauration des enfants accueillis.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'année en fonction de l'amplitude d'ouverture de la structure. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Une psychologue intervient régulièrement dans la structure. Elle accompagne le personnel des structures Petite Enfance autour de la prise en charge des enfants en favorisant une qualité relationnelle propice à l'établissement d'échanges constructifs avec les enfants et les parents. Elle peut recevoir les parents en entretien individuel, à leur demande.

Un médecin intervient sur des temps définis pour assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de l'équipe et des parents. Il veille à l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et à l'élaboration des protocoles d'urgence. Il co-anime les réunions organisées par l'équipe pour les parents et effectue les visites médicales d'admission au début de l'accueil de l'enfant.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais assistants maternels parents dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire. Elle doit être réalisée par la personne qui exerce l'autorité parentale.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation générale de l'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, **la préinscription** est matérialisée par une fiche contact qui **permet l'inscription sur la liste d'attente** des demandes de place en crèche.

L'admission est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants

- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)
- Naissances multiples, adoption

A critères égaux, prise en compte de la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la CCPN alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

L'inscription : suite à la confirmation d'inscription, la directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant.

Elle leur présente le projet de l'établissement et complète avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 soit ressources antérieures de 2 ans, afin de fixer le montant de la participation familiale
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- Le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- La copie du livret de famille

Le médecin de la structure procède à la visite d'admission de chaque enfant et délivre un certificat médical d'admission.

V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

La santé :

Quand l'enfant présente des symptômes inhabituels, faisant penser à une maladie, à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice (ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de direction) d'apprécier s'il peut être accueilli ou non dans la structure et d'en informer les parents.

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou aigüe ne peuvent être accueillis. Ils seront à nouveau admis après la période d'éviction préconisée par le médecin de la crèche.

Les pathologies nécessitant une éviction de la collectivité sont :

- La bronchiolite
- La coqueluche
- La gale
- La grippe
- L'hépatite A
- L'herpès
- L'impétigo
- La mononucléose
- Les oreillons
- La pédiculose
- La rougeole
- La scarlatine
- Le syndrome pieds mains bouche
- La varicelle

Cette liste est non exhaustive.

Toute éviction est accompagnée d'une obligation de soin.

Pour les gastroentérites, l'accueil est déconseillé pendant la phase aigüe de la maladie.

Dans tous les cas, **les parents doivent avertir la structure en cas d'absence.**

Pour les pathologies bénignes courantes, l'enfant peut être accueilli après accord de la directrice, sous la responsabilité du médecin de la structure, selon son état général et le risque de contagiosité.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou > 38° avant une période de sommeil, du paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établi par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre > à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément au décret n°2021-1131, un traitement médical commencé à la maison peut être poursuivi à la crèche sur autorisation écrite des parents et à l'appréciation de la directrice.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Le traitement ne peut être administré que s'il est amené dans sa boîte d'origine sur laquelle sont notés le nom, prénom et date d'ouverture, avec pipette ou cuillère d'origine et avec l'ordonnance médicale correspondante.

Les conditions de transport doivent impérativement respecter les préconisations de la notice d'utilisation.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant, le médecin de la crèche et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera examinée par le médecin de la structure et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les premiers jours d'accueil :

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme. Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

La liaison avec les familles : tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Des rencontres avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

La sécurité :

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité.

Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

Les absences : toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

L'alimentation :

Un lait 1^{er} et 2^{ème} âge le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par la Sodexo (Restaurant SIVOM de Serres Castet, Place de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres Castet) et livrés à la crèche en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées. En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport. Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

Dispositions générales

Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.

En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles.

La contractualisation : les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Les dispositions pour l'accueil régulier :

La contractualisation est obligatoire.

Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par les familles (volume de congés, RTT ou autres), les périodes de fermeture de la crèche et les modalités de révision du dit contrat.

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

Les modalités de modification ou dénonciation du contrat :

Toute modification ou rupture de contrat entraîne une régularisation correspondant au montant des jours déduits et non utilisés.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places)

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sortie définitive de la structure :

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

La tarification

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Circulaire CNAF 2019-005.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus.

Les taux de participations et les montants plancher et plafond actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Pour l'accueil régulier, la participation financière des familles fait l'objet d'une mensualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée, s'applique indépendamment de la fréquentation réelle de l'enfant.

Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit.

Pour les familles allocataires,

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Pour les familles non allocataires,

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 immédiat pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour un accueil d'urgence la facturation (dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille) sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La facturation :

Les dispositions générales

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission. Une durée d'accueil de trois heures minimums sera facturée pour chaque période retenue (sauf pendant la période d'accueil progressif).

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

Toute présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30) fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 € et s'ajoutant à la facturation des heures faites.

Les dispositions pour l'accueil régulier

Le temps facturé est le temps contractualisé augmenté du temps hors contrat.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif habituel.

Au terme du contrat, si le nombre de jours de congés pris est inférieur au nombre de jours prévus, une régularisation sera facturée

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

La facturation est établie en fin de mois et correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance

Les déductions réglementaires :

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1^{er} jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical

Le paiement devra intervenir à réception de la facture.

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

Sont à privilégier :

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.

Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture : lettre de relance puis majoration du montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.

Fait à Bénéjacq le
Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE

Les parents soussignés : Nom(s) : Prénom(s) Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP - Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



Service petite enfance - familles

A remettre à la structure

Les parents soussignés : Nom(s) : Prénom(s) Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP - Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure multi accueil Brin d'Eveil

1295, rue du Bois
64510 Boeil Bezing

Mis à jour par la Délibération N° D_2022_5_09



PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique également à la structure multi accueil Arlequin, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance-familles met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais assistants maternels-parents et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

-aux dispositions du décret 2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

-aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

-aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

I. LE GESTIONNAIRE :

Les structures multi accueil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :

P.A.E. Monplaisir
64800 Bénéjacq
05.59.61.11.82
contact@paysdenay.fr

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUE.

L'assurance en responsabilité civile contractée par le gestionnaire est la SMACL :
141 avenue Salvador Allende 79031 Niort CEDEX

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

II. LA STRUCTURE

L'identité :

BRIN D'EVEIL
1295, rue du Bois
64510 Boeil Bezing
05 59 40 57 32
crecheboeilbezing@paysdenay.fr

La capacité d'accueil :

Elle est de 26 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des coccinelles et des papillons.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

Les Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les périodes de fermeture :

- Tous les jours fériés du calendrier
 - Pont de l'Ascension
 - Lundi de Pentecôte
 - 3 semaines en été
 - 1 semaine ou plus en fin d'année, selon le calendrier
 - Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel. Durant ces journées, l'établissement est fermé avec l'accord préalable du Président de la Communauté de communes (3 fois par an au maximum).
- Les familles sont informées par voie d'affichage 1 mois avant la fermeture.

Définition des différents modes d'accueil au sein de la structure

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractères personnel concernant les familles.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

III. LE PERSONNEL

La directrice-coordinatrice Petite Enfance est une puéricultrice.

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes et de diriger, coordonner et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction.

Coordonnées :

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

n.chanut@paysdenay.fr

La directrice de la structure, Nathalie LABARCHEDE, est une puéricultrice.

Elle a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- Appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- Être garant du respect du secret professionnel
- Garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- Organiser l'accueil des familles
- Établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, la directrice de la structure multi accueil détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement.

L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Quatre auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

L'éducatrice de jeunes enfants assure l'accueil des enfants et de leur famille en favorisant le développement psychomoteur, affectif, intellectuel et social de l'enfant et en garantissant l'application du projet pédagogique au quotidien. Elle dynamise et valorise les actions éducatives auprès de l'équipe et des parents.

Quand la directrice est absente, l'EJE assure la continuité de la fonction de direction concernant l'organisation du travail et des horaires, l'accueil des familles, l'application des dispositions du règlement de fonctionnement et des protocoles d'hygiène et de sécurité, après validation de la directrice-coordinatrice Petite Enfance.

Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives petite enfance assurent l'accueil, les soins quotidiens et les activités d'éveil des enfants dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Les agents d'entretiens d'équipement petite enfance assurent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la lingerie ainsi que celui lié à la restauration des enfants accueillis.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'année en fonction de l'amplitude d'ouverture de la structure. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Une psychologue intervient régulièrement dans la structure. Elle accompagne le personnel des structures Petite Enfance autour de la prise en charge des enfants en favorisant une qualité relationnelle propice à l'établissement d'échanges constructifs avec les enfants et les parents. Elle peut recevoir les parents en entretien individuel, à leur demande.

Un médecin intervient sur des temps définis pour assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de l'équipe et des parents. Il veille à l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et à l'élaboration des protocoles d'urgence. Il co-anime les réunions organisées par l'équipe pour les parents et effectue les visites médicales d'admission au début de l'accueil de l'enfant.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais assistants maternels parents dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire. Elle doit être réalisée par la personne qui exerce l'autorité parentale.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation générale de l'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, **la préinscription** est matérialisée par une fiche contact qui **permet l'inscription sur la liste d'attente** des demandes de place en crèche.

L'admission est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants

- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)
- Naissances multiples, adoption

A critères égaux, prise en compte de la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la Communauté de communes alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

L'inscription : suite à la confirmation d'inscription, la directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant.

Elle leur présente le projet de l'établissement et complète avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 soit ressources antérieures de 2 ans, afin de fixer le montant de la participation familiale
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- Le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- La copie du livret de famille

Le médecin de la structure procède à la visite d'admission de chaque enfant et délivre un certificat médical d'admission.

V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

La santé :

Quand l'enfant présente des symptômes inhabituels, faisant penser à une maladie, à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice (ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de direction) d'apprécier s'il peut être accueilli ou non dans la structure et d'en informer les parents.

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou aigüe ne peuvent être accueillis. Ils seront à nouveau admis après la période d'éviction préconisée par le médecin de la crèche.

Les pathologies nécessitant une éviction de la collectivité sont :

- La bronchiolite
- La coqueluche
- La gale
- La grippe
- L'hépatite A
- L'herpès
- L'impétigo
- La mononucléose
- Les oreillons
- La pédiculose
- La rougeole
- La scarlatine
- Le syndrome pieds mains bouche
- La varicelle

Cette liste est non exhaustive.

Toute éviction est accompagnée d'une obligation de soin.

Pour les gastroentérites, l'accueil est déconseillé pendant la phase aigüe de la maladie.

Dans tous les cas, **les parents doivent avertir la structure en cas d'absence.**

Pour les pathologies bénignes courantes, l'enfant peut être accueilli après accord de la directrice, sous la responsabilité du médecin de la structure, selon son état général et le risque de contagiosité.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou > 38° avant une période de sommeil, du paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établi par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre > à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément au décret n°2021-1131, un traitement médical commencé à la maison peut être poursuivi à la crèche sur autorisation écrite des parents et à l'appréciation de la directrice.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Le traitement ne peut être administré que s'il est amené dans sa boîte d'origine sur laquelle sont notés le nom, prénom et date d'ouverture, avec pipette ou cuillère d'origine et avec l'ordonnance médicale correspondante.

Les conditions de transport doivent impérativement respecter les préconisations de la notice d'utilisation.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant, le médecin de la crèche et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera examinée par le médecin de la structure et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les premiers jours d'accueil :

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme. Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

La liaison avec les familles : tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Des rencontres avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

La sécurité :

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité.

Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

Les absences : toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

L'alimentation :

Un lait 1^{er} et 2^{ème} âge le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par la Sodexo (Restaurant SIVOM de Serres Castet, Place de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres Castet) et livrés à la crèche en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.

En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

Dispositions générales

Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.

En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles.

La contractualisation : les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Les dispositions pour l'accueil régulier :

La contractualisation est obligatoire.

Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par les familles (volume de congés, RTT ou autres), les périodes de fermeture de la crèche et les modalités de révision du dit contrat.

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

Les modalités de modification ou dénonciation du contrat :

Toute modification ou rupture de contrat entraîne une régularisation correspondant au montant des jours déduits et non utilisés.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places)

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sortie définitive de la structure :

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

La tarification

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Circulaire CNAF 2019-005.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus.

Les taux de participations et les montants plancher et plafond actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Pour l'accueil régulier, la participation financière des familles fait l'objet d'une mensualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée, s'applique indépendamment de la fréquentation réelle de l'enfant.

Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit.

Pour les familles allocataires,

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Pour les familles non allocataires,

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour un accueil d'urgence la facturation (dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille) sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La facturation :

Les dispositions générales

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission. Une durée d'accueil de trois heures minimums sera facturée pour chaque période retenue (sauf pendant la période d'accueil progressif).

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

Toute présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30) fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 € et s'ajoutant à la facturation des heures faites.

Les dispositions pour l'accueil régulier

Le temps facturé est le temps contractualisé augmenté du temps hors contrat.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif habituel.

Au terme du contrat, si le nombre de jours de congés pris est inférieur au nombre de jours prévus, une régularisation sera facturée

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :

La facturation est établie en fin de mois et correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance

Les déductions réglementaires :

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1^{er} jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical

Le paiement devra intervenir à réception de la facture.

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

Sont à privilégier :

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.

Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture : lettre de relance puis majoration du montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.

Fait à Bénéjacq le
Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE

Les parents soussignés : Nom(s) : Prénom(s) Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP - Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



Service petite enfance - familles

A remettre à la structure

<p>Les parents soussignés : Nom(s) : Prénom(s) Déclarent : - avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer. - Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP - Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.</p>		
Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CAMPAGNE DE MESURES 2022 POUR LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX USEES DES SYSTEMES D'ASSAT-BORDES ET NAY-BAUDREIX - AIDES AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2022_5_10

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à atteindre en 2025 un bon état écologique des masses d'eau. Afin d'atteindre ces objectifs, une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a débuté en 2002.

Une précédente campagne de mesure dans les eaux brutes et les eaux usées traitées des systèmes d'Assat-Bordes et Nay-Baudreix a été réalisée en 2018. Les résultats de cette campagne ont permis d'identifier les micropolluants significatifs pour chaque système d'assainissement (cuivre, Zinc, HAP, Nonyphénols...). La Communauté de communes du Pays de Nay lance actuellement un diagnostic de recherche de l'origine de ces micropolluants dans le réseau en amont des stations. Il convient également de relancer en parallèle une campagne de mesures sur 2022 dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 10 000 Equivalent Habitant (EH).

De manière synthétique, il s'agit pour cette nouvelle campagne de mesures de rechercher sur les eaux brutes et les eaux traitées, les 99 micropolluants concernés par l'instruction du 24 mars 2022 précisant les modalités de réalisation et remplaçant la précédente circulaire du 12 août 2016.

Ce programme de recherche doit obligatoirement débuter en juillet 2022 avec réalisation d'un prélèvement entrée-sortie tous les deux mois : 6 prélèvements entrée-sortie de station sur 12 mois.

Les stations d'épuration d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix sont donc concernées par ce programme de recherches de micropolluants.

Le montant total des différentes phases de l'étude de faisabilité est estimé à : 40 000 € HT (20 000 € HT par station).

Planning prévisionnel de cette opération :

- **juillet 2022 à juin 2023 :**

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la Collectivité compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération :

Financements	RSDE 2022
Subvention Agence de l'Eau (50%)	20 000 € HT
Autofinancement (50%)	20 000 € HT
TOTAL	40 000 € HT

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 2 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la réalisation de ce programme RSDE 2022 pour un montant total estimatif de 40 000 € HT.
- APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ce programme de recherche,
- SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ce programme de recherche.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TARIFICATION DES FRAIS DE REPARATION SUITE A LA CASSE DU RESEAU D'EAU POTABLE PAR UN TIERS

Délibération n° D_2022_5_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le service d'eau potable répond aux déclarations projets de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dont est saisie la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au titre de concessionnaire du réseau eau-assainissement. Cette procédure d'information préalable aux travaux vise à prévenir le risque de casse du réseau.

Cependant, il peut arriver que, malgré cette précaution, l'entreprise casse le réseau d'eau potable par inadvertance et qu'une réparation soit nécessaire.

Dans ce cas, les frais liés à ces réparations réalisées par le service Eau seraient à refacturer à l'entreprise responsable de la casse :

- acquisition de tuyaux, raccords et manchons,
- déplacements et de temps passés des agents de la régie des eaux.

A noter que l'entreprise met généralement à disposition des engins de travaux (tractopelle, pelle et camion) nécessaire à la réparation, ces-derniers étant souvent disponible sur site.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le réchauffement climatique et de réduire les usages de l'eau pour limiter l'impact sur la ressource, il conviendrait également de facturer les quantités d'eau perdues lors des casses. La supervision du service eau potable permet de vérifier l'horaire et l'impact sur les débits. Celui-ci dispose de 74 compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la CCPN et peut facilement déterminer les volumes perdus lors des 15 casses annuelles constatées en moyenne.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 2 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs ci-dessous :

Conduites (diamètre extérieur et type de matériaux)	Tarifs Hors Taxe
Forfait réparation conduite diamètre inférieur ou égal à 40 mm en polyéthylène ou branchements	337 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 40 mm jusqu'à 80 mm (compris) en polyéthylène/PVC/amiante/acier	471 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 80 mm jusqu'à 110 mm (compris) en polyéthylène/PVC/amiante/acier	682 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 110 mm jusqu'à 150 mm (compris) en polyéthylène/PVC/amiante/acier	789 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 150 mm jusqu'à 200 mm (compris) en polyéthylène/PVC/amiante	1 065 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 150 mm jusqu'à 200 mm (compris) en fonte intégral	1 580 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 200 mm jusqu'à 250 mm (compris) en fonte intégral	1 820 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 200 mm jusqu'à 250 mm (compris) en PVC/amiante	1 265 €
Forfait réparation conduite diamètre supérieur à 250 mm jusqu'à 300 mm (compris) en PVC/amiante	1 950 €

- FIXE** le tarif de l'eau à 1.25 € HT/m3 (identique à la part variable aux abonnés de la CCPN)
- FIXE** le forfait horaire de location d'un engin de terrassement et d'un camion de 15T minimum à 120 € HT/h (minimum 2 heures)
- DECIDE** d'appliquer aux entreprises responsables et sur l'ensemble du territoire de la CCPN ces forfaits de réparation de casse.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE « FETES ET CÉRÉMONIES »**Délibération n° D_2022_5_12**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_202_4_17 du 27 juillet 2020 relative aux dépenses à imputer aux dépenses « fêtes et cérémonies » ;

Il convient de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au compte 6257 « réceptions » dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 ou M49 pour les SPIC et les services publics d'eau et d'assainissement.

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE l'imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 et à l'article 6257 « réceptions » dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 ou M49 pour les SPIC et les services publics d'eau et d'assainissement des dépenses suivantes :

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,**
- **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),**
- **Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,**
- **Les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels,**
- **Les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET PRINCIPAL 60000 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° D_2022_5_13C

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget principal voté en date du 4 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- prévoir les crédits nécessaires au versement de la subvention accordée aux Gais montagnards par délibération n° D_2022_4_07,
- prévoir des crédits supplémentaires pour les subventions accordées aux associations pour un total de 4 800,00 €,
- corriger la fonction sur une imputation prévue à l'opération 64,
- Prévoir des crédits pour le versement du solde de l'avance remboursable accordé à une entreprise.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
2051 (20) fonction 020 : Concessions et droits similaires	145 000,00		
2051 (20) fonction 01 : Concessions et droits similaires	-145 000,00		
020 (020) fonction 01 : Dépenses imprévues	-2 360,00		
274 (27) fonction 9 : prêts	2 360,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
022 (022) fonction 01 : Virement à la section investissement	-11 800,00		
6574 (65) fonction 33: subventions de fonctionnement aux associations – associations culturelles	3 350,00		
6574 (65) fonction 40: subventions de fonctionnement aux associations – gais montagnards	7 000,00		
6574 (65) fonction 40: subventions de fonctionnement aux associations – associations sportives	2 450,00		
6574 (65) fonction 523: subventions de fonctionnement aux associations – associations actions et manifestations à vocation sociale	-800,00		
6574 (65) fonction 83: subventions de fonctionnement aux associations – associations manifestations environnementales	-200,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans
le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur
le site www.telerecours.fr*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE EXTENSION PAE MONPLAISIR 60005 – DM N°1

Délibération n° D_2022_5_14

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Extension PAE Monplaisir voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Supprimer les crédits inscrits en vue de la réalisation d'un emprunt, cet emprunt n'étant plus nécessaire.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) : Emprunt en euros	-58 000,00	021 (021) : virement de la section d'exploitation	-58 000,00
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
023 (023) : Virement à la section investissement	-58 000,00	74751 (74) GPF de rattachement	-52 517,73
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	-4 500,00		
022 (022) Dépenses imprévues	9 982,27		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,
 Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE ZONE CLEMENT ADER 60008 – DM N°1

Délibération n° D_2022_5_15

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Zone Clément Ader voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Réajuster les crédits prévus pour les intérêts de l'emprunt, le montant prévus au budget pour les intérêts courus non échus à contrepasser étant insuffisant.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
		74751 (74) GPF de rattachement	5,00
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	5,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX 60002 – DM N°1

Délibération n° D_2022_5_16

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Zone de Baudreix voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- prévoir les crédits nécessaires à la constatation comptable de la cession du bâtiment.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
1641 (16) : Emprunt en euros	341 803,40	021 (021) : virement de la section d'exploitation	-433 196,60
		024 (024) produit de cession des immobilisations	775 000,00
Section FONCTIONNEMENT			
023 (023) : Virement à la section investissement	-433 196,60	74751 (74) GPF de rattachement	65 820,89
6188 (011) : autres frais divers	-215 328,24	775 (77) produit de cession des immobilisations	-775 000,00
		7788 (77) produits exceptionnels	60 654,27

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE ZONE AEROPOLIS 60013 – DM N°1

Délibération n° D_2022_5_17

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Zone Aéropolis voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour le mandatement d'échéances d'emprunts 2021 qui ont été réalisés sur la comptabilité 2022.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
1641 (16) : Emprunt en euros	178 018,00	021 (021) : virement de la section d'exploitation	178 018,00
Section FONCTIONNEMENT			
023 (023) : Virement à la section investissement	178 018,00	74751 (74) GPF de rattachement	185 201,00
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	7 183,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REMBOURSEMENT USAGER SPANC

Délibération n° D_2022_5_18

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Suite à une erreur de saisie dans la base de données de facturation du SPANC, un titre n° 443 a été émis à tort en 2019. Alerté par l'utilisateur en avril 2022, le service a immédiatement fait procéder à l'annulation du titre en comptabilité par le mandat n°227 en date du 15/04/2022.

Entre temps, le titre émis a fait l'objet des procédures de recouvrement par la DGFIP. L'utilisateur facturé à tort ayant changé d'adresse avant 2019, il n'a pas pu recevoir le titre, ni les courriers relatifs aux poursuites engagées. Il a été alerté lorsque le Trésor public a réalisé une saisie directement sur son compte bancaire. C'est à ce moment qu'il a pris contact avec les services de la communauté de communes, faisant état de 15,00 euros de frais bancaires (justificatifs fournis).

Le montant principal du titre ayant été remboursé à l'utilisateur par l'émission du mandat d'annulation, il est proposé de rembourser les 15,00 euros de frais bancaires à l'utilisateur facturé à tort, sous réserve de présentation d'un justificatif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de prendre en charge les 15,00 euros de frais bancaires appliqués à l'utilisateur facturé à tort par le titre n°443 de 2019.

AUTORISE l'émission d'un mandat correspondant à ce remboursement sur le budget 60009 Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022**

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ADHÉSION MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG**Délibération n° D_2022_5_19**

(Rapporteur : Le Président)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est facturée pour les collectivités adhérentes selon un tarif forfaitaire de 600 € par médiation, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Collectivités affiliées au CDG 64

ENTRE

..... (dénomination de la collectivité),
dont le siège est situé (adresse),
représenté(e) par M./Mme, (fonction),
habilité(e) par délibération de son organe délibérant en date du, soumise au contrôle de
légalité le

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
(CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes – Cité
administrative – Rue Auguste Renoir - CS 40609 – 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas
PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2022, soumise au contrôle
de légalité le 29 avril 2022,

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

Après une période d'expérimentation dans laquelle le CDG 64 s'était engagée, l'article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO).

Ainsi, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux éventuel.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher durablement les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives.

En s'inscrivant dans cette démarche, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques se positionne en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer, par voie de convention.

Aussi, la présente Convention a pour finalité de définir les modalités d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicables à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 21 avril 2022 instituant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à signer la présente convention,

Vu la délibération du..... autorisant le Maire/Président de à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

À compter de la signature de la présente convention, la collectivité adhère à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION ET DE L'EXPÉRIMENTATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cf. article 5 de la présente convention) tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie aux articles L. 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de justice administrative.

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation (article L. 213-5 du Code de justice administrative) ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient ainsi à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cf. article 5 de la présente convention).

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU MÉDIATEUR

La personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

ARTICLE 3 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITÉ

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour la mise en œuvre.

ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPÉTENCE DU MÉDIATEUR

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs des centres de gestion annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MÉDIATION

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, le Maire/Président de s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans chaque département, les coordonnées des médiateurs seront fournies aux tribunaux administratifs concernés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MÉDIATION

La décision administrative contestable doit comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (y compris l'adresse du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et le mail de saisine mediation@cdg-64.fr). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsqu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cf. article 5 ci-dessus), il peut saisir tout d'abord l'autorité territoriale qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (art. R. 421-1 du Code de justice administrative) ;
- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ;
- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisie d'une copie de la demande ayant fait naître la décision ;
- Si le Tribunal Administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

ARTICLE 7 : DURÉE ET FIN DU PROCESSUS DE MÉDIATION

La durée de la mission de médiation est de trois mois, mais peut être prolongée jusqu'à l'issue du processus. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413-1 et suivants du Code de justice administrative). Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire (article L 213-4 du Code de justice administrative). Son instruction s'effectuera dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU RECOURS À LA MÉDIATION

Le processus de médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques auprès des collectivités affiliées s'inscrit selon les modalités financières définies par son Conseil d'Administration pour l'année au titre de laquelle la saisine du Médiateur a été enregistrée.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La collectivité adhère à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à compter de la signature de la présente convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire s'appliquera alors aux décisions prises par la collectivité territoriale ou l'établissement à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques informe le Tribunal Administratif territorialement compétent de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement public.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES NÉS DE LA CONVENTION

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>Fait à, le</p> <p>Pour (nom établissement),</p> <p>Le / La(fonction)</p> <p>M. Prénom NOM (Cachet et signature)</p>	<p>Fait à PAU, le</p> <p>Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p>LE PRÉSIDENT,</p> <p>Nicolas PATRIARCHE Maire de LONS Conseiller départemental de Lescar, Gave et Terres du Pont-Long</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2022_5_20

(Rapporteur : Le Président)

Service Eau et Assainissement

Dans le cadre d'une réévaluation des besoins dans le service assainissement et afin de répondre à une structuration des missions nécessaires à l'exercice de la compétence Pluvial, Gemapi, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur le grade de technicien principal 2eme classe à compter du 1^{er} août 2022.

De ce fait, il conviendra de supprimer un poste de technicien à temps complet et d'ouvrir celui de technicien principale 2ème classe pour les missions suivantes à exercer :

- Missions stratégiques et opérationnelles des domaines suivants : Pluvial, Gemapi et zones humides.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE pour le service Eau Potable- Assainissement

- la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 2eme classe à compter du 1^{er} août 2022.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60003 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES – LAEP

Délibération n° D_2022_5_21

(Rapporteur : Le Président)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille désormais les familles tout au long de l'année. Le dimensionnement définitif n'a pas encore été suffisamment probant. Il n'est donc pas encore figé et nécessite d'être regardé sur une année complète.

Il convient, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 30 juin 2022. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s à temps non complet (12 heures par mois) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre IB 372 et IB 431 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (12 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.

DECIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre IB 372 et IB 431 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES SPANC

Délibération n° D_2022_5_22

(Rapporteur : Le Président)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement, du suivi de l'entretien, du suivi des dossiers d'urbanisme, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif du territoire de la communauté de communes.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 382.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de contrôleur SPANC.

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 60009 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 Juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITES NAYEO

Délibération n° D_ 2022_5_23

(Rapporteur : Le Président)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur éducateur sportif et d'Éducateur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandés) et d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2022-2023.

L'emploi serait créé pour la période du **18 septembre 2022 au 17 septembre 2023**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisées par cycles). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 388 à 415. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du **18 septembre 2022 au 17 septembre 2023** d'un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'Animateur éducateur sportif et d'Éducateur.

DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de **388 à 415** de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice **2022**.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2022**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220627-D_2022_5_24-DE

Date de convocation : 21 juin 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 36
 Nombre de délégués votants : 47
 Publication : le 5 juillet 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), HUROU Nicole (MIREPEIX), FAUX Jean-Pierre (NARCASTET), DEQUIDT Alain (NAY), CHABROUT Guy (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETTAT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, CALAS Serge à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à LACROUX Philippe, LABAT Marc à PARGADE Didier, FAUX Jean-Pierre à SARTHOU Julie, DEQUIDT Alain à BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES :
SERVICE EAU POTABLE SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE SPECIALISATION HYDRAULIQUE**

Délibération n° D_ 2022_5_24

(Rapporteur : Le Président)

La délibération N° D_2021_8_26 du 13 décembre 2021 a précisé la création d'un emploi non permanent de technicien Système Information Géographique (SIG) à temps non complet de 11h40 hebdomadaire. La procédure de recrutement n'a pu avoir lieu dans le temps imparti. De ce fait, il convient d'annuler et remplacer cette délibération par les éléments suivants :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de technicien SIG modélisation hydraulique à temps non complet dans le cadre d'un recrutement pour participer à l'échelle des trois territoires suivants : Pays de Nay, Territoire du Syndicat du Luys de Béarn-Lees gabas et du territoire du syndicat Béarn Bigorre, à l'élaboration d'un SIG commun et de la mise à jour de la modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable.

La mise à disposition n'étant pas réglementaire pour les contractuels de droit public à durée déterminée, chaque établissement va créer l'emploi à raison de 11h40 hebdomadaires par structure.

De ce fait, pour la Communauté de communes du Pays de Nay, l'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11 heures 40. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre IB 372 et IB 431. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 7 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 20 juin 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023, d'un emploi non permanent de technicien SIG à temps non complet à raison de 11h40 hebdomadaires.

PRECISE que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente compris entre l'indice brut 372 et 431 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220627-D_2022_5_24-DE

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 60003 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr